ANNÉE — T. 36

N° 815 — 7 NOVEMBRE 1936

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI *(46 fascicules par an; tables semestrielles)*
PRIX DU NUMÉRO : 2 FRANCS.
ABONNEMENTS : France: six mois : 21 fr.; un an : 40 fr.
Étranger; un an : 48 ou 56 fr. selon les pays.
BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIII°
(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris*, Cte N° 1668.)

Les Questions Actuelles

Chronique de la Presse

L'Action Catholique

Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Sommaire analytique

LES " QUESTIONS ACTUELLES " ET " CHRONIQUE DE LA PRESSE

ACTES DE L'ÉPISCOPAT

Lettre pastorale des cardinaux français aux catholiques de France (31. 10. 36) [1]

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Dans les graves conjonctures de l'heure présente, les cardinaux français veulent vous dire une parole de lumière et d'espérance.

L'inquiétude et même l'angoisse étreignent toutes les âmes.

Les échos de la lutte fratricide qui ensanglante encore la noble Espagne et qui voit tant de victimes innocentes odieusement immolées,

Les incidents intérieurs de chez nous qui se multiplient sans cesse et qui semblent secouer les fondements mêmes de notre civilisation,

La crise économique qui sème partout la misère et qui n'est pas près de finir,

Le spectre de la guerre étrangère qui se dresse, toujours menaçant, au-dessus de nos frontières,

Voilà, entre bien d'autres, les causes du désarroi général et de vos angoisses.

Notre pays, il faut l'avouer, a connu peu d'heures aussi graves. On l'a dit bien souvent, la crise est générale.

La conscience individuelle, chez un trop grand nombre, ne reconnaît plus le caractère sacré du devoir et accepte sans remords les pires attentats.

Entre les fils de la même patrie, au geste de la main tendue fraternellement se substitue trop souvent celui du poing fermé, symbole, hélas ! de la violence et de la haine.

Pour beaucoup, la religion n'est qu'une duperie ou une illusion, la morale une institution surannée.

Les principes naturels du droit à la propriété, du droit à la liberté, du respect de la parole donnée et des contrats consentis qui constituent les fondements de la civilisation, nous les voyons aujourd'hui systématiquement violés, et, ce qui et plus grave encore, on les regarde comme des préjugés qu'il faut définitivement écarter.

Et nous n'envisageons en ce moment que les ruines les plus apparentes que ces derniers temps ont accumulées. Mais, à vrai dire, ces événements douloureux et si troublants ne sont que des conséquences inévitables, des effets qu'il était aisé de prévoir et qui se déroulent sous nos yeux avec une logique inexorable.

Il faut remonter courageusement aux causes et les dénoncer une fois de plus.

La vraie cause, nous ne le redirons jamais assez, c'est l'athéisme pratique auquel notre pays semblait s'être résigné pour la vie nationale. Car Dieu chassé officiellement de partout est devenu pour les masses le « Dieu inconnu », et du même coup l'ordre moral et social dont il est le nécessaire fondement devait chanceler et tomber.

(1) Cf. *Semaine religieuse de Paris* (31. 10. 36).

Cela est si vrai que, devant la gravité de catastrophe qui nous menace, ceux-là mêmes en porteront devant l'histoire la responsabi laissent maintenant échapper de leurs lèvres ce c « Qu'on nous redonne les forces morales ou n allons aux abîmes. »

Oui, Nos très chers Frères, voilà le point cruc de l'actuelle situation : ou la France retrouvera forces morales, ou elle ira aux abîmes, et elle risq de périr !

Cette alternative s'impose à nous, chrétiens, a une certitude que notre foi rend inébranlable.

Elle s'impose aussi et avec évidence à tous c qui croient à la bonté et à la bienfaisance de civilisation chrétienne.

Elle s'impose, et nous le disons avec une pa culière émotion, à ceux qui croient à l'immort destinée de la France !

Mais, Nos très chers Frères, et ici nous adjur toutes les âmes de bonne volonté, demandons ne ment à ces mots « forces morales » ce qu'ils c tiennent. Interrogez l'histoire, regardez autour vous. Etudiez les doctrines qui imprègnent à c heure tous les cerveaux, et plus particulièrem ceux des petits enfants. Comparez, nous vous supplions, les deux formations auxquelles sont s mis les enfants de France. Comparez les di atmosphères morales dans lesquelles sont plon à cette heure tous les Français.

De quel côté, nous vous le demandons, se trou les forces morales que tous appellent au secou

A cette croisée des chemins, hélas ! si proche abîmes où se trouve actuellement le pays, il se criminel de fermer les yeux et de s'abandonne nous ne savons quelle fatalité. Le choix est p la France une question de vie ou de mort.

Oui, il faut chasser de nos écoles ces virus r lutionnaires qui font « de la France un des de l'univers civilisé où la plupart des générat qui arrivent à l'âge d'homme sont systématiquem intoxiquées ».

Oui, il faut élever nos enfants dans la chaud pure atmosphère du bon Dieu et dans l'amour e pratique de leur religion. Ce n'est qu'à ce prix nous leur donnerons le culte du devoir et des ve qui font les peuples heureux et forts.

Oui, il faut remettre nos foyers sur les bases Dieu et nos traditions nationales leur avaient nées, c'est-à-dire l'unité et l'indissolubilité du conjugal.

Oui, il faut redonner aux relations humaines allure de fraternité chrétienne et de charité seule assure la paix et le bonheur de tous.

Oui, il faut dans ce domaine du travail, si vio ment troublé à l'heure actuelle, faire pénétrer admirables enseignements sociaux de l'Eglise avec une sagesse reconnue de tous, ont leur part à toutes les légitimes revendications.

Oui, il faut ramener dans les relations des pe le culte de la justice, l'amour de la charité et l versel souci de la paix.

Pour cette œuvre, si pressante et si belle, l'E possède d'incomparables secours surnaturels et rels. Elle les offre au monde contemporain un geste de charité et de loyauté que nul ne incriminer.

le n'a qu'un désir : avec un désintéressement
ait, et n'ayant dans ses mains que les remèdes
bon Dieu, elle veut se pencher sur notre pauvre
été si malade pour guérir ses plaies et lui
nner la santé, la vie et le bonheur.
le voudrait tant aider la France à suivre glo-
sement le cours de sa destinée, à rester au sein
l'humanité la nation que tous regardent et
ent !
es secours si précieux, vous les connaissez : c'est
octrine chrétienne, ce sont les multiples insti-
ons naturelles par lesquelles l'Eglise instruit,
e et sanctifie les âmes.
es secours, le grand Pape Pie XI et vos évêques
les ont si souvent rappelés ! Ecoutez leurs voix,
très chers Frères, entendez leurs appels. Il ne
pas dit que, dans notre chère France, les
istres de Dieu devront, selon la parole de l'Evan-
, secouer la poussière de leurs sandales, sur
euil de vos foyers ou de vos cités, et vous aban-
ner à la justice inexorable des événements.
ien des fois déjà ils vous ont mis en garde
re le matérialisme, l'athéisme, les doctrines de
ence et de haine que le néopaganisme et le com-
iisme voudraient instaurer chez nous. On peut
, hélas ! les juger à leurs fruits.
ous le redisons encore : si nous aimons tous les
mes, nous ne pouvons pas ne pas réprouver
doctrines et ces attitudes si contraires à notre
et à nos traditions, si opposées aux principes
nels que nous croyons être les vrais fondements
a vie individuelle, familiale et nationale.
ais, et nous avons hâte de vous le dire, Nos
chers Frères, il nous reste tant de motifs de
iance et d'espoir !
des Français égarés par une mauvaise éducation
onale s'éloignent de Dieu, il nous est aisé de
, dans nos villes surtout, un retour évident vers
eligion de nos pères.
n beaucoup de diocèses, les hommes, plus nom-
ıx que jamais, se pressent dans les nefs de nos
ses. Nos œuvres de jeunesse nous donnent par
iers et milliers des chrétiens sans respect humain
rêts à tous les dévouements. Une élite magni-
e se forme peu à peu dans tous les domaines
a pensée et de l'action. Grâce à elle, chez nous,
catholicisme intellectuel et social se crée qui déjà
e l'attention du monde entier.
es Congrégations de l'un et de l'autre sexe con-
ent parmi nous les plus belles traditions de la
religieuse et répandent à profusion les bienfaits
porels et spirituels.
otre incomparable clergé, par sa vie édifiante,
un dévouement que nos ennemis eux-mêmes
nnaissent, par son souci constant de se tenir
dehors des luttes politiques, reste l'espérance,
nneur et la grande force morale de la France.
ıut-il vous rappeler, les prédilections dont Dieu
cesse de donner à notre pays les marques les
éclatantes ? Les sanctuaires français que vous
naissez bien, Lourdes, Montmartre, Ars, Paray-
onial, Lisieux, sont toujours la grande attrac-
de l'univers catholique.
es faits et bien d'autres encore autorisent, en
t des circonstances, les plus beaux espoirs !
t pourquoi nous voulons, en terminant, vous
er, Nos très chers Frères, une parole d'espé-
e !
ous espérons fermement que la France, portée par
on sens de la race, fière de ses magnifiques tra-
ons et soucieuse de sa destinée, retrouvera la
sociale et gardera son idéal chrétien.
ous espérons qu'en face des régimes soviétiques
et des diverses formes de gouvernement moins compatibles avec notre tempérament national, et que des peuples ont cru devoir se donner, il y a place pour un régime où, sous la triple influence des inspirations chrétiennes, de la culture latine et de nos traditions françaises, fleurira une sage et joyeuse liberté.

Cet ordre, espérons-le, sera le nôtre. Ce sera l'ordre français : Quel beau service nous rendrions par cet exemple et cette espérance aux autres peuples !

Devant une si noble tâche, qui de nous peut hésiter, redisons-le encore une fois, à sacrifier ses rancœurs, ses préférences politiques ou sociales, à consentir même des sacrifices s'il le faut ?

Prêtres de France,

Pieuses Filles de nos couvents,

Et vous tous, catholiques, que nos prières soient ardentes, que nos vies édifient et élèvent tous ceux qui en sont les témoins, que tous nos efforts tendent à réaliser cette union des esprits et des cœurs qui seule peut sauver la France et avec elle le monde !

† Joseph cardinal Maurin, *archevêque de Lyon.*
† Jean cardinal Verdier, *archevêque de Paris.*
† Achille cardinal Liénart, *évêque de Lille.*
† Alfred cardinal Baudrillart, *recteur de l'Institut catholique de Paris.*
† Emmanuel cardinal Suhard, *archevêque de Reims.*

Cette lettre sera lue à toutes les messes les dimanches qui en suivront la réception.

Le mouvement social et les Eglises d'après le B. I. T.

Le volume de l'Année sociale 1935-1936, *que vient de publier le Bureau international du travail, contient, sur le mouvement social et les Eglises, quelques pages que nous reproduisons* (1) *:*

Eglise catholique.

L'action sociale, au sein de l'Eglise catholique, s'est développée dans le sens traditionnel, en ne séparant pas l'enseignement doctrinal des réalités quotidiennes et des problèmes spéciaux posés par la crise.

Le document le plus marquant de l'année a été l'encyclique *Ad catholici sacerdotii* (2), où est décrit, en un vaste tableau d'ensemble, le rôle du prêtre catholique. Il ne s'agit donc pas d'une nouvelle encyclique sociale, s'ajoutant à *Rerum novarum* (3) et à *Quadragesimo anno* (4). Il n'en est que plus inté-

(1) *La Documentation Catholique*, t. 20, col. 643-648 ; t. 22, col. 67-74 ; t. 24, col. 643-655 ; t. 32, col. 323-331 ; t. 34, col. 1248-1254, a reproduit pour les années 1928, 1929, 1930, 1933 et 1934, des extraits des rapports présentés par le directeur à diverses sessions du Bureau international du Travail concernant « la doctrine sociale de l'Eglise catholique », « les catholiques sociaux et le B. I. T. », « les protestants et le B. I. T. », « le mouvement social et les Eglises ». — Sauf indication contraire, toutes les notes sont de *la D. C.*

(2) Cf. *D. C.*, t. 35, col. 131-161.

(3) *Ibid.*, t. 25, col. 1403-1449.

(4) *Ibid.*, col. 1449-1477.

ressant de noter qu'en précisant les devoirs et la responsabilité du prêtre ce nouveau document n'oublie pas sa mission sociale. Dans la pensée de l'Eglise, en effet, l'action bienfaisante de ses ministres doit s'étendre à toutes les branches de l'activité humaine, et l'ordre social saurait d'autant moins leur échapper qu'il est intimement lié à l'ordre moral. Pour une large part, le prêtre peut contribuer à créer plus de justice et à apaiser les conflits sociaux. Non que tous indifféremment aient à proposer des solutions techniques à des problèmes complexes. Mais par une action pleine de tact, en s'inspirant des principes de la doctrine sociale chrétienne fondée sur la collaboration des classes, tous peuvent préparer un terrain favorable et aider à la pacification des esprits. Car il appartient au prêtre de prêcher les devoirs imposés par la justice et la charité évangélique. Il lui appartient aussi de rappeler à tous, quelle que soit leur condition, que les biens temporels ne doivent pas être considérés comme une fin, mais comme un moyen, permettant à chacun de réaliser pleinement sa valeur et sa destinée d'homme. Il va sans dire que le prêtre sera d'autant mieux à même de remplir ce rôle qu'il se sera rendu la doctrine sociale catholique plus familière. Aussi n'est-il pas douteux que ce rappel par l'autorité suprême de l'Eglise d'une fonction importante du ministère sacerdotal ne contribue à développer encore dans le clergé l'étude, déjà à l'honneur, des questions sociales.

Des grands *Congrès internationaux* de 1935 les plus notables ont été celui des infirmières catholiques à Rome (1) et la cinquième Conférence internationale de l'Union catholique de service social, qui a groupé à Bruxelles des délégués de 25 pays différents. Le service social y a été étudié comme partie intégrante de l'organisation économique moderne, facteur d'« efficience » dans l'action des pouvoirs publics pour le bien-être des travailleurs et agent d'éducation populaire.

L'enseignement des *Semaines sociales* est plus en faveur que jamais. Détail caractéristique, les éléments jeunes se sont pressés plus nombreux parmi les auditeurs et ont pris rang également parmi les conférenciers. Plusieurs d'entre elles sont du reste organisées par des groupements de jeunesse. En Belgique, la *Semaine sociale universitaire*, à laquelle prenait part le Premier ministre, avait choisi la presse pour thème de ses études. En Pologne, la quatorzième Semaine sociale de la jeunesse catholique s'est consacrée, à Cracovie, en une vingtaine de leçons, aux problèmes du travail. A ce genre de manifestations se rattache aussi le Congrès des universitaires catholiques d'Italie, qui, à Florence, a passé en revue les problèmes moraux et sociaux posés par la profession.

Au Canada, la treizième session des Semaines sociales, tenue à Joliette, abordait l'éducation sociale et la part que doivent y prendre famille, école, profession et mouvement de jeunesse. Elle s'est terminée par une étude approfondie des rapports entre l'Action catholique et l'éducation sociale.

La Semaine sociale de France, qui s'est tenue à Angers du 21 au 28 juillet (2), a pris pour sujet de ses travaux la corporation. Les précisions qu'elle a apportées donnent à cette notion centrale de la pensée sociale chrétienne sa place exacte dans l'édifice à construire. Rejetant comme équivoques les termes de corporatisme et d'Etat corporatif, elle voit dans la corporation « un corps public, intermédiaire entre les entreprises privées et l'Etat, chargé de la gérance du bien commun au sein d'une profe[ssion] ». Il ne s'agit donc pas d'un groupement pur[e]ment artificiel dont on pourrait ou non faire part à son gré. La corporation se rattache aux associa[tions] connaturelles à l'homme, telles que la com[mune]. De même que tout homme, du fait qu'il [a] élu domicile sur un territoire déterminé, fait obl[i]gatoirement partie d'une commune et devient ain[si] sujet de droits et de devoirs spéciaux, ainsi chacu[n] reste libre de s'adonner à une profession de so[n] choix, mais ne saurait se soustraire à l'autorité q[ui] la régit en vue du bien commun. La corporatio[n] laisse subsister les entreprises particulières. Elle n[e] se confond pas non plus avec l'Etat. De lui el[le] reçoit ses pouvoirs juridiques. Elle reste, il est vra[i], sous son contrôle, mais elle est mandatée pour ag[ir] par elle-même. Elle décharge l'Etat de fonctions q[ui] l'encombreraient et qui peuvent être exercées p[ar] elle de façon plus rapide et plus souple. Son rô[le] est double : rôle économique, qui est de défendre l[es] intérêts des membres de la profession et de fourn[ir] à la société les biens économiques en nombre suf[fi]sant et de bonne qualité ; rôle social, qui est d'a[s]surer la paix entre les divers membres de la pro[]fession, spécialement en réglant les rapports ent[re] employeurs et employés. Sur la question de ses rel[a]tions avec les syndicats, la position prise est trè[s] nette. Loin de les supprimer, la corporation l[es] suppose à sa base et laisse à ses membres la facul[té] de s'inscrire dans ceux de leur choix. La formu[le] tend à devenir classique : le syndicat libre dans [la] profession organisée. Enfin les soucis d'ordre spi[ri]tuel ne sauraient être absents d'une conceptio[n] sociale chrétienne. A ce corps il faut une âme : [la] corporation aura pour mission de développer che[z] tous l'esprit de justice et de charité en même tem[ps] qu'une haute idée de la conscience professionnell[e].

En Grande-Bretagne, le « Catholic Social Guild » et le « Catholic Workers' College » d'Oxford o[nt] intensifié au cours de l'année leur travail de fo[r]mation d'adultes et de jeunes gens, intellectuels [et] ouvriers. Les cours de « fin de semaine » dans [les] centres industriels ont connu un nouvel essor. [La] Semaine sociale annuelle (*Summer school*) s'[est] occupée des expériences belge et américaine.

L'*Action catholique* a poursuivi son œuvre, adap[]tant son activité aux différentes circonstances [de] temps et de lieu. Elle rayonne maintenant sur [le] monde entier, puisque les pays de mission eux-mêm[es] la connaissent. Rien d'essentiel n'a été modifié da[ns] sa structure, mais il est notable qu'elle est de pl[us] en plus amenée à des préoccupations d'ordre soci[al].

Aux Etats-Unis, elle est représentée surtout p[ar] la « National Catholic Welfare Conference », cent[re] qui unifie et coordonne les grandes activités cath[o]liques. Suivant ses traditions, l'action de la « N[a]tional Catholic Welfare Conference » a été orient[ée] vers les problèmes les plus actuels ; car c'est u[ne] des marques distinctives du catholicisme soc[ial] américain que ce souci de ne pas s'attarder dans [la] région des principes, et d'aborder plus rapideme[nt] celle des applications pratiques. C'est ainsi que [la] « Catholic Conference on industrial problems », so[rte] d'Université ambulante dirigée par la « Nation[al] Catholic Welfare Conference », s'est intéressée su[r]tout aux répercussions sociales de la nouvelle lég[is]lation américaine et de l'administration Roosev[elt], aux questions des hauts salaires et de leur influen[ce] sur le retour à la prospérité, à la réduction de [la] durée du travail, etc. Le succès très marqué de [ces] conférences leur vient, en même temps que [de] l'actualité des sujets qu'elles traitent, de l[eur] forme spéciale : chaque sujet est traité par tr[...]

(1) *Cf. D. C.*, t. 34, col. 324-347, 515-523.
(2) *Ibid.*, t. 34, col. 196-235.

apporteurs représentant respectivement les employeurs, les employés et le public. Vient ensuite une discussion entièrement libre, mais aucun ordre du jour, favorisant une thèse plutôt qu'une autre, n'est adopté.

165 personnalités catholiques ont signé un manifeste sur « l'organisation de la justice sociale ». L'abolition de la N. R. A. oblige à trouver un moyen nouveau d'éliminer rapidement les injustices qui affligent la vie économique et sociale. Partisans d'un amendement à la Constitution, qui donnerait au Congrès le pouvoir d'intervenir dans la fixation des salaires, des heures de travail et des prix, les signataires se font les promoteurs d'un ordre social basé sur l' « occupational group system », transcription sur le plan américain de la corporation, dont les linéaments ont été tracés dans l'Encyclique *Quadragesimo anno*.

Sur un autre plan, il convient de rappeler les efforts de la « National Catholic Welfare Conference » pour la moralisation du cinéma, de la radio et du théâtre et la campagne que continue la « Legion of Decency ».

En Europe, une des formes les plus actives de l'Action catholique est à voir indiscutablement dans les mouvements spécialisés. De grandes manifestations leur ont permis de mesurer le chemin parcouru en quelques années d'existence.

La J. A. C. (Jeunesse agricole catholique), née d'hier, pouvait déjà réunir à Tours, dans son premier rassemblement national, 4 000 militants jacistes, qui étudièrent les problèmes du malaise paysan, de l'école rurale et de l'organisation professionnelle.

La J. O. C. (Jeunesse ouvrière catholique), un peu plus âgée, célébrait à Bruxelles, le 25 août, ses dix ans d'existence : 70 000 « jocistes », venus de Belgique, de France, d'Angleterre, du Canada, de Hollande, de Suisse, de Colombie et jusque du Congo belge, attestaient la puissance d'un mouvement en qui le Pape reconnaît « une des formes authentiques de l'Action catholique ».

Le problème qui est devenu le souci dominant de la J. O. C., est celui du chômage des jeunes. Le 5 juin, une délégation d'une centaine de jocistes, présentée par la Confédération internationale des Syndicats chrétiens, était reçue à la Conférence internationale du Travail. Elle était porteuse d'une pétition signée de 80 000 chômeurs de 13 à 25 ans, exprimant leur confiance dans l'Organisation internationale du Travail et lui demandant en termes émouvants d'user de son influence auprès des gouvernements pour qu'ils inscrivent le problème du chômage des jeunes au premier plan de leurs préoccupations.

Nous, les jeunes chômeurs du monde entier, en union avec tous les ouvriers, nous nous tournons vers vous, Messieurs les Délégués, vers la Conférence internationale du Travail. Par ses études approfondies, par ses travaux, par les liens d'étroite collaboration internationale qu'elle établit, nous croyons, en effet, qu'elle peut promouvoir les mesures utiles pour combattre le chômage des jeunes.

Nous avons confiance en vous. Nous sommes convaincus que vous ferez tout ce qui est en votre pouvoir pour apporter immédiatement des remèdes à notre situation.

Parmi ses revendications, la J. O. C. a inscrit la réduction de la journée de travail, la prolongation de la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans, la pension à 60 ans.

L'aide immédiate aux chômeurs a été le souci quotidien du mouvement. Plusieurs centres d'accueil ont été organisés, comme à Tourneppe et à Lophem en Belgique, où les jeunes gens sans travail trouvent, en plus d'un home attrayant, un centre de formation morale, sociale et professionnelle. Il faut signaler aussi de nombreuses permanences avec services de secours, tutelle sanitaire, bureaux de placement. La seule J. O. C. belge a, en un an, récolté et distribué plus d'un million de francs.

Dans le domaine de l'orientation professionnelle, la centrale jociste de Paris vient d'ouvrir un bureau avec un médecin spécialisé et un technicien.

La L. O. C. (Ligue ouvrière chrétienne) (1), mouvement d'adultes continuant celui de la J. O. C., commence à prendre corps. Le 6 octobre avait lieu une rencontre nationale en France, où elle a mis au point son programme. Il consiste à grouper les familles ouvrières chrétiennes dans une organisation capable d'assurer la formation chrétienne de ses membres, de faciliter l'entr'aide et le soutien mutuels pour développer en tous domaines la solidarité ouvrière, enfin de représenter, en collaboration avec les syndicats chrétiens, les familles ouvrières auprès des pouvoirs publics et des autorités responsables. Loin d'entrer en concurrence avec les Syndicats, la L. O. C. entend leur apporter des militants convaincus. Le domaine des deux organisations est nettement délimité : au Syndicat revient tout ce qui touche aux questions d'ordre professionnel ; à la Ligue tout ce qui est d'ordre général, culturel ou religieux.

Enfin, l'Action catholique se développe également dans les pays lointains. C'est ainsi qu'au Congrès de Shanghaï, du 8 au 15 septembre, évêques, clergé et fidèles sont accourus de toutes les régions de la Chine et même des colonies chinoises des pays d'outre-mer, tels que Singapour. Le gouvernement chinois avait tenu à s'y faire représenter par le ministre des Finances. A côté des réunions de caractère religieux, plusieurs séances ont été consacrées à des sujets exclusivement sociaux, soit d'ordre général, comme la formation sociale à donner aux membres de l'association, soit d'ordre concret et en rapport direct avec les problèmes urgents posés par la reconstruction de la Chine : création d'une Ligue des paysans, mouvement coopératif, rôle social de la femme, etc.

C'est un fait que les préoccupations de cet ordre pénètrent de plus en plus les catholiques des pays éloignés. Dans les Universités et les Séminaires, les cours d'économie politique et de sociologie se multiplient : une nouvelle chaire de « Sciences sociales » vient notamment d'être créée en octobre à l'Université catholique de Shanghaï.

Eglises adhérant au Mouvement de Stockholm.

Au cours de l'année 1935, la plupart des Eglises adhérant au Mouvement de Stockholm paraissent avoir été surtout préoccupées par le problème des relations de l'Eglise et de l'Etat. Cependant, surtout dans les pays anglo-saxons, les contingences sociales immédiates et les responsabilités des Eglises dans ce domaine ont donné lieu à diverses manifestations.

Conseil œcuménique du christianisme pratique. — Au cours de la session qu'il a tenue à Chamby-sur-Montreux (Suisse), du 19 au 22 août 1935, le Comité exécutif du Conseil œcuménique du christianisme pratique a consacré une grande partie de ses délibérations à la préparation de la Conférence uni-

(1) Cf. *D. C.*, t. 34, col. 551-555, 1249-1251.

verselle des Eglises, qui aura lieu à Oxford en 1937, et dont le thème sera « Eglise, société et Etat ».

En opposition avec les tendances d'une philosophie contemporaine, estimées nettement antichrétiennes, cette assemblée universelle examinera ce vaste sujet sous les trois principaux aspects suivants : attitude et action de l'Eglise à l'égard des questions sociales et politiques ; action de l'Eglise sur les collectivités en vue d'une collaboration véritable des nations ; orientation des relations entre l'Eglise et l'Etat dans une société fortement sécularisée.

A propos de cette Conférence universelle, le Comité exécutif a pris connaissance d'un message d'une conférence œcuménique de jeunesse réunie quelques jours avant à Chamby-sur-Montreux, et demandant que la réunion projetée apportât surtout des directives d'ordre pratique : L'Eglise, déclare notamment ce message, doit exiger de l'Etat le respect de la personnalité humaine ; elle doit rendre son témoignage par des interventions constantes, des protestations répétées et des réalisations pratiques.

Conseil fédéral des Eglises d'Amérique. — Si l'on considère l'action sociale développée en 1935 par les Eglises particulières rattachées au Conseil œcuménique du christianisme pratique, la place la plus importante revient, une fois de plus, au Conseil fédéral des Eglises d'Amérique. Au cours de cette année, d'une manière constante et saisissant chaque occasion propice, le Comité directeur de cette importante Fédération ecclésiastique a suivi, avec une grande continuité et une sympathique attention, les efforts de reconstruction industrielle et sociale entrepris par le gouvernement. Il n'est pas possible de donner ici un aperçu détaillé de cette influence multiple et qui sut discerner les principes en cause dans la situation la plus concrète et apparemment la plus limitée. En effet, à diverses reprises, la Commission exécutive du Conseil fédéral a fait entendre une note claire de conciliation et un appel au progrès social. Elle s'est déclarée en faveur d'une large politique de collaboration entre les peuples. Cette Commission a marqué sa satisfaction de l'adhésion des Etats-Unis à l'organisation internationale du travail. D'autre part, elle est intervenue auprès de ses organisations membres pour qu'elles contribuent, en attendant les résultats de l'effort du gouvernement et de l'industrie privée, à assurer les sécurités nécessaires à ceux qui sont privés d'emploi.

Nous sommes convaincus, a dit notamment la Commission, que la foule des sans-travail souhaite avant tout des emplois permanents avec un salaire normal et un nombre d'heures de travail raisonnable... Nous désirons, avec tous les moyens dont nous disposons, souligner les conséquences destructives qu'ont sur l'esprit de l'homme la crainte et l'incertitude qui sont le lot des sans-travail ; ces sentiments dominent particulièrement ces temps-ci... Les progrès que nous constatons dans le volume de la production industrielle et l'augmentation des dividendes ne paraissent pas avoir comme corollaire un accroissement correspondant du nombre des salariés employés... Nous réclamons une politique de principe et continue, suivant laquelle le gouvernement fédéral et les gouvernements des Etats, avec des subventions de la communauté, assurent une assistance suffisante pour toutes les interventions nécessaires au cours des douze prochains mois et permettant de dissiper l'incertitude générale et dangereuse, et par conséquent de redonner aux sans-travail un sentiment de confiance et un peu de sécurité.

Dans le domaine plus particulier des droits des travailleurs, l'action du Conseil fédéral s'est également fait sentir. Au sujet de la situation des ouvriers agricoles, il a réclamé, au début de 1935, l'institution de procédures légales pour la réglementation des relations entre employeurs et salariés agricoles. A son avis, des Conseils nationaux et régionaux du travail, ou des organisations semblables, devraient être institués pour régler les conditions d'emploi et de vie des ouvriers engagés dans la grande culture, y compris les travailleurs saisonniers.

Dans le message aux Eglises, à l'occasion du « dimanche du travail », la Commission exécutive du Conseil fédéral a insisté tout d'abord sur le paradoxe de la situation actuelle et son immoralité, puisque l'on dispose de tous les biens nécessaires et que, malgré cela, des foules demeurent dans un état de nécessité et de sous-alimentation. Il faut absolument, dit-elle, que chacun ait sa part de l'abondance. La solution de ce déplorable déséquilibre dans sa répartition se trouve dans un revenu suffisant assuré aux masses et dans la sécurité de l'emploi. C'est seulement par un pouvoir d'achat mieux équilibré que l'on pourra faire disparaître cette disette anormale au sein de l'abondance. Pour atteindre ce but, il faudra recourir à de nouvelles formes de contrôle social ; ces réformes doivent être accomplies.

Mais, ajoute la Commission exécutive, seule la reconnaissance de la liberté de discussion et du droit d'association permettra d'obtenir les résultats nécessaires et de s'engager sur les voies nouvelles. Nous nous félicitons de posséder ce grand principe de la liberté de parole et de presse qui est à la base de notre Constitution fédérale et des constitutions des Etats. Ce principe a ses fondements dans la foi chrétienne. Mais nous devons solennellement affirmer et déclarer que les modifications qui doivent intervenir dans notre régime économique ne se produiront d'une manière pacifique que si ses moyens de communication demeurent libres... Et de nouveau il nous paraît important dans ce message, alors que nous envoyons notre salut aux travailleurs de la nation, de souligner l'importance fondamentale de l'organisation professionnelle. Les employeurs ont trouvé qu'il leur était décidément avantageux de se lier en vue de l'assistance mutuelle et pour se conseiller les uns les autres. Il est aussi important que les ouvriers puissent s'unir, puissent aussi négocier collectivement, par l'intermédiaire de représentants librement choisis par eux.

Ainsi, une fois de plus, le Conseil fédéral des Eglises rappelle un des principes essentiels de sa charte sociale et rompt une lance en faveur de la liberté d'association et de négociations.

Dans le même ordre d'idées, il y a lieu de signaler la lettre, signée de 45 dirigeants du monde religieux, adressée le 30 novembre 1935 au président Roosevelt, qui avait tenu à demander conseil à ces milieux sur les réformes les meilleures en vue de l'intérêt général. Les signataires de cette lettre déplorent la dépense d'énormes capitaux affectés à l'assistance « sans opérer aucun changement fondamental dans l'ordre social actuel ». Ils estiment « qu'il n'y aura pas de renaissance permanente tant que le sort de la nation dépendra d'une législation essentiellement palliative au sein du régime capitaliste » et que « le mépris croissant pour les libertés civiques montre combien l'on est éloigné d'une solution équitable des problèmes économiques ». Parmi les remèdes envisagés, les signataires de cette lettre demandent notamment au président :

... de prendre des mesures énergiques pour que les conditions de vie de tous atteignent le niveau rendu possible par la socialisation des ressources disponibles. Cette amélioration implique la remise aux coopératives de la distribution des éléments indispensables à l'exis-

tence, de même que tous les autres biens de consommation. Elle implique la nationalisation des industries de base et le développement d'un mouvement syndical général qui assurerait la justice sociale aux travailleurs.

De son côté, la Conférence ecclésiastique pour le travail social a adopté, dans sa session annuelle, à Montréal (Canada), en juin 1935, un message consacré aux « problèmes de la sécurité sociale ». D'après cette conférence, la sécurité sociale est une exigence si importante qu'il ne faut pas hésiter, pour en assurer l'accomplissement, à modifier, si c'est nécessaire, les constitutions des Etats-Unis et du Canada.

Conseil chrétien britannique pour l'amitié internationale et l'action pratique. — Au point de vue de l'organisation de l'effort des églises sur le terrain social, le fait important de 1935 a été, en Grande-Bretagne, la création du Conseil chrétien britannique pour l'amitié internationale et l'action pratique (*British Christian Council for International Friendship, Life and Work*). Ce nouvel organisme est le résultat de la fusion, d'une part, du Conseil social chrétien (*Christian Social Council*) composé de représentants de diverses églises et, d'autre part, du Conseil britannique de l'Alliance universelle pour l'amitié internationale par les églises (*British Council of the World Alliance for International Friendship through the Churches*). Cette nouvelle collaboration est représentée comme devant permettre de considérer désormais d'une manière plus adéquate les problèmes internationaux. Elle doit fournir également aux milieux religieux l'occasion de faire sentir plus fortement et simultanément leur influence chrétienne, aussi bien dans le domaine économique que politique, en vue de la solution du problème international de la collaboration pacifique et de la justice sociale.

Parmi les activités déployées ces derniers mois par le Conseil social chrétien, il faut relever la convocation d'une conférence consacrée à l'attitude chrétienne à l'égard de la reconstruction économique, ainsi que diverses études sur l'évolution du chômage, le nationalisme et l'internationalisme économiques jugés du point de vue chrétien; le problème du logement, etc.

Eglise anglicane de Grande-Bretagne. — Comme événement marquant de l'année, il y a lieu de signaler la réunion convoquée par l'Eglise anglicane au Royal Albert Hall à Londres, le 5 novembre 1935, sous le patronage de l'archevêque de Canterbury et la présidence de l'archevêque d'York, en vue de susciter un mouvement d'opinion contre certains fléaux sociaux criants et de faire entendre à cet égard la voix de l'Eglise. La résolution votée à l'issue de cette grande assemblée, qui avait réuni plusieurs milliers de participants, indique la volonté de ceux-ci, soit à titre individuel, soit par l'intermédiaire de leurs organisations ecclésiastiques, de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour mettre un terme au chômage — oisiveté forcée et dégradante — pour remédier à la sous-alimentation, pour faire disparaître les taudis surpeuplés, pour améliorer toutes autres situations sociales qui empêchent des milliers d'êtres, hommes, femmes et enfants, de vivre en tenant compte des valeurs spirituelles.

Au début de l'année 1935, l'archevêque d'York, qui avait pris l'initiative de constituer une Commission d'enquête sur le chômage, a publié une lettre demandant le relèvement des indemnités de chômage à leur taux primitif. Au lendemain de l'assemblée du Royal Albert Hall, ce même archevêque et plusieurs autres évêques ont adressé au Premier ministre un mémoire demandant au gouvernement d'adopter une politique sociale hardie.

De son côté, la Commission de l'Eglise anglicane, chargée de l'étude du chômage et des responsabilités de l'Eglise à cet égard, s'est prononcée en particulier pour la prolongation de la scolarité obligatoire, pour la création de centres de travail et pour la mise à disposition de terrains de culture.

Parmi les manifestations du mouvement de christianisme social, à certains égards indépendant des Eglises, figure le deuxième Congrès de la *Fédération du christianisme social des pays latins*, qui a eu lieu à Lille (France), du 26 au 29 septembre 1935. La législation du travail et la crise, les corporations et les syndicats, l'esprit protestant et les relations internationales, tels étaient quelques-uns des sujets à l'ordre du jour. Une grande assemblée publique a été consacrée au chômage. A l'occasion de ce Congrès, le Comité de la Fédération a décidé la création d'une Commission internationale du christianisme social chargée en particulier de publier un bulletin d'informations. En apportant des renseignements et des documents sur les questions à l'ordre du jour, ce bulletin doit contribuer à développer dans les milieux religieux une meilleure connaissance de la réalité sociale et une meilleure action sociale basée sur les exigences spirituelles du christianisme.

Organisations internationales chrétiennes.

Les questions industrielles et économiques, et plus particulièrement l'étude des répercussions du chômage, ont retenu en 1935 encore l'attention de ces organisations. Dans certains cas, les répercussions de la crise sur la liberté du travail ont fait l'objet d'enquêtes et suscité des démarches en vue de résister aux limitations envisagées.

Le Comité exécutif de l'*Alliance universelle des Unions chrétiennes de jeunes filles*, réuni à Genève du 20 au 27 juin 1935, a décidé, en relation avec ce mouvement d'opposition, de faire entreprendre une étude sur « le rôle et la position de la femme dans la société contemporaine ».

Le Comité exécutif de l'*Alliance universelle des Unions chrétiennes de jeunes gens*, à la session qu'il a tenue à Genève du 16 au 27 juillet, et à laquelle 52 délégués représentant 22 pays ont pris part, s'est occupé notamment des répercussions du chômage sur les jeunes. Il a, en outre, arrêté le programme de la 21e conférence universelle de l'Alliance, qui aura lieu au début de 1937 dans l'Inde. La question de l'organisation d'un nouvel ordre social figure au programme, et une collaboration du bureau avec le secrétariat de l'Alliance est envisagée pour la préparation et la discussion de ce sujet.

Des préoccupations du même ordre, mais sur le plan des responsabilités chrétiennes dans le domaine missionnaire, se sont manifestées à la session du Comité du *Conseil international des missions*, qui a eu lieu du 27 septembre au 4 octobre 1935 à East Northfield, Massachusetts (Etats-Unis). Bien que transféré de Genève à Londres au printemps de 1935, le Département des recherches industrielles poursuit son effort. Il déploie son activité dans certaines régions mêmes d'Extrême-Orient, en vue de la préparation de la Conférence universelle missionnaire. Celle-ci aura lieu en Chine en 1938; une place y sera faite à l'évolution sociale et à ses répercussions pour les Eglises.

En outre, le Département social poursuit des études sur l'utilisation du cinéma comme moyen d'éducation dans les champs missionnaires.

Au sein de la *Fédération universelle des étudiants chrétiens*, la question sociale a été étudiée cette année, soit au cours d'une conférence sur les ques-

tions économiques et sociales, tenue à Swanwick (Grande-Bretagne) du 15 au 22 juillet 1935, soit au Comité général de la Fédération, qui s'est réuni à Camkoria, près de Sofia, en Bulgarie, du 6 au 16 août. Des délégués représentant 25 nationalités ont participé aux délibérations de ce Comité.

Les rapports adoptés par ces assemblées permettent de constater un sens marqué des responsabilités sociales dans les milieux de la Fédération. « Il est nécessaire de distinguer entre l'effort à titre de palliatif accompli pour remédier à des besoins particuliers et l'action qui tend à modifier les conditions sociales et qui repose sur une étude des causes fondamentales du mal social. » Tout en reconnaissant la nécessité de l'assistance, il apparaît évident que des actes de compassion sont insuffisants en eux-mêmes pour toute personne qui prend au sérieux la situation sociale et désire contribuer d'une manière positive à son amélioration. Dans ces conditions, l'une des tâches urgentes de la Fédération est d'éveiller les étudiants aux réalités de la vie sociale et de les mettre à même de surmonter les conceptions limitées d'un intérêt purement local et national. Une étude complète et approfondie des faits, à la lumière de l'Evangile, s'impose. Parmi les questions retenues comme objets d'étude, on trouve le chômage des intellectuels, la conception actuelle du salaire jugé du point de vue moral et les notions de sécurité et d'insécurité sociales; parmi les questions de principe: la notion de propriété et ses conséquences sur l'appropriation privée, l'utilisation de la richesse, le contrôle des moyens de production et de distribution, les formes de l'évolution sociale du point de vue chrétien et la réaffirmation de la valeur de la personnalité.

VARIÉTÉS

Le problème de l'écrivain catholique

Extrait du rapport présenté par M. PAUL DESLANDRES à l'Assemblée générale du Syndicat des écrivains français, le 28 juin 1936 (*Bulletin de la corporation des publicistes chrétiens*, août-septembre 1936) :

[...] Loin de moi l'idée de déprécier l'œuvre très utile de M. l'abbé Bethléem. Trop peu de catholiques sont assez instruits pour ne pas avoir besoin d'un guide dans leurs lectures, et notre aumônier nous rappelait récemment qu'il existe des pages qui, après deux mille ans, peuvent encore causer des ravages. Cependant il ne paraît pas que l'idéal de l'écrivain catholique doive être le livre « bon à être mis entre toutes les mains ». Par l'idée fausse qu'ils donnent de la vie, certains romans bien pensants ne sont pas moins dangereux que bien des livres immoraux. Les catholiques n'ont d'ailleurs pas le monopole de ce genre de littérature.

Mais si l'écrivain catholique doit se garder des excès de l'idéalisme, il doit aussi éviter les excès du réalisme, et ici sa tâche n'est pas des plus faciles. Il est bien parfois forcé de peindre le vice, mais il doit bien se garder de le rendre sympathique et, d'autre part, il doit être suffisamment précis pour le faire reconnaître. Les grands écrivains sont parfaitement capables d'un tel discernement.

Les intrigues de Paul Bourget sont souve[nt] hardies, mais il a toujours su respecter la décenc[e]. Certaines études sociales sont nécessairement cruelle[s], mais il est des vérités saines et utiles à dire. L[es] *Sœurs des prisons* et *les Coins de rue* ne peuve[nt] être mis entre toutes les mains, mais ce sont to[ut] de même de beaux livres. On se doute bien qu'e[n] temps normal les prisons ne sont pas fréquenté[es] par les honnêtes gens et les lotissements de la ba[n]lieue ne sont pas habités par la fleur des pois.

L'excès du réalisme ne doit pas être un écueil po[ur] la plupart des écrivains catholiques et ils sont moin[s] exposés que d'autres aux condamnations de l'Eglis[e]. C'est plutôt pour la hardiesse de la pensée philoso[]phique et pour les spéculations sur l'époque o[u] les modalités de la fin du monde qu'ils pourraien[t] devenir répréhensibles.

Sans doute, les condamnations de l'Index peuven[t] être pénibles matériellement et moralement, mais [si] ce malheur atteignait l'un de nous, il devrait [se] souvenir que la soumission aux lois de l'Eglise e[st] un des principaux devoirs du chrétien.

Les psaumes, traduction rythmée d'après l'hébre[u] par L. DESNOYERS. — Un vol. in-8° de 469 page[s]. Prix, 35 francs. Desclée De Brouwer, Paris. 193[]

Les amis de l'abbé Louis Desnoyers ont été heureus[e]ment inspirés en publiant sa traduction rythmée d[es] psaumes. Ils auront rendu un grand service à tant [de] prêtres et même à tant de laïques qui voudraient com[]prendre et goûter les richesses du psautier. Sans doute, l[es] traductions et les commentaires ne font pas défaut, ma[is] rarement traducteur y aura apporté autant de talent [et] de ressources que M. Desnoyers. Hébraïsant distingué, h[is]torien remarquable du peuple élu, de David en particulie[r], lettré pourvu d'une grande finesse psychologique et mania[nt] sa propre langue française avec une aisance prodigieu[se], il sait dégager le sens des vieux cantiques de Sion ; co[n]jecturer ou discerner les circonstances dans lesquelles [ils] sont nés et auxquelles ils empruntent leur significati[on] particulière ; saisir et comprendre les sentiments si var[iés] qui s'y manifestent, depuis les malédictions terrifian[tes] jusqu'aux émotions exquises, subtiles parfois, de la t[en]dresse ou de la douleur ; adapter son français docile [et] souple au caractère étrange, mobile à la fois et hiératiqu[e] de la poésie des Hébreux.

L'ouvrage se compose de deux parties. D'abord u[ne] longue introduction (pp. 11-59) qui « sera comme u[ne] clé des psaumes ». Ces pages ne se résument poi[nt]. Rappelons seulement qu'entre autres choses, M. Desnoy[ers] y explique brièvement, mais nettement, ses idées s[ur] l'origine des psaumes (pp. 16-18) et sur leur messianis[me] (pp. 45-49). Au sujet de ce dernier point, on savait dé[jà] que le regretté professeur de Toulouse professait des vu[es] très originales, et, il faut le reconnaître, même si qu[el]quefois on hésite à le suivre, des vues profondes et su[g]gestives. Pour le premier point, on sera heureux de l[ire] cette déclaration : « A mon avis, s'il y a des thèses fragi[les] en critique scripturaire, aucune ne repose sur des arg[u]ments aussi inconsistants que celle qui refuse à Da[vid] la composition de nombreux psaumes. » (P. 16.)

Le corps de l'ouvrage est constitué par la traducti[on]. Un petit sommaire en tête de chaque psaume en indiq[ue] la portée. Des notes succinctes en éclairent le sens littér[al]. Nous laisserons aux lecteurs le soin et la joie de consta[ter] comment M. Desnoyers, en sauvegardant l'exactitude, dev[oir] primordial du traducteur, a su reproduire en français [le] rythme du vers hébraïque. Il fallait ses talents p[our] mener à bien une œuvre si peu banale. Son enthousias[me] aussi, d'après son propre aveu : « J'ai terminé [la] tra]duction de tout le psautier. Ce fut au prix d'un r[ude] labeur, mais l'émerveillement me soutenait, m'ent[raî]nait... » Ce sont les dernières paroles de la préface res[tée] inachevée. Emerveillement touchant ! Il ne semble s'effa[cer] que devant l'émerveillement infini du ciel.

L. SIBUM.

Actes pontificaux.

Intention du Pape ur la messe de la Commémoration des morts

Communiqué officiel de l' « Osservatore Romano » (27. 10. 36) [1].

On sait qu'au jour consacré à la commémoration s fidèles défunts, le 2 novembre, suivant la consti-tion apostolique du Souverain Pontife Benoît XV ıeureuse mémoire, les prêtres qui entendent user l'autorisation de célébrer trois fois le Saint Sacri-e de l'autel, sont tenus de célébrer une des trois esses *ad intentionem Summi Pontificis.*

Nous sommes informés que cette année l'inten-n du Saint-Père est que les pieux suffrages soient pliqués à tous ceux qui sont tombés dans la guerre i ensanglante actuellement l'Espagne.

Commentaire de l' « Osservatore Romano ».

Nous publions en un autre endroit du journal le mmuniqué par lequel on fait connaître la disposi-n de Sa Sainteté en vertu de laquelle la sainte esse qui avait coutume d'être célébrée aux inten-ns du Souverain Pontife par les prêtres qui, au ır sacré de la commémoration des fidèles, célé-eront trois fois le Saint Sacrifice, doit être cette née appliquée particulièrement pour le repos des ıes de ceux qui sont tombés au cours de la guerre ile d'Espagne.

Cette disposition concernant l'Espagne est une licate attention de la Providence pour le pays quel le monde catholique doit, à l'origine, le nfait inestimable de la triple messe du jour des orts.

On sait, en effet, que ce précieux privilège du novembre, avant d'être étendu à l'Eglise univer-le par Benoît XV de sainte mémoire, a été tout ıbord concédé au royaume d'Aragon, puis aux ıx royaumes d'Espagne et du Portugal. Aujour-ıui, la catholique nation espagnole trouvera dans privilège le plus grand réconfort puisé dans la .

Cette auguste disposition se passe de commen-res. Elle est par elle-même la preuve la plus lumi-use de l'immense pitié que cette douloureuse te a suscitée dans le cœur du Vicaire de Jésus-rist. A la compassion pour tant de vies humaines ıellement fauchées par la mort et à la poignante ıleur devant l'affreuse vision de la haine, du car-ge et de la terreur, on ne peut s'empêcher de ndre la pitié pour les âmes qui ont franchi le il de la vie terrestre, et qui, délivrées du « chaos » passions, ont paru devant Celui qui scrute les mes du cœur et est seul le juste juge de ses atures; pitié qui inspire à tous indistinctement seul gémissement et une seule prière : « Seigneur, Dieu de clémence, Dieu de bonté, pour tous ceux qui ont terminé leur journée et se sont présentés devant ton juste tribunal, *miserere secundum magnam misericordiam tuam !* »

Et se sera là-haut, comme ici-bas, un incompa-rable spectacle que cette prière universelle, adressée à Dieu dans toute l'Eglise, sans interruption, le jour des fidèles défunts, tandis que se renouvellera conti-nuellement le sacrifice non sanglant de Celui qui, en mourant pour tous, eut pitié de tous et pria pour tous, même pour ceux qui le crucifiaient et le méprisaient sans pitié, victimes eux aussi pour une si grande part de cette ignorance que dans son infinie mansuétude il signala et dont il demanda pardon pour eux du haut de sa croix.

Ce spectacle sera, en outre, un avertissement, car élevant les cœurs au-dessus des passions aveugles, il les apaisera dans l'humble prière pour les trépassés et ramènera les vivants — les croyants — sur le chemin lumineux de la fraternité humaine, où ils imploreront de Dieu ce désir ardent des bonnes œuvres qui fut le vœu suprême du divin Maître et qui doit faire de tous ses disciples, sans distinction de races, de langues, d'opinions, de systèmes, de tendances, une seule, unique et compacte famille spirituelle : *ut sint unum !*

Et tandis que des autels en deuil viendra cet avertissement aux vivants, de l'unanime et insis-tante supplication de l'Eglise catholique — mère de tous les croyants — viendra l'adoucissement de la douleur pour tous ceux qui ont été frappés par le malheur et pour leurs frères solidaires dans la peine. Grand et profond sera le réconfort, à la pensée que les âmes méritantes de ceux qui sont tombés bénéficieront d'une force d'expiation d'autant plus considérable que plus grand sera le nombre des saintes messes, et qu'ainsi sera hâtée pour eux la jouissance dans la patrie commune de la vraie, de l'unique paix, de l'éternelle lumière.

Puisse le Seigneur envoyer cette lumière, tel un soulagement au milieu des peines d'ici-bas, et pour dissiper tout nuage de guerre, et qu'autour de son vicaire il reconstitue le troupeau tout entier, ras-semblé dans l'amour !

(1) Publié par l'*Osservatore Romano* (28. 10. 36), en mière colonne du journal, sous le titre « *Nostre infor-zioni* ».

Textes administratifs.

ALLOCATIONS FAMILIALES

Application aux exploitations agricoles

DÉCRET DU 5 AOUT 1936 (1)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport des ministres du Travail et de l'Agri-culture,

Vu le chapitre v intitulé : « Des allocations familiales »,

(1) « Décret portant règlement d'administration publique pour l'application aux exploitations agricoles de la loi du 11 mars 1932 sur les allocations familiales. » (*J. O.*, 7. 8. 36.)

inséré dans le titre III du livre Ier du Code du travail par la loi du 11 mars 1932 (1), et notamment l'article 74 *j*, ainsi conçu :

« *Art. 74 j.* — Les dispositions du présent chapitre seront appliquées aux exploitations agricoles dans les conditions qui seront déterminées par un règlement d'administration publique rendu après consultation des Chambres d'agriculture, sur la proposition du ministre du Travail et du ministre de l'Agriculture.

» Postérieurement à la publication dudit règlement, des décrets détermineront les délais dans lesquels les dispositions du présent article entreront en vigueur suivant les régions, les diverses catégories de la profession et l'importance de l'exploitation » ;

Vu le décret du 14 mars 1933 portant règlement d'administration publique pour l'application aux professions industrielles, commerciales et libérales de la loi du 11 mars 1932 sur les allocations familiales ;

Vu le décret-loi du 30 octobre 1935 relatif aux associations agricoles et à certaines personnes exerçant des professions connexes à l'agriculture ;

Vu l'avis de la Commission des allocations familiales en agriculture et de la Commission supérieure des allocations familiales ;

Le Conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les modalités d'application des dispositions du chapitre v : « Des allocations familiales », du titre III du livre Ier du Code du travail aux professions agricoles, telles qu'elles sont définies à cet effet par le décret-loi susvisé du 30 octobre 1935, sont déterminées par les dispositions suivantes.

Art. 2. — Pour l'application de l'article 74 *a* du chapitre v du titre III du livre Ier du Code du travail, est considéré comme occupant habituellement des ouvriers ou des employés, tout employeur ayant occupé dans son exploitation, au cours de l'année précédente, un ou plusieurs salariés pendant plus de soixante-quinze jours.

Chapitre Ier.

Agrément des institutions d'allocations familiales.

Art. 3. — Toute Caisse de compensation ou autre institution visée à l'article 74 *a* du livre Ier du Code du travail ne peut être agréée par le ministre du Travail que si elle remplit les conditions suivantes :

1° Posséder elle-même la capacité juridique ou participer de celle du groupement entre les membres duquel elle est constituée ;

2° Etre régie par des statuts et un règlement intérieur répondant aux prescriptions de l'article 4 ci-après ;

3° *a*) Compter au moins 100 employeurs affiliés occupant au total habituellement au moins 3 000 ouvriers et employés ou au moins 50 pour 100 du nombre des ouvriers et employés agricoles du département ;

b) Pour les Caisses dont la circonscription n'est pas exactement celle du département, compter au moins 100 employeurs affiliés occupant au total au moins 3 000 ouvriers et employés et au moins 50 pour 100 du nombre des ouvriers et employés agricoles de leur circonscription.

Dans le cas où il serait nécessaire de créer des sections avec compensation spéciale dans l'intérieur d'une même Caisse pour une catégorie professionnelle agricole, les minima prévus ci-dessus s'appliqueraient à ces sections.

Les Caisses d'allocations familiales constituées par des groupements agricoles ou des Unions de groupements agricoles fonctionnant sous le régime de la loi du 4 juillet 1900 ne sont astreintes qu'à l'obligation de grouper au moins 100 employeurs ; elles sont tenues, en outre, d'adhérer à une Caisse de surcompensation fonctionnant dans le cadre national, agréée par le ministre du Travail ;

4° Prendre l'engagement de constituer un fonds de roulement et un fonds de réserve dont le montant minimum est fixé par le ministre du Travail pour chaque institution, eu égard aux garanties présentées par elle. Ce minimum ne pourra dépasser la valeur des versements effectués au cours du trimestre précédent ou, si l'institution n'a pas encore fonctionné pendant un trimestre, la valeur des versements effectués par une institution similaire pour le même nombre d'ouvriers ou employés occupés par les employeurs affiliés.

Des délais peuvent être accordés aux institutions intéressées afin de leur permettre d'atteindre les minima prévus ci-dessus.

Art. 4. — Les statuts ou règlements intérieurs des Caisses ou autres institutions visées à l'article 3 doivent :

1° Indiquer si l'institution est ouverte à toutes les catégories professionnelles agricoles, ou, dans la négative, celles auxquelles elle est ouverte ;

2° Mentionner la circonscription pour laquelle l'institution doit fonctionner ;

3° Préciser, en ce qui concerne les taux d'allocations, l'âge des enfants bénéficiaires et le mode de versement des allocations, et donner tous renseignements nécessaires pour permettre de vérifier la conformité des statuts et règlements aux prescriptions des articles 74 *b*, 74 *c*, 74 *d* du livre Ier du Code du travail et aux prescriptions du présent décret ;

4° Indiquer les conditions dans lesquelles s'effectue la répartition entre les employeurs affiliés des charges résultant des allocations familiales. Si le taux de la contribution à payer par les employeurs affiliés est fixé provisionnellement d'avance, les statuts ou règlements devront comporter l'engagement par ces employeurs de verser une contribution supplémentaire dès que le taux de la contribution apparaîtrait insuffisant pour couvrir les dépenses de l'institution ;

5° Ne contenir aucune disposition permettant de refuser l'admission ou de prononcer l'exclusion d'un employeur exerçant une des professions pour lesquelles l'institution fonctionne dans la circonscription de celle-ci, à moins que le refus d'admission ou l'exclusion soient motivés par le refus de remplir les engagements résultant des statuts et règlements.

Toutefois, les Caisses s'étendant à toutes les catégories professionnelles agricoles peuvent refuser l'affiliation d'un employeur lorsqu'il existe, pour la catégorie professionnelle et dans la région de ce dernier, une Caisse agréée réservée à cette catégorie ;

6° Prévoir une disposition aux termes de laquelle lorsque, pour l'application de la compensation, les allocations familiales sont versées directement par les employeurs, l'institution s'engage, au cas où ceux-ci ne les auraient pas versées, à les verser elle-même aux chefs de famille allocataires, c'est-à-dire à ceux auxquels sont attribuées les allocations sur la réclamation des intéressés ou sur la réquisition du ministre du Travail ;

7° Dans le cas où l'institution ferait appel à la collaboration de représentants des chefs de famille allocataires, prévoir des dispositions précisant le mode de désignation de ces représentants et leurs attributions ;

8° Dans le cas où les services sociaux (distribution de primes de naissance ou d'allaitement, consultations et visites prénatales et postnatales, consultations pour nourrissons et jeunes enfants, services d'infirmières visiteuses, dispensaires, colonies de vacances, etc.) seraient assurés par l'institution, fournir les renseignements que celle-ci jugera utiles sur les conditions dans lesquelles fonctionnent ces divers services, qu'ils soient assurés par ladite institution ou par un autre organisme avec lequel celle-ci aura passé un accord.

Chapitre II.

Présentation et instruction des demandes d'agrément.

Art. 5. — Toute institution visée à l'article 3 du présent décret qui sollicite l'agrément prévu par l'article 74 *a* du livre Ier du Code du travail, doit adresser, par l'intermédiaire du préfet du département où se trouve situé son siège social, une demande au ministre de l'Agriculture qui la fait parvenir au ministre du Travail.

A cette demande doivent être joints :

1° Les justifications prévues par l'article 3 du présent décret et notamment deux exemplaires des statuts et du règlement intérieur de l'institution ;

2° La liste des personnes qui sont, à un titre quelconque, chargées de l'administration ou de la direction, ainsi qu'un extrait du procès-verbal de la séance de l'assemblée générale ou du conseil d'administration au cours de laquelle ces personnes ont été désignées ;

3° Un relevé certifié sincère et véritable du nombre d

(1) Cf. *D. C.*, t. 27, col. 883-886.

employeurs affiliés, avec l'indication du nombre d'ouvriers et employés qu'ils occupent habituellement. Si la Caisse exerce son activité dans plusieurs départements, le relevé devra faire apparaître distinctement le nombre des employeurs affiliés et le nombre des ouvriers et employés occupés dans chacun des départements de sa circonscription territoriale. Si l'institution comporte des sections professionnelles pour lesquelles il est prévu des taux de cotisation et de compensation distincts, un relevé devra être fourni pour chacune de ces sections ;

4° Une copie du dernier bilan annuel ;

5° Une situation du compte des allocations distribuées au cours du dernier trimestre écoulé, ainsi que la situation du fonds de roulement et du fonds de réserve.

Art. 6. — Toute demande adressée, en vertu de l'article 5 du présent décret, au ministère de l'Agriculture, est soumise par ce dernier à la Chambre d'agriculture du département du siège social si la Caisse n'exerce son activité que dans un seul département ou à chacune des Chambres d'agriculture des départements intéressés, si la Caisse exerce son activité dans plusieurs départements. La Chambre d'agriculture donne son avis sur l'utilité et l'opportunité de l'agrément en tenant compte des institutions déjà agréées pour l'agriculture dans le département de son ressort.

Il est statué par arrêté concerté des ministres du Travail et de l'Agriculture après avis de la Commission supérieure des allocations familiales instituée par l'article 74 *l* du chapitre V du titre III, du livre Ier du Code du travail. Cet arrêté détermine la circonscription ainsi que les catégories professionnelles agricoles pour lesquelles l'agrément est donné.

Chapitre III.
Justifications à fournir par les institutions agréées.

Art. 7. — Les institutions agréées sont tenues :

1° De faire connaître, préalablement à leur mise en vigueur, toutes les modifications apportées à leurs statuts et règlements intérieurs et, dans le délai d'un mois, tout changement survenu dans la composition du Conseil ou Comité d'administration ou de direction ainsi que du bureau prévu au 2° de l'article 5 ;

2° De fournir annuellement des copies certifiées exactes et sincères de leur bilan, dans le délai maximum d'un mois, à dater du jour où le bilan aura été approuvé par l'assemblée générale ;

3° De fournir, dans les trois premiers mois de chaque année, un état établi dans les formes arrêtées par le ministre du Travail et indiquant au 1er janvier : 1° le nombre des employeurs affiliés ; 2° l'effectif total des ouvriers et employés occupés par ceux-ci ; 3° le nombre des chefs de famille allocataires ; 4° le nombre des enfants bénéficiaires ; 5° le total des allocations familiales versées au cours de l'année précédente et 6° le montant du fonds de réserve et du fonds de roulement à la fin de la même année.

Les communications prévues sous les 1°, 2° et 3° ci-dessus doivent être faites en double exemplaire au ministre de l'Agriculture, qui transmet l'un d'eux, avec son avis, au ministre du Travail.

Les institutions agréées sont tenues en outre de faire, à tout moment, sur la réquisition du ministre de l'Agriculture ou du Travail, la preuve, notamment par la communication au ministre ou à son délégué, des registres et pièces comptables, que l'institution continue à satisfaire aux conditions auxquelles a été subordonné son agrément.

Chapitre IV. — Retrait de l'agrément.

Art. 8. — L'agrément donné à une institution visée à l'article 4 du présent décret peut être retiré par un arrêté des ministres du Travail et de l'Agriculture, après avis de la ou des Chambres d'agriculture intéressées et de la Commission supérieure des allocations familiales, s'il est établi :

1° Que les documents, comptes et justifications qu'elle a fournis en vue ou conséquence de son agrément sont inexacts ;

2° Qu'elle ne remplit plus les conditions auxquelles son agrément a été subordonné ;

3° Qu'elle est dans l'impossibilité de remplir ses obligations statutaires et celles qui résultent du présent décret ;

4° Que la proportion des ouvriers et employés allocataires par rapport à l'effectif total du personnel ainsi que la proportion des enfants bénéficiaires par rapport à l'effectif total du personnel sont inférieures à celles qui sont constatées dans les institutions fonctionnant, pour les mêmes professions, dans la circonscription ou, à défaut, dans la région.

L'arrêté portant retrait de l'agrément fixe la date à laquelle ce retrait aura effet. Les employeurs affiliés à l'institution devront, à cette date, s'être affiliés à une autre institution.

Chapitre V. — Mise en vigueur de la loi.

Art. 9. — Lorsqu'un décret doit être pris en vue de déterminer, conformément à l'article 74 *j* du livre Ier du Code du travail, les délais dans lesquels le régime des allocations entrera en vigueur pour des catégories professionnelles agricoles, des régions déterminées, ou suivant l'importance des exploitations, le ministre du Travail, sur la proposition du ministre de l'Agriculture, en avise, par la voie d'un avis publié au *Journal Officiel*, les associations agricoles intéressées, en indiquant les professions, les régions et l'importance des exploitations pour lesquelles ce décret doit intervenir.

Le décret, contresigné par le ministre du Travail et le ministre de l'Agriculture, est pris après avis des Chambres d'agriculture des départements intéressés, qui doit être fourni dans le délai d'un mois et de la Commission supérieure des allocations familiales.

Chapitre VI.
Fixation des taux d'allocations et de cotisations.

Art. 10. — Pour la fixation des taux d'allocations prévus par l'article 74 *c* du livre Ier du Code du travail, le préfet, dès qu'un décret pris en vertu de l'article 74 *j* a déterminé les délais dans lesquels les dispositions du chapitre v du livre III dudit Code entreront en vigueur dans son département pour une profession ou catégorie professionnelle agricole déterminée et pour des exploitations d'une importance déterminée, consulte immédiatement la Chambre d'agriculture intéressée sur les taux minima qui doivent être prévus pour la profession ou catégorie professionnelle intéressée.

Il est statué par arrêté du ministre du Travail et du ministre de l'Agriculture, après avis de la Chambre d'agriculture et de la Commission supérieure des allocations familiales. Cet arrêté fixe les taux par journée de travail salarié et par mois et pour chacun des enfants, le taux mensuel étant égal à vingt-cinq fois le taux journalier. Les allocations ainsi fixées doivent être payées au moins tous les trois mois et dans les premiers jours de la période suivant celle à laquelle elles s'appliquent. Les taux fixés par cet arrêté s'appliquent à tous les ouvriers ou employés occupés dans la profession et la circonscription visées par ledit arrêté.

Art. 11. — Lorsque des variations auront été constatées dans le département et pour une catégorie professionnelle déterminée, en ce qui concerne les taux des allocations familiales généralement pratiqués, le ministre du Travail, après avis du ministre de l'Agriculture, soit d'office, soit à la demande des institutions agréées ou des Chambres d'agriculture ou des associations agricoles, peut provoquer l'ouverture de la procédure instituée par l'article 74 *c*, en vue de la revision des taux précédemment fixés.

Art. 12. — S'il existe plusieurs Caisses agricoles de compensation, dans un même département ou dans une même région, un arrêté du ministre de l'Agriculture constitue un Comité d'entente départemental ou régional, comprenant des représentants des Caisses intéressées, ainsi que le ou les directeurs des service agricoles. Ce Comité aura pour mission d'établir le taux uniforme des cotisations à percevoir d'après celui des prestations à répartir.

Dans le cas prévu au paragraphe précédent, les excédents éventuels de recettes réalisés par une Caisse ne peuvent être ristournés aux adhérents. Ils doivent être utilisés intégralement, après constitution du fonds de réserve prévu à l'article 3 (§ IV), au développement des services sociaux visés à l'article 4 (8°).

Chapitre VII. — Justifications à fournir pour les enfants ayant dépassé l'âge de l'obligation scolaire.

Art. 13. — Les institutions agréées ne sont tenues de verser les allocations familiales pour les enfants ayant dépassé l'âge de l'obligation scolaire et n'ayant pas encore atteint l'âge de 16 ans que si le père, la mère ou l'ascendant ou l'ascendante à la charge duquel est l'enfant produit à l'institution par l'intermédiaire de l'employeur :

a) Si l'enfant est en apprentissage, une expédition du contrat écrit d'apprentissage ou une copie conforme ainsi qu'un certificat du maître d'apprentissage visé par le maire, indiquant la date d'entrée en vigueur du contrat, attestant la régularité de l'application de ce contrat, mentionnant éventuellement le salaire et les avantages en nature dont bénéficie l'apprenti ;

b) Si l'enfant poursuit ses études, un certificat du chef de l'établissement d'enseignement où il les poursuit ;

c) Si l'enfant est atteint d'infirmité ou de maladie chronique, un certificat de l'établissement où il est hospitalisé ou, s'il n'est pas hospitalisé, un certificat du médecin traitant. Dans tous les cas, l'institution peut subordonner le payement de l'allocation à la production d'un certificat délivré par un médecin de son choix.

Chapitre VIII. Du rôle consultatif des chambres d'agriculture.

Art. 14. — Dans chaque département, les Chambres d'agriculture sont habilitées à donner leur avis :

1° Sur les demandes d'agrément des institutions visées par l'article 3 du présent décret ;

3° Sur les retraits d'agrément dans les conditions prévues par l'article 8 du présent décret ;

3° Sur les projets de décret tendant à la mise en vigueur dans le département, pour des catégories professionnelles ou des exploitations de genre ou d'importance déterminés, des dispositions du chapitre V du titre III du livre Ier du Code du travail ;

4° Sur la fixation des taux minima d'allocations dans les conditions prévues par les articles 10 et 11 du présent décret ;

5° Sur toute autre question intéressant le fonctionnement des allocations familiales, qui leur sera soumis par le ministre de l'Agriculture.

A cet effet, les Chambres d'agriculture se constituent en Commission départementale agricole d'allocations familiales. Cette Commission, présidée par le préfet, peut désigner parmi ses membres un vice-président. Elle doit comprendre notamment des représentants des institutions visées à l'article 3, deux pères de familles nombreuses, salariés agricoles, désignés par la Commission départementale de la natalité, et deux membres désignés par elle de la Commission locale des allocations familiales visée aux articles 18 et 19 du règlement d'administration publique du 14 mars 1933 relatif à l'application de la loi du 11 mars 1932 aux professions autres que les professions agricoles.

La Commission départementale agricole d'allocations familiales délègue à son tour deuy représentants au sein de la Commission locale ci-dessus mentionnée.

Art. 15. — Un décret rendu sur le rapport des ministres du Travail et de l'Agriculture déterminera les conditions dans lesquelles les dispositions du présent décret relatives aux Caisses de compensation seront applicables aux Caisses de surcompensation visées à l'article 3.

Art. 16. — Les fonctionnaires et agents du service de l'inspection générale des associations agricoles et des institutions de crédit et du service de la main-d'œuvre agricole ainsi que les inspecteurs des assurances sociales sont chargés de veiller à l'application, en ce qui concerne les professions agricoles, de la loi du 11 mars 1932 et du présent décret.

Art. 17. — Le ministre du Travail et le ministre de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal Officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 août 1936.

Albert Lebrun.

[Ce décret est contresigné par MM. Jean Lebas, min. Trav.; et Georges Monnet, min. Agric.]

BANQUE DE FRANCE

DÉCRET DU 13 AOUT 1936 (1)

Le président de la République française,

Sur le rapport du ministre des Finances,

Vu l'article 16, ainsi conçu, de la loi du 24 juillet 1936, modifiant et complétant les lois et statuts qui régissent la Banque de France :

« Les modalités d'application de la présente loi, et spécialement celles qui régleront la tenue des assemblées générales des actionnaires, seront fixées par décret » ;

Vu l'article 17 de la même loi, ainsi conçu :

« Un décret fixera la date d'application de la présente loi. Le Conseil général sera régulièrement constitué dès l'élection ou la désignation de quinze délégués »,

Décrète :

Art. 1er. — La date d'application de la loi du 24 juillet 1936 est fixée au 17 août 1936.

Art. 2. — L'assemblée générale de la Banque de France se réunit tous les ans, le dernier jeudi de janvier, sous la présidence du gouverneur.

Elle entend le compte rendu des opérations de l'année écoulée, qui lui est présenté par le gouverneur au nom du Conseil général, et le rapport fait par les censeurs sur la surveillance qu'ils ont exercée sur les affaires de la Banque.

Elle élit les censeurs et les deux conseillers qui représentent les actionnaires au sein du Conseil général.

Art. 3. — L'assemblée générale est convoquée extraordinairement lorsque, trois moins au moins avant la date de sa réunion annuelle, deux sièges de censeurs ou les deux sièges de conseillers représentants des actionnaires sont devenus vacants par retraite ou décès.

Art. 4. — Toute réunion de l'assemblée générale doit être annoncée par un avis publié au *Journal Officiel* un mois et demi au moins avant la date de l'assemblée. Cet avis indique les élections auxquelles il y a lieu de procéder. Il tient lieu de convocation.

Art. 5. — L'assemblée générale se tient à Paris, soit au siège central de la Banque, soit en tout autre local désigné par le gouverneur.

La désignation de ce local sera portée à la connaissance des actionnaires par un avis publié au *Journal Officiel* huit jours au moins avant la date de la réunion.

Art. 6. — Font partie de l'assemblée générale toutes les personnes, physiques ou morales, de nationalité française, propriétaires d'actions qui auront été régulièrement transférées et inscrites à leur nom trois mois au moins avant la date de la réunion.

Chaque membre de l'assemblée n'aura droit qu'à une voix, quelque nombre d'actions qu'il possède.

Art. 7. — L'assemblée peut valablement délibérer quel que soit le nombre des votants.

Art. 8. — Un actionnaire n'a le droit de participer à l'assemblée générale que s'il y assiste et vote en personne, sans pouvoir se faire représenter.

Art. 9. — Le droit de vote des incapables est exercé par leur représentant légal.

Le droit de vote de la femme mariée, lorsque les actions dont elle est propriétaire sont comprises dans les biens dont l'administration appartient à son mari, est exercé par celui-ci.

Dans le cas d'indivision, le droit de vote est exercé par un des copropriétaires muni d'un pouvoir des autres.

Lorsque des actions sont grevées d'usufruit, le droit de vote est exercé par la nu-propriétaire.

Art. 10. — Les personnes qui exercent le droit de vote dans les cas visés à l'article 9, ou au nom de sociétés civiles, commerciales, associations, syndicats ou autres personnes morales, doivent être de nationalité française.

Art. 11. — Pour être admis à l'assemblée, les actionnaires devront faire connaître leur intention d'y assister par une lettre adressée au gouverneur trois semaines au

---

(1) « Décret pris en application de la loi du 24 juillet 1936 modifiant et complétant les textes organiques régissant la Banque de France. » (*J. O.*, 14. 8. 36.)

ns avant la date de la réunion, présenter leurs certi- ts d'actions ou le récépissé de dépôt de ces certificats s une banque et justifier de leur identité.

'assistance à l'assemblée générale ne donne droit à un jeton de présence.

RT. 12. — Toutes contestations quant au droit d'assis- à l'assemblée seront tranchées par le gouverneur.

RT. 13. — Toute candidature à un siège de censeur ou conseiller élu doit être notifiée au gouverneur par re recommandée.

e candidat, qui ne doit pas faire partie du Parlement, tenu de justifier qu'il remplit les conditions requises, mment qu'il est de nationalité française, actionnaire la Banque, manufacturier, fabricant ou commerçant dans le cas d'élection à un siège de conseiller, de ifier par écrit qu'il ne prête pas son concours, par ail ou conseil ou comme administrateur, à un éta- sement bancaire.

vant de déclarer la candidature recevable, le Conseil éral s'assure, par les moyens en son pouvoir, que le didat remplit lesdites conditions.

e Conseil général est autorisé à déclarer non recevable e candidature qui ne lui aurait pas été notifiée trois aines au moins avant la date de l'assemblée.

RT. 14. — La liste des candidatures reconnues rece- les sera affichée dans le lieu de réunion de l'assem- . Tout bulletin de vote portant un nom qui ne figu- it pas sur cette liste, de même que tout bulletin blanc, considéré comme nul et ne comptera pas dans le ul de la majorité.

RT. 15. — Les censeurs et les conseillers représentants actionnaires sont élus à la majorité absolue des rages des membres votants, par des scrutins indivi- ls.

, après deux tours de scrutin, il n'y a pas de majorité olue, on procède à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont réuni le plus de voix.

elui qui, au scrutin de ballottage, a obtenu la majorité proclamé élu.

orsqu'il y a égalité de voix, le plus âgé est préféré.

es détails d'application de l'article 14 et du présent cle feront l'objet d'un règlement délibéré par le Con- général.

RT. 16. — Les censeurs sont élus pour trois ans. Ils renouvelés par tiers chaque année, le premier renou- ement devant avoir lieu à l'assemblée du mois de ier 1938.

es censeurs sortants peuvent être réélus.

titre transitoire, les censeurs actuellement en fonc- s continueront à exercer les attributions qui leur sont lues par les lois et statuts, jusqu'à l'entrée en fonc- s des censeurs élus par l'assemblée extraordinaire qui a se réunir pour les nouvelles élections prévues par oi du 24 juillet 1936.

ordre de sortie des censeurs élus par ladite assemblée aordinaire sera déterminé par le nombre de voix qu'ils nt recueillies, le premier sortant étant celui qui aura nu le moins de suffrages. En cas d'égalité de voix, re de sortie sera déterminé, par tirage au sort, au s de l'assemblée qui aura procédé à l'élection.

RT. 17. — Les conseillers autres que les six membres roit sont élus, désignés ou choisis pour trois ans.

mandat des trois représentants du ministre des nces, de l'Economie nationale et des Colonies, pourra dre fin à tout moment de cette période triennale, volonté du ministre qui les aura désignés.

s autres conseillers seront renouvelés, pour la pre- e fois, dans les conditions suivantes :

s trois membres que le Conseil général aura initia- nt désignés, par application de l'article 11 de la loi 4 juillet 1936, pour faire partie du Comité permanent ront en janvier 1940.

s deux conseillers représentants des actionnaires qui nt été élus à la première assemblée suivant la publi- n du présent décret, devront être remplacés, celui aura obtenu le moins de voix, à l'assemblée de janvier , et l'autre à l'assemblée de janvier 1939. S'il y a té de voix, l'ordre de sortie sera déterminé par tirage ort, à l'assemblée qui aura procédé à l'élection.

conseiller élu par le personnel de la banque sera lacé en janvier 1940.

s cinq autres conseillers sortiront : deux en janvier 1938, trois en janvier 1939. Leur ordre de sortie sera déterminé par tirage au sort à la première séance du Conseil général.

Les conseillers sortants ne pourront être à nouveau élus, désignés ou choisis que trois ans après l'expiration de leur mandat.

ART. 18. — La durée du mandat des censeurs et des conseillers élus, désignés ou choisis à la suite d'un décès ou d'une démission, à l'exception des trois représentants des ministres, sera limitée au temps qui restait à courir au mandat de leur prédécesseur.

ART. 19. — Les trois censeurs devront justifier, avant leur entrée en fonctions, de la propriété de trente actions au moins de la banque, lesquelles seront inaliénables pendant la durée de leur mandat.

Les deux conseillers élus par l'assemblée générale devront demeurer actionnaires pendant la durée de leurs fonctions.

ART. 20. — Les membres de droit et les autres membres du Conseil général qui exercent une fonction rémunérée sur le budget de la banque, de l'Etat ou d'un établissement public, n'ont droit à aucun jeton de présence pour leur assistance au Conseil général et aux Comités de la banque.

ART. 21. — Le ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 13 août 1936.

ALBERT LEBRUN.

[Ce décret est contresigné par M. VINCENT AURIOL, min. Fin.]

SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES AGRICOLES

Régime juridique et fiscal

DÉCRET DU 13 AOUT 1936

Extrait du rapport au président de la République.

Paris, le 13 août 1936.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Ce projet de décret que nous avons l'honneur de vous soumettre a pour but de fixer les conditions d'application du décret du 8 août 1935 relatif au statut juridique et fiscal des sociétés coopératives agricoles et de leurs Unions.

[...] Ces sociétés ne peuvent répartir les excédents annuels à leurs sociétaires que proportionnellement aux opérations faites par eux avec la société et à l'expiration de la société ou en cas de dissolution l'actif est dévolu à une œuvre d'intérêt général agricole après approbation du ministère de l'Agriculture.

Le capital des sociétés coopératives n'est pas obligatoirement constitué par des souscriptions de parts, mais il peut l'être aussi par des apports effectués en conformité des dispositions de l'article 1833 du Code civil, comme cela est admis pour les sociétés de crédit agricole mutuel fondées sans capital mais dont la force réside dans la responsabilité solidaire et illimitée de leurs membres. De nombreuses sociétés coopératives agricoles fonctionnent depuis de longues années d'après ce principe conforme à l'article 23 de la loi du 5 août 1920 qui a proscrit la souscription d'actions impliquant la distribution de dividendes. Dans les sociétés fondées sans capital, il ne peut être question de distribution de dividendes et comme il n'existe pas de parts il n'y a pas davantage distribution d'intérêts. Les ristournes sont effectuées aux sociétaires suivant les opérations

qu'ils ont faites, ce qui est un des principes essentiels de la coopération.

Nous croyons utile de préciser qu'en ce qui concerne spécialement les Unions de coopératives, les mêmes principes fondamentaux de la coopération doivent être applicables et notamment que les opérations de ces Unions ne peuvent porter que sur les produits transformés ou non, provenant des exploitations des membres des coopératives qui leur sont affiliées.

Nous osons espérer que vous voudrez bien donner votre approbation au présent projet de décret et le revêtir de votre signature.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de notre respectueux dévouement.

[Ce rapport est signé par MM. Georges Monnet, min. de l'Agric., et Vincent Auriol, min. des Fin.]

Le président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'Agriculture et du ministre des Finances,

Vu la loi du 5 août 1920 sur le crédit mutuel et la coopération agricoles et le décret portant règlement d'administration publique du 9 février 1921 modifié par celui du 4 avril 1929 rendu pour son application ;

Vu la loi du 12 juillet 1923 facilitant la constitution des sociétés coopératives et des sociétés agricoles d'intérêt collectif visées à l'article 22 de la loi du 5 août 1920 et précisant le régime juridique de ces sociétés ;

Vu le décret-loi du 8 août 1935 relatif au régime juridique et fiscal des sociétés coopératives agricoles et de leurs unions,

Décrète :

Art. 1er. — Quelle que soit la date de leur constitution, les sociétés coopératives agricoles et leurs unions, qui demandent l'approbation ministérielle prévue par le décret-loi du 8 août 1935, adressent au ministre de l'Agriculture (secrétariat du Conseil supérieur de la coopération agricole) les pièces suivantes, certifiées conformes par le président du Conseil d'administration ou par son représentant :

1° Un exemplaire de leurs statuts et de leur règlement intérieur accompagné d'une pièce justifiant que la société a été constituée de façon régulière. Les sociétés qui ont adopté la forme de sociétés anonymes doivent joindre une pièce justifiant que les formalités de dépôt et de publicité exigées par la loi ont bien été remplies ;

2° Une copie du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive, ainsi qu'une copie des procès-verbaux des assemblées générales extraordinaires ayant apporté des modifications aux statuts ;

3° Les noms des administrateurs, des membres de la Commission de surveillance, du directeur, avec l'indication de leur nationalité, et, en ce qui concerne les administrateurs, le nombre de parts souscrites par chacun d'eux ;

4° Un engagement de se conformer aux dispositions de l'article 2 du présent décret.

Ces pièces doivent être adressées au ministre de l'Agriculture dans un délai d'un an à partir de la publication du présent décret pour les sociétés déjà existantes, et de six mois à dater de leur constitution pour les sociétés nouvelles.

Art. 2. — Les sociétés coopératives et leurs unions devront fournir à toute réquisition des inspecteurs des finances et des agents du Trésor ayant au moins le grade de contrôleur ou de receveur, tous leurs livres de comptabilité et pièces annexes, ainsi que toutes justifications utiles tendant à prouver qu'elles fonctionnent conformément aux dispositions légales qui les régissent.

Leur comptabilité devra être tenue conformément aux prescriptions du Code de commerce, et les opérations de vente au détail effectuées par elles dans un magasin distinct de leur établissement principal devront être retracées dans une comptabilité spéciale.

Art. 3. — Le ministre de l'Agriculture fait connaître aux institutions intéressées si leurs statuts sont approuvés ou bien leur notifie les modifications qu'il conv d'y apporter.

Art. 4. — Les statuts des sociétés coopératives agric et de leurs unions constituées postérieurement à la du 5 août 1920 doivent être établis conformément dispositions des articles 22 (alinéas 1er et 2) et 23 ladite loi du 5 août 1920, des lois du 30 décembre 19 du 12 juillet 1923 et du décret-loi du 8 août 1935.

Art. 5. — Les statuts des sociétés coopératives agri et de leurs unions créées antérieurement à la loi 5 août 1920 et ceux des sociétés coopératives agri dont le capital social n'est pas divisé en parts spéc expressément :

1° Que les sociétaires doivent être soit des agricult soit des sociétés ou des associations constituées par agriculteurs et que les fonctions des membres du Con d'administration sont gratuites sous réserve du rembi sement à ces membres, le cas échéant et sur demande, des frais spéciaux nécessités par l'exercice leurs fonctions ;

2° Que les produits agricoles conservés ou transfor par les sociétés coopératives ou vendus par leur i médiaire doivent provenir exceusivement des exploitat des sociétaires, sauf dispositions législatives ou régle taires spéciales ;

3° Que les sociétaires doivent s'engager à fournir société tout ou partie des produits de leur exploita agricole, ou à acheter tout ou partie des objets né saires à l'exercice de leur exploitation, tels que mat premières, outils, instruments, machines, engrais, mences, plants, animaux et matières alimentaires le bétail ;

4° Que l'intérêt servi soit aux parts, soit aux app s'il y a lieu, ne doit pas dépasser 5 % ;

5° Que les excédents annuels, déduction faite charges, frais généraux, amortissements, provisions pertes éventuelles, intérêt au capital et réserves, etc. peuvent être répartis, s'il y lieu, entre les coopérat que proportionnellement aux opérations faites par avec la société coopérative ;

6° Le nombre maximum de voix que peut avoir sociétaire, quel que soit le nombre de parts poss par lui ou l'importance de ses apports ;

7° Les conditions dans lesquelles pourra s'exer droit de retraite des sociétaires ;

8° Le versement obligatoire, à l'expiration de la so ou en cas de dissolution, de l'excédent de l'actif après payement des dettes sociales et rembourseme capital effectivement versé, à une œuvre d'intérêt gé agricole sur décision de l'assemblée générale appr par le ministre de l'Agriculture et, à défaut de décision, désignée par le ministre.

Art. 6. — Chaque année, avant le 31 décembre sociétés coopératives agricoles et leurs unions font venir au ministre de l'Agriculture (secrétariat du C supérieur de la coopération agricole) un état indi le nombre de leurs sociétaires, les noms des admin teurs, des membres de la Commission de surveill du directeur, ainsi que des copies du dernier bilan e procès-verbal de l'assemblée générale qui a approuv comptes.

Ces pièces doivent être certifiées conformes par le sident du Conseil d'administration ou par son représen

Art. 7. — Toute modification aux statuts ou au ment intérieur doit, dans les trois mois, être comm quée au ministre de l'agriculture accompagnée copie certifiée conforme du procès-verbal de l'assen générale qui a décidé cette modification.

Il en est de même pour les changements survenus leur administration ou dans le personnel de dire ainsi que pour tout changement d'adresse de siège s

Art. 8. — La liste des sociétés coopératives agr et des Unions approuvées est publiée au *Journal Off*

Art. 9. — Le ministre de l'Agriculture et le mi des Finances sont chargés, chacun en ce qui le con de l'exécution du présent décret, qui sera publi *Journal Officiel*.

Fait à Paris, le 13 août 1936. Albert Lebrun

[Ce décret est contresigné par MM. Georges Mo min. Agric. ; Vincent Auriol, min. Fin.]

(A suivre)

L'Église catholique au Canada en 1935

De M. JEAN-THOMAS PERRON, dans *l'Action catholique* de Québec (18. 4. 36) :

DIOCÈSES		Catholiques.	Prêtres.	Religieux.	Paroisses.	Missions.	Églises.	Collèges class.	Couvents acad.	Collèges eccl.	Univers.	Hôpitaux et asiles.	Écoles normales
Alexandria	1935	24 000	29	»	17	10	23	»	10	»	»	2	»
	1934	24 000	29	»	17	10	23	»	10	»	»	2	»
Antigonish	1935	96 483	129	»	73	41	114	1	8	»	1	10	»
	1934	96 728	131	»	72	42	114	1	8	»	1	9	»
Baie d'Hudson	1935	2 220	»	18	7	1	8	»	»	»	»	»	»
	1934	2 200	»	14	8	»	8	»	»	»	»	»	»
Calgary	1935	40 000	52	24	49	118	100	»	10	»	»	8	»
	1934	40 000	57	24	49	116	98	»	10	»	»	8	»
Charlottetown	1935	45 121	81	»	45	13	58	1	10	»	»	3	»
	1934	44 445	73	»	44	10	54	1	10	»	»	3	»
Chatham	1935	110 580	115	39	65	57	122	2	15	»	»	7	»
	1934	110 580	115	37	65	53	118	2	15	»	»	7	»
Chicoutimi	1935	135 500	212	35	83	7	87	1	12	»	»	3	2
	1934	135 211	211	35	83	7	87	1	12	»	»	3	2
Edmonton	1935	88 000	117	65	100	220	220	1	20	1	»	28	»
	1934	83 000	113	59	95	217	212	1	20	1	»	29	»
Gaspé	1935	61 045	70	18	45	17	58	1	15	»	»	3	1
	1934	57 228	72	17	45	10	58	1	15	»	»	4	1
Golfe St-Laurent	1935	12 890	»	19	14	29	38	»	5	»	»	»	»
	1934	10 000	»	19	13	29	38	»	5	»	»	»	»
Gravelbourg	1935	24 000	36	20	30	40	70	1	7	2	»	3	»
	1934	24 000	34	19	33	44	73	1	7	2	»	3	»
Grouard	1935	16 642	7	35	22	59	81	»	»	»	»	»	»
	1934	16 502	7	34	26	52	78	»	»	»	»	»	»
Haileybury	1935	80 000	112	11	77	33	110	»	9	»	»	9	»
	1934	72 753	98	11	62	18	80	»	9	»	»	8	»
Halifax	1935	58 000	75	27	45	55	94	1	20	»	»	»	»
	1934	54 000	68	25	46	45	92	1	20	»	»	»	»
Hamilton	1935	79 022	86	26	58	35	93	1	3	»	»	7	»
	1934	79 022	86	26	58	35	93	1	3	»	»	7	»
Joliette	1935	68 234	175	36	48	»	58	1	40	8	»	17	1
	1934	68 234	172	34	47	»	57	1	40	8	»	17	1
Keewatin	1935	8 000	3	26	16	32	48	»	»	»	»	»	»
	1934	8 500	3	23	15	27	42	»	»	»	»	»	»
Kingston	1935	45 000	71	15	44	21	63	1	11	»	1	5	»
	1934	45 000	68	19	44	21	63	1	11	»	1	5	»
Les Trois-Rivières	1935	134 150	193	41	61	5	129	1	26	3	»	14	2
	1934	132 440	189	41	60	6	129	1	26	3	»	14	1
London	1935	109 581	137	59	79	30	109	2	16	2	»	5	»
	1934	109 581	137	47	79	30	109	2	16	2	»	5	»
MacKenzie	1935	6 000	»	38	18	9	27	»	»	»	»	»	»
	1934	6 000	»	34	17	8	25	»	»	»	»	»	»
Moncton (1)	1935												
	1934												
Mont-Laurier	1935	45 828	80	10	45	8	53	1	24	2	»	6	1
	1934	44 563	80	5	45	8	53	1	24	2	»	6	1
Montréal	1935	788 077	674	600	173	14	191	14	»	59	1	70	3
	1934	769 021	664	582	173	14	191	14	»	59	1	68	3
Nelson (2)	1935												
	1934												
Nicolet	1935	99 980	192	4	71	1	71	1	38	»	»	5	1
	1934	99 576	191	4	71	1	71	1	38	»	»	5	1

(1) Les chiffres du diocèse de Moncton sont compris dans ceux de St-Jean (N. B.) et de Chatham.
(2) Les chiffres du diocèse de Nelson sont compris dans ceux de Vancouver.

	DIOCÈSES		Catholiques.	Prêtres.	Religieux.	Paroisses.	Missions.	Eglises.	Collèges class.	Couvents acad.	Collèges eccl.	Univers.	Hôpitaux et asiles.	Ecoles normales
27	Ontario-Nord	1935	20 200	32	11	23	40	63	»	3	»	»	»	»
		1934	17 000	22	11	18	40	58	»	3	»	»	»	»
28	Ottawa	935	190 000	205	265	106	10	116	2	23	»	1	16	1
		1934	190 000	204	259	106	10	116	2	23	»	1	16	1
29	Pembroke	1935	45 429	83	»	45	40	73	»	17	»	»	2	»
		1934	45 429	83	»	45	»	73	»	17	»	»	2	»
30	Peterborough	1935	27 000	47	»	25	31	61	»	»	»	»	5	»
		1934	27 000	44	»	25	33	61	»	»	»	»	5	»
31	Prince-Albert	1935	22 000	39	34	46	74	76	»	»	1	»	5	»
		1934	22 000	39	34	46	73	76	»	»	1	»	5	»
32	Québec	1935	506 782	936	215	258	11	276	5	200	6	1	46	4
		1934	498 870	909	208	261	9	277	4	200	6	1	46	4
33	Régina	1935	76 000	74	59	73	152	225	2	29	6	»	3	»
		1934	76 000	74	59	73	140	213	2	29	6	»	3	»
34	Rimouski	1935	130 584	213	17	81	26	112	1	25	1	»	5	1
		1934	126 983	205	17	81	25	112	1	25	1	»	5	1
35	St-Boniface	1935	51 500	60	69	51	48	99	1	40	9	»	8	»
		1934	51 500	60	69	49	45	64	1	40	10	»	8	»
36	St-Hyacinthe	1935	131 771	244	44	81	3	84	1	88	30	»	10	1
		1934	125 873	239	44	81	3	84	1	88	30	»	10	1
37	St-Jean (N. B.)	1935	62 641	75	32	51	51	100	1	18	»	»	7	»
		1934	62 641	75	32	51	51	100	1	18	»	»	7	»
38	St-Jean (P. Q.)	1935	63 668	105	25	43	2	47	1	12	4	»	9	»
		1934	62 571	104	23	43	3	47	1	16	4	»	11	»
39	Saskatoon	1935	30 000	24	14	27	34	58	»	»	»	»	3	»
		1934	30 000	22	14	27	36	58	»	»	»	»	3	»
40	Sault Ste-Marie	1935	110 000	59	43	47	72	115	2	»	»	»	5	»
		1934	70 000	55	43	52	78	106	2	»	»	»	4	»
41	Sherbrooke	1935	115 484	212	29	92	»	97	1	»	»	»	4	1
		1934	114 064	213	27	91	»	97	1	»	»	»	4	1
42	Toronto	1935	164 643	180	106	92	38	130	4	26	5	»	8	»
		1934	164 643	177	108	93	39	130	4	26	5	»	8	»
43	Valleyfield	1935	60 084	116	28	43	6	43	2	28	»	»	4	2
		1934	59 963	115	28	43	6	43	2	28	»	»	4	2
44	Vancouver	1935	70 084	48	47	49	152	97	2	21	»	»	8	»
		1934	70 084	48	42	49	146	92	2	21	»	»	7	»
45	Victoria	1935	12 500	13	10	13	58	71	1	14	»	»	6	»
		1934	12 500	13	10	13	58	71	1	14	»	»	6	»
46	Winnipeg	1935	70 715	69	33	57	60	117	»	30	»	»	10	»
		1934	70 715	69	33	55	60	115	»	30	»	»	10	»
47	Yukon et P.-Rupert	1935	8 520	3	15	30	13	30	»	»	»	»	»	»
		1934	8 520	1	15	30	13	30	»	»	»	»	»	»
48	Ruthènes	1935	300 000	34	31	34	300	334	1	5	»	»	5	»
		1934	300 000	34	31	34	300	334	1	5	»	»	5	»
49	Muenster	1935	10 500	»	34	14	14	28	1	2	»	»	3	»
		1934	10 000	»	34	14	14	28	1	2	»	»	3	»
	TOTAUX	1935	4 458 458	5 517	2 327	2 666	2 080	4 477	59	880	139	5	377	21
		1934	4 348 940	5 403	2 236	2 688	1 975	4 350	58	884	140	5	379	20

Retours à l'Église catholique en Autriche

De *la Croix* (25. 8. 36) :

Nous avons déjà souligné, ici même, que depuis l'échec du mouvement révolutionnaire socialiste en Autriche, il y a trois ans, on avait assisté à un très consolant retour de nombreux Autrichiens, adeptes plus ou moins forcés du marxisme, à l'Eglise et à leur ancienne foi catholiques.

De nouvelles statistiques montrent que cette évolution bienfaisante se poursuit sans fléchissement.

Le mouvement de déchristianisation avait précisément été déclanché, après la chute de la monarchie, par le parti socialiste autrichien, dont les tendances bolchevistes tranchaient sur les socialismes des autres pays étrangers. Avec ses associés, les groupements de la libre pensée, il avait provoqué un grand nombre de scissions et de déclarations de neutralité religieuse.

En 1927, point maximum, 28 837 personnes quittèrent l'Eglise à Vienne, et sur ce nombre 28 252 déclarèrent renoncer à toute religion ; l'année suivante, il y eut 14 023 renoncements. Au cours des années suivantes, le mouvement diminua quelque peu, mais le chiffre de départ dépassa toujours largement celui des adhésions en 1930, 8 590 contre 93...

Le grand renversement de la situation s'opéra en 1933, avec 4 496 départs contre déjà 8 898 retours ; en 1934, 32 943 adhésions contre 2 433 départs ; sur ces 2 433 départs, il n'y eut plus que 557 déclarations de neutralité religieuse.

En 1935, le mouvement s'est poursuivi ; 6 511 personnes revinrent à l'Eglise et 1 795 la quittèrent, dont 334 se déclarèrent neutres. Au cours des trois dernières années seulement, 50 000 personnes sont revenues dans le giron de l'Eglise catholique.

On ne possède pas les chiffres concernant le reste de l'Autriche, mais le sens du mouvement est aussi accusé.

Les incinérations suivent une progression régressive. Le four crématoire de Vienne, inauguré en 1923, reçut 3 523 corps, chiffre maximum, en 1932. En 1935, leur nombre est déjà tombé à 2 544, soit un recul de 28 pour 100 en quatre années.

La population d'Alsace-Lorraine au 8 mars 1936

Les Dernières Nouvelles d'Alsace et de Lorraine (23. 8. 36) publient la note suivante :

L'Office régional de Statistique à Strasbourg, chargé du travail certainement bien ingrat de centralisation et de vérification des documents recueillis dans les 1 712 communes d'Alsace et de Lorraine, vient de publier les nombres ci-après en spécifiant que les résultats ne sont que provisoires ; mais il paraît que leur degré d'exactitude est suffisant pour marquer le sens et l'importance des variations de population s'étant produites au cours des cinq dernières années.

Donnons la parole aux chiffres officiels :

[*Voir le tableau ci-dessous.*]

Depuis la fin de la guerre, nous étions habitués à voir la population des trois départements alsaciens et lorrain augmenter de recensement à recensement. Ainsi, de 1926 à 1931, on avait constaté un accroissement de plus de 100 000 âmes. En 1936, nous avons encore pu enregistrer une augmentation de la population alsacienne et lorraine, mais elle n'a été que de 18 000 âmes, en chiffres arrondis. Il y a bien eu augmentation dans les départements du Bas-Rhin et de la Moselle, toutefois — et voici le fait nouveau — nous voyons la population du Haut-Rhin diminuer de 8 000 âmes, ou de 2 pour 100. Nous en rechercherons plus tard les raisons. Le département de la Moselle ne s'est pas considérablement développé : un accroissement de 2 400 habitants ne représente qu'une avance de 0,3 pour 100. C'est le Bas-Rhin qui bat le record par un surplus de 24 000 habitants ou de 3 pour 100.

Les facteurs déterminant les variations de la population d'un pays sont le jeu des naissances et des décès d'une part, celui de l'immigration et de l'émigration d'autre part. Dans quelle mesure ces

ARRONDISSEMENTS	1936	1931	PAR RAPPORT A 1931 Augmentation.	Diminution.	1921	1910
BAS-RHIN						
Erstein	68 912	66 895	2 017	—	61 228	65 159
Haguenau	84 814	80 710	4 104	—	74 689	80 292
Molsheim	62 718	62 249	469	—	61 166	67 069
Saverne	79 607	79 458	149	—	80 262	87 572
Sélestat	60 451	60 555	—	104	61 038	67 581
Strasbourg-Campagne	106 252	102 842	3 410	—	93 363	97 795
Strasbourg-Ville	192 800	181 465	11 335	—	166 767	178 891
Wissembourg	56 354	54 068	2 286	—	53 473	56 579
			23 770	104		
Bas-Rhin	711 908	688 242	23 666		651 986	700 938
HAUT-RHIN						
Altkirch	46 316	47 482	—	1 166	45 902	51 748
Colmar	98 827	95 441	3 386	—	87 528	97 736
Guebwiller	56 819	61 666	—	4 847	55 944	61 659
Mulhouse	196 167	199 703	—	3 536	178 103	188 988
Ribeauvillé	49 847	49 958	—	111	50 351	58 151
Thann	60 541	62 476	—	1 935	51 115	59 583
			3 386	11 595		
Haut-Rhin	508 517	516 726		8 209	468 943	517 865
MOSELLE						
Boulay	49 292	50 843	—	1 551	39 109	41 825
Château-Salins	33 219	33 254	—	35	36 012	45 303
Forbach	112 498	113 361	—	863	93 639	94 191
Metz-Campagne	111 487	109 035	2 452	—	90 845	102 954
Metz-Ville	82 902	78 767	4 135	—	62 311	79 318
Sarrebourg	59 002	56 789	2 213	—	58 905	66 222
Sarreguemines	76 878	70 894	5 984	—	69 227	74 186
Thionville-Est	72 333	71 323	1 010	—	59 868	62 980
Thionville-Ouest	98 221	109 142	—	10 921	79 204	88 232
			15 794	13 370		
Moselle	695 832	693 408	2 424		589 120	655 211
Alsace et Lorraine	1 916 257	1 898 376	17 881	—	1 710 049	1 874 014

influences se manifestent-elles dans les résultats ci-dessus ? N'entrons pas dans les détails — pour éviter les chiffres, — retenons seulement que, de 1931 à 1936, *il s'est produit un excédent d'immigration sur l'émigration dans le Bas-Rhin seulement; dans les deux autres départements, on a constaté un excédent d'émigration.* Pour le Bas-Rhin, le surplus d'immigration se chiffre à 10 000 âmes ; dans le Haut-Rhin, l'excédent d'émigration s'élève à 17 000, dans la Moselle il atteint 24 000.

Ces résultats n'ont rien qui puisse nous surprendre : le ralentissement de l'activité industrielle a provoqué l'exode des populations ouvrières du Haut-Rhin et de la Moselle, alors que les grands centres urbains n'ont cessé d'attirer à eux tous ceux qui désertent les campagnes. C'est ainsi que nous voyons la ville de Strasbourg augmenter de 11 000 habitants, Metz de 4 000, Colmar de 2 000. Mulhouse est la seule des grandes villes qui ait diminué. Ne pouvant plus se développer faute de superficie disponible et abritant une population essentiellement industrielle, elle a subi toutes les répercussions de la crise économique.

La marche au ralenti de l'industrie textile du Haut-Rhin a entraîné le rapatriement de nombreux ouvriers étrangers. Bien des cités ouvrières sont vides ou du moins fortement dépeuplées. Le record de la dépopulation, nous le trouvons dans l'arrondissement de Guebwiller, qui a perdu près de 5 000 habitants, soit 8 pour 100 de son effectif de 1931. L'arrondissement de Thann est réduit de 3 pour 100, ceux de Mulhouse et d'Altkirch de 2 pour 100. L'arrondissement de Colmar, par contre, est le seul qui marque une évolution de la population et, là encore, c'est à la ville de Colmar que revient la plus grande part.

En ce qui concerne la Moselle, ce sont également les arrondissements industriels qui sont en déficit, en tête Thionville-Ouest, le bassin minier et métallurgique, qui perd 11 000 habitants, soit exactement 10 pour 100. Les réductions sont moins fortes dans les arrondissements de Boulay (3 pour 100) et de Forbach (1 pour 100). Partout ailleurs, nous voyons la population se développer, dans de modestes proportions, certes, mais tout de même suffisamment pour faire pencher la balance du département du côté des augmentations.

Dans le Bas-Rhin, la population a augmenté dans cinq arrondissements sur huit ; elle est restée stationnaire dans les centres essentiellement agricoles de Molsheim, Saverne, avec tendance à la baisse dans l'arrondissement de Sélestat. Constatons aussi que le Bas-Rhin a repris, en 1936, la tête des trois départements alsaciens et lorrain, place qu'il avait dû céder, pour la première fois, à la Moselle en 1931.

Comparée à la situation d'avant-guerre, remarquons que le Bas-Rhin a enfin réussi, en 1936, à dépasser son chiffre de population de 1910. La Moselle avait déjà, en 1931, plus d'habitants qu'en 1910 et elle a, en 1936, légèrement consolidé son avance. Quant au Haut-Rhin, qui en 1931 allait presque atteindre l'ancien chiffre record, il s'en éloigne à nouveau en 1936, lui restant inférieur de 9 000.

Voici les considérations générales qui se dégagent des résultats provisoires du dernier dénombrement de la population. Il y aurait évidemment encore bien des fouilles intéressantes à faire parmi l'amas de nombres plus détaillés donnant la population de 1936 par canton, voire par commune, mais cela est l'affaire des statisticiens et des spécialistes. Contentons-nous de retenir les résultats essentiels que nous résumerons dans cette formule :

Bas-Rhin : augmentation de 24 000 (3 pour 100), immigration.

Moselle : augmentation de 2 000 (0,3 pour 100), émigration.

Haut-Rhin : diminution de 8 000 (2 pour 100), émigration.

Alsace et Lorraine : augmentation de 18 000 (1 pour 100), émigration.

Dénombrement par profession de la population française (1)

Chiffre global de la population : 41 228 466.

	Masculine.	Féminine.	TOTAL
Population active	13 711 487	7 900 348	21 611 835
Personnes de passage	18 247	3 250	21 497
Sans professions rétribuées, y compris 9 121 320 enfants de moins de 15 ans et 1 556 532 vieillards de plus de 70 ans	6 181 942	13 413 192	19 595 134
TOTAL GÉNÉRAL	19 911 676	21 316 790	41 228 466

Décompte de la population active : 21 611 835.

	TOTAL	Chefs d'établ.	Ouvriers.	Employés.	Isolés.	Sans emploi.
Pêche, forêts agricoles	7 704 180 (2)	4 678 825 (3)	2 140 631	6 512	853 319	24 893
Industrie	8 464 171 (2)	746 253	5 494 837	761 923	1 131 655	329 503
Commerce	2 794 750	759 068	352 849	1 067 097	564 156	51 580
Domestiques	794 010		745 561		27 843	20 612
Professions libérales	1 854 718	52 432	409 667	1 189 353	177 039	26 227
	21 611 835	6 236 578	9 143 545	3 0[illegible]4 885	2 754 012	452 815

(1) Extrait de *l'Actualité sociale* (5. 9. 36) qui a utilisé les résultats du recensement du 8 mars 1931, publiés par la Statistique générale de la France.

(2) Ces deux chiffres montrent bien l'équilibre français de l'agriculture et de l'industrie.

(3) Ce chiffre comprend les agriculteurs qui ne sont ni employés ni ouvriers.

Les familles nombreuses et le célibat ecclésiastique

Les Stimmen der Zeit *de juillet 1936 publient une étude du P.* Hermann A. Krose, *S. J., sur les familles nombreuses et leurs rapports avec la religion et les vocations. Indirectement, cet article constitue une réponse à des nationalsocialistes qui en veulent à l'Eglise parce qu'elle s'oppose aux mariages mixtes et maintient le célibat des prêtres et religieux, et qui veulent en même temps pousser à la multiplication des familles nombreuses. Voici la traduction de cet article :*

Familles nombreuses, familles pauvres en enfants. (1)

Des 14,3 millions de femmes mariées que le recensement du 16. 6. 33 a comptées dans le Reich allemand (sans le territoire de la Sarre), 19,9 pour 100 ou près du cinquième étaient sans enfants ; 23,2 pour 100 n'avaient qu'un enfant et 19,8 pour 100 avaient deux enfants seulement. Donc plus de trois cinquièmes des familles comptées par le recensement étaient sans enfants ou n'atteignaient pas le minimum moyen de trois enfants, absolument nécessaire, au dire des experts, pour maintenir la situation actuelle de la population. Ce fait mérite d'être sérieusement médité, notamment à cause de son importance religieuse.

Combien d'enfants faut-il par famille pour qu'on puisse dire que cette dernière est nombreuse ? D'après les idées de la génération passée, on ne considérait comme famille nombreuse que la famille de cinq enfants ou davantage. En Allemagne, au moment du dernier recensement, il n'y avait plus que 2 394 020 de ces familles (16,7 pour 100 du total). Actuellement, les publications statistiques officielles comptent déjà les familles de quatre enfants parmi les familles nombreuses et le langage s'est en ces derniers temps adapté à cette pratique. D'après cette définition, les familles nombreuses étaient 3 526 939 ou 24,6 pour 100. Donc, même dans le sens large du mot, même pas le quart des familles actuellement existant en Allemagne ne peuvent être dites nombreuses ; les trois quarts sont des familles pauvres en enfants (2).

Dans quel milieu trouve-t-on les familles nombreuses ?

Où et dans quelles couches de la population se trouvent surtout les familles nombreuses ? Ce que l'Office statistique du Reich en a publié jusqu'ici sur le recensement du 16 juin 1933 n'y donne qu'une réponse incomplète. On ne peut pas en tirer une connaissance un peu profonde de la distribution locale des familles nombreuses et de leur répartition selon la confession religieuse, la profession et la situation sociale. Toutefois, nous y voyons qu'à la campagne (c'est-à-dire dans les communes de moins de 2 000 habitants) se trouvent 33,6 pour 100 de toutes les familles nombreuses, 24,6 pour 100 dans les villes de petite et moyenne importance (de 2 à 100 000 habitants) et 16,1 pour 100 seulement dans les grandes villes ; que de l'ensemble des familles nombreuses 40,2 pour 100 se trouvent parmi les paysans et agriculteurs, 34,4 pour 100 parmi les ouvriers agricoles, 20,9 pour 100 parmi ceux qui travaillent indépendamment dans l'artisanat, le commerce et l'industrie, 20,3 pour 100 parmi les ouvriers salariés dans ces mêmes professions, 16 pour 100 parmi les fonctionnaires, 10,5 pour 100 parmi les employés de l'industrie, du commerce et des services publics (1).

(1) Les sous-titres sont de *la D. C.*

(2) Dans beaucoup de publications on appelle familles pauvres en enfants les familles sans enfants ou avec un ou deux enfants. On y donne, aux familles ayant trois enfants, une place intermédiaire entre les familles nombreuses et les familles pauvres en enfants. Pour simplifier, nous appelons toutes les familles qui ne sont pas nombreuses, pauvres en enfants.

Confessions religieuses.

L'Office statistique du Reich a également tenu compte, dans ses recherches, de la confession religieuse par rapport au nombre d'enfants, et il faut lui en savoir gré. Mais il est regrettable que cet essai ait été un échec, car les recherches portaient sur un objet qui ne s'y prêtait pas. Dans la masse de la population on a choisi comme « échantillons » les trois circonscriptions administratives de Breslau, de Dusseldorf et du Palatinat rhénan, et dans ces circonscriptions on n'a pas fait de distinction entre les mariages de personnes de même religion et les mariages mixtes, mais on n'a pris en considération que la religion des femmes sans voir si elles étaient mariées à des hommes de même confession ou non. Dans ces conditions, les circonscriptions susdites étaient très mal choisies. Car elles sont parmi celles où les mariages confessionnellement mixtes sont relativement les plus nombreux. Dans la circonscription de Breslau on comptait en 1932 28,76 pour 100 de mariages mixtes sur le total des mariages, dans la circonscription de Dusseldorf 36,48 pour 100 et dans le Palatinat rhénan (2) 23,4 pour 100.

Dans la circonscription de Breslau, on a conclu 3 913 mariages entre parties uniquement catholiques à côté de 4 218 mariages mixtes où l'une des parties était catholique. Comment le nombre de naissances comptées d'après les femmes catholiques de la circonscription de Breslau pourrait-il donner une image exacte de la fréquence des naissances de toute la population catholique si en un an (1932), et de même en moyenne, parmi les 6 114 femmes catholiques qui se marient, 2 191 font des mariages mixtes ? Il en est de même dans les deux autres circoncriptions, bien que la situation soit un peu plus favorable pour les catholiques à Dusseldorf. Or, c'est un fait connu que le nombre d'enfants dans les mariages non mixtes, où l'influence de la confession religieuse sur le problème des naissances se manifeste pourtant le mieux, spécialement dans les mariages uniquement catholiques, est bien plus élevé que dans les mariages mixtes de confession.

Naissances légitimes en Prusse.

D'après nos calculs on trouve pour chaque mariage conclu en Prusse en moyenne pour 1923 à 1932 le nombre suivant de naissances légitimes :

dans les mariages uniquement catholiques	2,84
— uniquement protestants	1,94
mixtes au point de vue confessionnel	0,97

Une méthode de calcul défectueuse.

Cette façon de calculer la fréquence des naissances dans les mariages par moyen de la proportion établie entre le total des naissances d'une période et

(1) Cf. « Nouvelles contributions au problème démographique allemand », dans le cahier spécial de *Wirtschaft und Statistik*, n° 15 (Berlin, 1935).

(2) Chiffre de l'année 1933 ; le chiffre correspondant pour 1932 n'a pas été publié par le Bureau statistique bavarois.

des mariages conclus, est un procédé incomplet bien que la statistique officielle de Prusse et de Bavière en fassent également usage. Mais pour le statisticien privé, il n'est pas possible de faire autrement, et si les calculs sont faits sur une période assez longue, les chances d'erreur se contre-balancent. Le rapport entre la fréquence des naissances dans les groupes de mariages distingués d'après les confessions religieuses est, en réalité, resté le même depuis des dizaines d'années. Il y a en moyenne environ trois fois plus d'enfants dans une famille purement catholique que dans une famille où une des parties seulement est catholique.

La méthode employée par la statistique du Reich pour établir l'influence de la religion sur le nombre d'enfants, tout en négligeant complètement la distinction entre les familles qui, au point de vue confession religieuse, sont mixtes ou ne le sont pas, ne peut donc d'aucune façon donner une expression exacte de la fréquence des naissances selon les différentes communautés confessionnelles. La nature des choses comporte cela. Lorsqu'il s'agit dans le mariage de décider l'augmentation ou la restriction du nombre des enfants, la mentalité du père est au moins tout aussi importante que celle de la mère. Alors comment peut-on déduire du nombre d'enfants nés de femmes catholiques l'influence de la confession catholique sur la fréquence des naissances puisque dans les cas choisis à titre d'exemple un tiers ou un quart des maris appartient à une autre confession ?

Cette méthode ne fait pas ressortir comme il convient la différence de fécondité entre les deux confessions religieuses.

Il ne faut donc pas s'étonner si les différences profondes existant réellement dans la fécondité matrimoniale des deux communautés confessionnelles ne ressortent que très imparfaitement de l'examen fait par la statistique du Reich. Cela paraît dans les nombres suivants :

Sur 100 femmes mariées, ont donné naissance à quatre enfants ou davantage dans le mariage actuel :

	Femmes mariées évangéliques.	Femmes mariées catholiques.	Femmes mariées sans confession religieuse
Dans la circ. Breslau....	27,7	30,9	23,6
Dans la circ. Dusseldorf.	18,9	27,2	17,2
Dans la circ. Palatinat...	24,8	31,2	(1) 22,7

On n'a pas tenu compte du recensement.

Il est très regrettable qu'on ait laissé passer l'occasion du rencensement pour obtenir une idée de la différence du nombre des naissances selon les confessions religieuses, parce qu'on a négligé la distinction entre mariages mixtes et non mixtes. Peut-être que l'augmentation des frais qu'entraînerait cette distinction a été décisive. Mais même dans ce cas la statistique du Reich aurait pu aboutir à des résultats plus exacts malgré la méthode défectueuse, en choisissant d'autres circonscriptions comme exemples. S'il fallait ne pas compter à part les mariages mixtes, on aurait dû prendre des circonscriptions où (comme à Breslau, Dusseldorf et dans le Palatinat) les deux confessions chrétiennes sont fortement représentées, mais où ces confessions se délimitaient surtout d'après les régions de telle sorte que les mariages mixtes n'eussent qu'un rôle subordonné à côté des mariages non mixtes. On trouve de telles circonscriptions par exemple à Minden et à Osnabruck dans le Nord, et dans la Haute-Franconie dans le sud de l'Allemagne. Le résultat de cette enquête aurait été totalement différent et beaucoup plus exact.

(1) Pour le Palatinat on ne donne, en dehors du nombre des femmes mariées catholiques et évangéliques, que le total de toutes les autres femmes.

Influence de l'élément religieux sur les naissances. Résultats des enquêtes privées.

Puisque la statistique officielle nous manque pour répondre à la question du nombre des enfants d'après les communautés confessionnelles et qu'elle ne donne pas non plus les moyens d'obtenir une réponse par la combinaison ou le calcul d'autres résultats publiés, il reste, pour connaître l'influence de l'élément religieux sur la fréquence des naissances, les seules enquêtes privées.

Fécondité des mariages chez les paysans.

Dans le volume 126 des *Stimmen der Zeit* (pp. 168-176), nous avons parlé des recherches importantes et solides du prof. Dr L. Schmidt de Kehl, dans l'*Archiv für Rassen- und Gesellschaftsbiologie*, faites sur « la fécondité des mariages paysans conclus dans le centre et le sud de l'Allemagne de 1918 à 1922 ». Il résulte de ces recherches que, dans les circonstances extérieures absolument identiques par ailleurs, il y avait pour chaque famille mariée depuis dix à quatorze ans une moyenne de 2,55 enfants chez les paysans évangéliques et de 3,80 enfants chez les paysans catholiques, donc 50 pour 100 de plus pour chaque famille catholique que pour chaque famille évangélique. Nous avons vu plus haut que, selon les résultats du dernier recensement, les familles nombreuses étaient les plus fréquentes parmi les paysans et agriculteurs (40,2 pour 100). On pourrait donc penser que la position généralement favorable de la population catholique au point de vue nombre d'enfants vienne de la plus forte proportion de catholiques parmi la population agricole. Mais les recherches de Kehl prouvent que même à l'intérieur de la population agricole les catholiques ont considérablement plus d'enfants.

Chez les instituteurs.

Il serait très important de pouvoir constater l'influence religieuse sur la fréquence des naissances dans d'autres professions que celle du paysannat. Le professeur L. Lœffler de Kiel a examiné cette question pour les instituteurs wurtembergeois évangéliques et catholiques de l'enseignement primaire (1). Le résultat pour les mariages « achevés » (ceux où la femme a dépassé l'âge de 47 ans) est le suivant :

	De tous les instituteurs.	Des instituteurs évangéliques.	Des instituteurs catholiques.
Total des enfants	2 460	1 682	778
Montant des mariages.......	753	593	160
Enfants vivants par mariage.	3,27	2,84	4,86

La fréquence des naissances dans les familles d'instituteurs catholiques est notablement plus grande. La différence est même plus accentuée que dans la population agricole du centre et du sud de l'Allemagne.

(1) Recherches de statistique familiale parmi les instituteurs wurtembergeois de l'enseignement primaire, dans l'*Archiv. für Rassen-und Gesellschaftsbiologie*, vol. 26 (1932).

Chez les pasteurs protestants.

Pour éclairer le problème des naissances, l'Office le statistique ecclésiastique de l'Eglise évangélique llemande à Berlin a publié dans les *Heften zur Evangelischen Kirchenstatistik* une grande enquête statistique concernant les familles des pasteurs évangéliques. On a publié jusqu'ici cinq cahiers concernant les familles de pasteurs dans les pays de Bade, du Palatinat, de la Silésie, dans la Prusse orientale et dans les Missions intérieures et extérieures et à l'étranger en général. Cette enquête est complétée par l'étude sur « la famille évangélique-luthérienne en Hanovre » faite par le pasteur Ludwig Fündling sur la demande de l'organisation ecclésiastique régionale de Hanovre (1). Enfin il faut citer une étude publiée par le médecin en chef de division Dr Schulz, dans le *Westfaelische Pfarrerblatt* (1932-1933), concernant le nombre d'enfants dans les familles de pasteurs westphaliens et que le directeur du bureau de statistique ecclésiastique évangélique, Paul Troschke, utilise dans le deuxième cahier.

Avant la guerre, les familles des pasteurs évangéliques étaient justement connues pour avoir particulièrement beaucoup d'enfants. Beaucoup de hauts fonctionnaires de l'Etat et d'autres hommes capables sont sortis de ces familles très nombreuses. Pour le nombre et pour l'éducation des enfants, on a pu montrer en exemple ces familles de pasteurs évangéliques. Comment en est-il actuellement, avec le déclin général des naissances ? Pour répondre à cette question, nous avons groupé les principaux résultats desdites recherches dans le tableau suivant en le complétant par le calcul de chiffres proportionnels.

	Familles de pasteurs.	Total d'enfants.	Enfants par famille	Montant des familles nombreuses.	Sur 100 familles il y avait familles nombreuses.
Hanovre	1 120	3 678	3,28	464	41,43
Missions int. et ext.	445	1 433	3,22	183	41,12
Westphalie	680	2 136	3,14	261	38,38
Prusse orientale	472	1 370	2,90	165	34,96
Bade	583	1 608	2,76	178	30,53
Silésie	815	2 156	2,65	243	29,82
Palatinat	282	713	2,53	73	25,89
TOTAL	4 397	13 094	2,98	1 567	35,64

Pour les sept régions observées, nous avons un total de 4 397 familles de pasteurs évangéliques, un total si considérable qu'on peut regarder le résultat d'ensemble comme typique pour la moyenne des familles de pasteurs évangéliques allemands d'aujourd'hui. Ces familles de pasteurs comptaient 13 094 enfants. Ce chiffre comprend les enfants décédés, mais non les enfants d'un autre lit, les enfants adoptifs, etc., dont le total était également indiqué dans les études susvisées. Lorsqu'il s'agit de déterminer l'importance sociale de la famille, il est légitime d'en tenir compte, mais pour établir la fécondité matrimoniale des familles de pasteurs évangéliques, ils n'entrent pas en ligne de compte.

Il y a en moyenne, dans les sept régions observées, 2,98 enfants par famille de pasteurs évangéliques. Ce chiffre varie entre 2,53 dans le Palatinat et 3,28 en Hanovre. Les chiffres plus favorables du Hanovre, de la Westphalie et des familles missionnaires contribuent beaucoup à élever le chiffre moyen, qui sans ces trois régions ne serait que de 2,72.

Considérant la famille nombreuse dans le sens actuel de 4 enfants au moins, il y avait sur les 4 397 familles de pasteurs 1 567 ou 35,64 pour 100 de familles nombreuses, donc un bon tiers. Cela semble peu de chose et l'est en effet, lorsqu'on compare ce chiffre avec l'époque où les familles nombreuses étaient proverbiales dans les cures évangéliques. Ainsi il y avait entre 1850 et 1890, dans le pays de Bade, une moyenne de 6 enfants par famille de pasteur (1).

Donc à ce moment dans le pays de Bade, toutes les familles de pasteurs évangéliques étaient en moyenne des familles nombreuses. Mais pour apprécier exactement le nombre actuel des enfants dans ces familles, il faut le comparer avec le pourcentage général des familles nombreuses d'après le recensement de 1933 et la proportion des familles nombreuses dans les professions qui par leur éducation et par leur position sociale s'apparentent de quelque façon avec les familles de pasteurs évangéliques.

Comparaison avec les fonctionnaires.

Sur 100 couples mariés, le dernier recensement a compté dans le Reich allemand en général que 24,9 avaient 4 enfants ou davantage, tandis que nous avons vu que sur les 100 familles de pasteurs 35,64 étaient des familles nombreuses. La comparaison est encore bien plus avantageuse entre les familles de pasteurs et la classe professionnelle des fonctionnaires qui se rapprochent le plus des pasteurs pour leur position sociale. Parmi les fonctionnaires, on compte pour 100 couples mariés une moyenne de 20,3 ayant plus de 3 enfants. On voit donc que l'atmosphère religieuse qui prédomine dans la famille du pasteur évangélique exerce une influence considérable sur le nombre des enfants.

Comparaison avec les familles catholiques où se recrute le clergé.

Du côté catholique il n'y a pas d'ensemble de personnes qui correspond exactement à la famille de pasteur évangélique. Ce qui s'y rapproche le plus sont les familles catholiques où se recrutent principalement les vocations pour le clergé catholique. Ce sont là en grande partie des familles dont depuis des siècles quelques membres se sont voués à la vie sacerdotale ou religieuse et où donc la profession d'ecclésiastique, comme dans les familles de pasteurs évangéliques, est en quelque sorte de tradition. Il est heureux que le Dr Erhard Leclerc, de Trèves, par une enquête auprès de tous les supérieurs des Séminaires et des convictes d'étudiants en théologie d'Allemagne, a déterminé le nombre d'enfants des familles dont un fils étudiait la théologie de 1. 6. 34 (2).

Cette enquête englobait 4 508 familles (donc à peu près autant de familles que dans l'enquête relative aux pasteurs évangéliques). Ces familles avaient 26 852 enfants nés vivants (y compris les enfants décédés après la naissance). Chaque famille, dont un des fils est étudiant en théologie catholique, avait donc en moyenne 5,95 enfants nés vivants.

---

(1) Cf. *Hannoversches Pfarrvereinsblatt*, décembre 1935.

(1) Cf. Dr M. HECHT, « La cure évangélique en Bade », dans les *Hefte zur evangelischen Kirchenstatistik*, n° 2.

(2) Les résultats de cette enquête ont été exposés dans la brochure *Katholik und Heldentum der Lebensbereitschaft*. Une contribution statistique pour résoudre le problème le plus essentiel du peuple allemand, par Dr ERHARD LECLERC. Trèves, 1935. Edition Saint-Paulin.

La différence est donc indéniable avec le nombre moyen (2,98) des enfants de familles de pasteurs évangéliques. Mais pour juger avec exactitude, il faut tenir compte de ce que les étudiants en théologie de 1934 sont tous nés avant la guerre ou au commencement de la guerre, tandis que la statistique des pasteurs évangéliques comprend également des familles fondées après la guerre, différence appréciable pour comparer la fréquence des naissances.

Mais l'enquête que le pasteur L. Fündling a consacrée aux familles de pasteurs luthériens du Hanovre, enquête remarquable par sa solidité, distingue également entre les mariages de pasteurs d'après l'époque du mariage et nous permet ainsi de discriminer les mariages d'après-guerre. Pour la période de 1885 jusqu'au 31. 7. 1914, il trouve dans le Hanovre 629 mariages de pasteurs avec 2 467 enfants. C'est probablement pendant cette même période que doivent s'être mariés les parents des actuels étudiants en théologie catholique. Dans ce cas, on a 3,92 enfants par famille de pasteur évangélique et 5,95 enfants par famille d'étudiant en théologie catholique, par moyenne. Mais, du côté évangélique, cela n'est vrai que pour le Hanovre, où, nous l'avons vu, la proportion de familles nombreuses parmi les pasteurs évengéliques est la plus favorable; donc une moyenne générale, si l'on pouvait la calculer, serait considérablement plus basse. En tout cas, la différence entre le nombre d'enfants par famille de pasteur évangélique et par famille d'étudiant en théologie catholique reste très considérable.

Le Dr Leclercq ne compare pas les résultats de sa statistique de théologiens avec la statistique des familles de pasteurs évangéliques, mais avec les résultats de la statistique des Universités allemandes pour le semestre d'hiver de 1933 à 1934. Cela présente une difficulté en ce que les statistiques des Universités allemandes ne comptent pas les frères et sœurs décédés, ce qui est un défaut lorsqu'on calcule le nombre d'enfants des familles d'universitaires. Mais on peut rétablir quelque chose de comparable en éliminant également les frères et sœurs décédés des étudiants en théologie. Un autre défaut qu'on ne peut pas éliminer est celui de la présence des frères et sœurs d'étudiants en théologie dans le total des frères et sœurs d'universitaires. Or, le nombre exceptionnellement élevé des frères et sœurs de théologiens augmente considérablement la moyenne des frères d'étudiants d'Université. Malgré cela, l'avance des familles d'étudiants en théologie reste considérable sur les familles d'universitaires comme le montre la comparaison suivante (1) :

De familles avec	Sortaient des étudiants en théologie.		Étudiants universitaires en général.	
		%		%
1 enfant..........	243	5,39	14 508	17,62
2 enfants..........	582	12,91	24 690	29,98
3 enfants..........	747	16,57	18 547	22,52
4 enfants..........	738	16,36	10 832	13,15
5 enfants..........	610	13,53	5 868	7,13
6 enfants..........	470	10,43	3 348	4,07
7 enfants..........	398	8,83	2 004	2,43
8 enfants..........	291	6,45	1 153	1,40
9 enfants ou plus..	429	9,52	1 401	1,70
TOTAL..........	4 508	100,00	82 351	100,00

Les familles à un ou deux enfants ne donnaient que 18,30 pour 100 des étudiants en théologie, mais 47,60 pour 100 des universitaires en généra[l]. Par contre, 65,13 pour 100 ou près des deux tie[rs] des étudiants en théologie provenaient de famill[es] nombreuses et seulement 29,88 pour 100 de l'e[n]semble des étudiants universitaires.

Si la première place revient indubitablement au[x] familles d'étudiants en théologie, on pourrait pou[r]tant faire l'objection que les candidats à la prêtri[se] viennent pour la plus grande partie de famill[es] campagnardes. En réalité, ce n'est même pas [le] quart des théologiens catholiques qui vient d[e] familles de paysans et agriculteurs comme [le] montre le tableau suivant de Leclerc :

Origine des établissements en théologie.	Nombre des théologiens. Total.	%	Total des enfants nés vivants.	Moyen[ne] d'enfant[s] par famil[le]
Petits et moyens agriculteurs..........	1 064	23,61	8 508	7,99
Ouvriers..........	501	11,11	2 738	5,4[illegible]
Petits fonctionnaires...	267	5,92	1 405	5,26
Fonctionnaires moyens.	955	21,18	4 867	5,10
Fonctionn. supérieurs..	134	2,97	594	4,43
Employés..........	379	8,41	1 853	4,8[illegible]
Commerçants..........	276	6,12	1 406	5,0[illegible]
Professions libérales...	144	3,19	737	5,1[illegible]
Artisans indépendants.	489	10,85	3 001	6,13
Artisans non-indép....	209	4,64	1 165	5,57
Propriétaires d'usines, hôtels, etc..........	66	1,47	434	6,5[illegible]
Professions inconnues..	24	0,53	144	6,00
TOTAL..........	4 508	100,00	26 852	5,9[illegible]

Proportion des fonctionnaires et des paysans.

D'après ce tableau, 23,61 pour 100 des étudia[nts] en théologie catholique sont fils de familles ag[ri]coles et 30,07 pour 100 fils de fonctionnair[es]. Parmi les fonctionnaires, les fonctionnaires moye[ns] sont de loin les plus nombreux (21,18 pour 10[0]). Le nombre moyen des enfants est toutefois le p[lus] élevé dans les familles agricoles (7,99 par famil[le]). Mais la comparaison entre les familles agrico[les] d'étudiants en théologie et d'universitaires mon[tre] que ce résultat tout à fait favorable ne provi[ent] nullement de la profession mais, dans une mesu[re] considérable, de la confession religieuse :

Familles de petits et moyens agriculteurs :

De familles avec	Sortaient des étudiants en théologie.		Des universitaires.	
		%		%
1 enfant..........	9	0,85	243	6,4[illegible]
2 enfants..........	45	4,23	547	14,4[illegible]
3 enfants..........	98	9,21	655	17,2[illegible]
4 enfants..........	127	11,94	590	15,5[illegible]
5 enfants..........	156	14,66	508	13,3[illegible]
6 enfants..........	132	12,40	385	10,1[illegible]
7 enfants..........	141	13,25	267	7,0[illegible]
8 enfants..........	139	13,07	262	6,9[illegible]
9 enfants et plus...	217	20,39	341	8,9[illegible]
TOTAL..........	1 064	100,00	3 798	100,0[illegible]

Ce sont là des chiffres très frappants ! Sur 341 é[tu]diants allemands venant de familles agricoles [de] neuf enfants ou davantage, 217, donc près des de[ux] tiers, étaient étudiants en théologie catholique; [par] contre, sur 790 étudiants venant de familles ag[ri]coles ayant un ou deux enfants, il n'y avait [que] 54 étudiants en théologie. Les familles agrico[les] pauvres en enfants (moins de quatre enfants) [ne] donnaient que 152 étudiants en théologie (14,21 p[our] 100), mais 1 445 étudiants aux Universités a[...]

(1) Tableau composé d'après LECLERC, supplément à *Katholik und Heldentum der Lebensbereitschaft*, tab. 2.

mandes (38,05 pour 100). La position incomparablement plus favorable des familles d'étudiants en théologie, au point de vue du nombre des enfants, n'est, du reste, pas un fait unique dans les familles agricoles. La même chose est vraie pour toutes les professions. Ainsi, par exemple, 56,75 pour 100 des familles de fonctionnaires moyens dont un fils étudie la théologie catholique appartenaient aux familles nombreuses, tandis que les familles de la même situation professionnelle dont un fils est à l'Université n'appartiennent que pour 37,03 pour 100 aux familles nombreuses. Il en est de même plus ou moins pour les autres professions.

L'esprit religieux exerce la plus grande influence sur l'observation de la loi divine.

Des affirmations controuvées.

L'examen du nombre d'enfants dans les familles d'où viennent les vocations sacerdotales catholiques montre nettement que le véritable esprit religieux est un élément qui exerce une influence des plus grandes sur la fidèle observation de la divine loi morale quant au mariage et à la postérité. Dans les milieux d'où viennent les vocations pour le clergé catholique, la volonté reste vivace d'éduquer un nombre d'enfants conforme à la loi naturelle et la cause en est précisément le fait que des prêtres et des religieux proviennent de ces familles. Les ecclésiastiques ou religieux membres de ces familles sont les gardiens de l'antique tradition familiale catholique et ils le resteront toujours si leur influence heureuse n'est pas éliminée. C'est donc se mettre en contradiction flagrante avec la réalité que d'écrire comme le fait la revue *Der Durchbruch* que les prêtres, moines et religieuses sont objectivement des traîtres envers l'énergie du peuple allemand à cause de leurs vœux de célibat et de chasteté. Les 21 000 prêtres catholiques contribuent annuellement par leur influence spirituelle infiniment plus au maintien et à l'accroissement de l'énergie du peuple allemand que s'ils avaient directement participé eux-mêmes à l'augmentation de la population. Et les « 84 000 religieuses » ont sauvé plus de vie par leur dévouement et leur assistance qu'elles auraient pu en engendrer. Un coup d'œil sur les statistiques officielles aurait pu montrer à l'écrivain du *Durchbruch* estimant que chaque génération prive le peuple allemand de bien plus de 400 000 hommes par les vœux du célibat et de chasteté, que tous les laïques allemands ne se marient pas et que ceux qui se marient n'ont pas tous trois enfants.

Il y a plus regrettable que les dires d'une revue de polémique. Un exemple en est le compte rendu d'un Congrès international des sciences démographiques à Berlin, dans la revue *Der Oeffentliche Gesundheitsdienst*, où le Dr med. G. Friese dit (1re année, cahier 17, Berlin, 1935, p. 699) : « Nous nous sommes étonnés du double sens qu'avait souvent le mot « célibat » dans la conférence de M. Spranger. Nous tenons absolument à réserver ce mot pour le prêtre catholique qui, pendant toute sa vie, par une obligation dogmatique et antinaturelle, ne peut pas se marier et avoir d'enfants... Ce célibat, l'hygiéniste raciste l'a mis à l'index. »

Défense du célibat ecclésiastique.

Le célibat n'a rien à faire avec le dogme. Il n'existait pas dans l'Eglise primitive et s'est formé par l'expérience ; toutefois, déjà aux premiers siècles chrétiens, il s'est conservé et a obtenu la reconnaissance de l'Eglise jusqu'à ce que graduellement il fût devenu obligatoire, d'abord pour les évêques et ensuite pour les clercs plus élevés. Mais même aujourd'hui on trouve des prêtres mariés dans une partie de l'Eglise catholique, dans les Eglises grecques et orientales unies, ce qui ne serait pas possible si le dogme était un point fixé dogmatiquement. Il est tout aussi peu vrai que le célibat est « imposé ». Personne n'oblige les jeunes candidats à entrer dans le sacerdoce. Que des parents trop zélés, mais peu sages, exercent parfois une certaine pression morale en ce sens sur leurs enfants, l'Eglise condamne ce fait résolument, et dès le commencement l'Eglise avertit instamment les candidats au sacerdoce de n'entrer dans les rangs des prêtres que s'ils s'y sentent intimement appelés par Dieu. Il leur est clairement montré quel est l'étendue du sacrifice de renoncer au mariage. Le renoncement se fait donc librement, et les prêtres catholiques l'ont fait et le feront toujours pour des motifs supérieurs afin de pouvoir se dévouer entièrement et sans restriction au service du salut de l'âme du prochain.

L'hommage rendu par Hitler au célibat ecclésiastique.

Personne mieux que le Führer et Chancelier du Reich lui-même, Adolf Hitler, n'a montré une compréhension exacte de la valeur sociale du célibat sacerdotal lorsqu'il dit (*Mein Kampf*, II, 57e de 1933, p. 481) :

« Ici, l'Eglise catholique présente un exemple lumineux. Le célibat de ses prêtres comporte l'obligation d'assurer le recrutement du clergé en retournant sans cesse vers la grande masse du peuple au lieu de rester dans les rangs du clergé lui-même. Mais la plupart des gens méconnaissent l'importance du célibat à ce point de vue. Il est cause de la force incroyablement tranquille qui réside dans cette institution archi-antique. Car par le fait que l'armée innombrable des dignitaires ecclésiastiques se renouvelle sans interruption par l'apport des couches moins élevées de la population, l'Eglise maintient non seulement l'unité instinctive avec la mentalité du peuple, mais elle s'assure une somme d'énergie et d'activité qui, dans une telle forme, ne se trouve éternellement que dans la large masse du peuple. De là vient cette étonnante jeunesse de cet organisme gigantesque, sa souplesse spirituelle et sa volonté d'acier. »

C'est là une vraie compréhension pour la nature propre du sacerdoce catholique et pour l'importance de ce dernier pour tout le peuple. Par son célibat volontairement accepté le prêtre est l'incarnation du principe « Bien commun avant bien individuel ». Par le sacrifice qu'il accepte en renonçant au mariage et à la famille, il implante la promptitude au dévouement pour le bien général dans les milieux dont il sort lui-même et où il déploie son activité. Ce sont ces milieux dont le présent article a montré que l'héroïque volonté de vivre y reste toujours vivace.

Le fléau du divorce en Allemagne

De *la Liberté* de Fribourg (21. 9. 36) :

Les célèbres lois allemandes pour la défense de la race ont multiplié les divorces en Allemagne. Elles ont, en effet, introduit dans la jurisprudence un nouveau motif de dissolution du lien conjugal, celui de la disparité de race. Aussitôt, une foule de

gens à qui le lien conjugal pesait ont saisi ce prétexte pour en demander la rupture, toujours accordée.

Indépendamment de ce fait, les ravages du divorce n'ont pas diminué sous le régime nationalsocialiste. Ils se sont, au contraire, aggravés. Jamais les tribunaux allemands n'ont eu tant de procès de divorce à juger qu'en 1934. Il y en a eu un peu moins en 1935. Les évêques, dans une de leurs dernières lettres collectives, ont fait clairement allusion à ce signe infaillible de décadence morale. Les revues et les journaux en discutent; l'Académie de droit y consacre ses délibérations.

En dehors de la hiérarchie catholique, on ne songe pas à s'attaquer à l'institution même du divorce ; on se préoccupe seulement d'en pallier les funestes conséquences. La principale est l'abandon moral auquel sont condamnés les enfants. Quoique les deux cinquièmes des demandes de divorce proviennent d'époux sans enfants, le nombre de malheureux enfants que les jugements des tribunaux de ces dernières années ont rendus orphelins de père ou de mère est effrayant : la revue *Deutsches Jugendarchiv* l'évalue à 300 000 au bas mot.

Le sort de cette masse d'enfants que la loi prive de leur père ou de leur mère est profondément triste. Adjugés à l'un ou à l'autre de leurs auteurs, selon l'issue du procès, il arrive qu'ils ne sont pas toujours confiés au plus digne ni à celui qui est le mieux qualifié pour faire leur éducation. Ou bien on assiste à des partages odieux, quand l'arrêt de la justice a constaté que les torts des époux sont réciproques, les filles étant attribuées à leur mère, les garçons, s'ils ont moins de 6 ans, d'abord à leur mère, puis, à partir de cet âge, enlevés à ses soins pour être remis au père. Qu'on songe à tout ce que ces petits entendent sur le compte de celui de leurs parents dont ils se trouvent éloignés et qu'ils apprennent à détester, et à ces cas cruels où leurs auteurs ont à tour de rôle le droit de les avoir quelque temps auprès d'eux ! Une revue déclare que, tout considéré, le sort de l'enfant illégitime est préférable à celui de l'enfant victime d'un divorce.

Il faut que le mal soit criant pour que la presse l'étale ainsi dans une discussion publique.

En élargissant la porte du divorce pour la prétendue sauvegarde de la race, le régime naziste a travaillé à contresens de l'intérêt national.

Livre d'Or du clergé et des Congrégations [1]

A plusieurs reprises, durant ces derniers temps, *la Documentation Catholique* a reçu des lettres demandant de fournir les chiffres des prêtres, séminaristes et religieux mobilisés, morts, décorés ou cités pendant la guerre.

Chaque fois, nous avons renvoyé au *Livre d'Or du clergé et des Congrégations*, qui, à la fin du tome II, a publié les statistiques, et notamment un tableau récapitulatif pour les différentes nations alliées. Mais on nous a fait observer que ces deux volumes ne sont possédés que par un petit nombre, puisque l'ouvrage, ayant été édité par souscription, n'a eu qu'un tirage restreint.

C'est cette considération qui nous décide à publier le tableau ci-après.

Ce tableau modifie et remplace celui que la *D. C.* avait publié en décembre 1925, au moment où avait paru le tome 1er.

Rappelons à cette occasion que les statistiques donnent le total fourni par les notices nominatives insérées au *Livre d'Or*, lesquelles avaient été rédigées d'après les renseignements communiqués par les Curies épiscopales et par les Supérieurs généraux des Ordres et Congrégations d'hommes ou de femmes.

Dans le *Livre d'Or*, cette statistique d'ensemble est précédée de la note que voici :

« En ce qui concerne la France, nous rappelons que les éléments des statistiques nous ont été fournis directement par les diocèses et les Congrégations et par les Livres d'or particuliers. (En voir la liste dans l'*Introduction*, pp. LIII-LIV.)

Pour les pays alliés, en dehors des renseignements recueillis par le *Livre d'Or* lui-même, trois publications nous ont été d'un grand secours. En voici les titres :

Canada : Aumôniers militaires catholiques de l'armée canadienne, 1914 à 1918. (Mgr J.-M. EMARD, évêque de Walleyfield.)

Etats-Unis : United Stades Catholic Chaplains in the World War. (Ordinariate Army and Navy Chaplains, New-York City. 1924.)

Italie : L'Operato del Clero et del laicato cattolico in Italia durante la guerra. (Tipografia poliglotta vaticana, Roma, 1930.) »

De plus, il faut se souvenir de la remarque faite dans la préface de l'ouvrage notant que ces chiffres étaient certainement inférieurs aux chiffres réels. C'est qu'en effet, par un sentiment de fausse humilité, beaucoup de cités ou décorés se sont refusés à remplir les questionnaires qui devaient permettre de rédiger une notice exacte et précise. Plutôt que d'être inexact, il a ainsi fallu se résigner à être incomplet (1).

---

(1) *La Preuve du Sang. Livre d'Or du Clergé et des Congrégations, 1914-1928.* Deux volumes 28 × 20 cm. de LXXXVIII-1100 et 1288 pages, ornés de 2 000 photographies. Prix : 300 francs. Maison de la Bonne Presse, Paris. 1930.

(1) On trouvera dans la *Documentation Catholique* une série d'informations, de documents et de statistiques ayant trait au *Livre d'Or ;* nous en donnons l'énumération ci-après : t. 5, p. 278 : Statistiques pour le diocèse d'Aire, pour les Trappistes et les Sœurs hospitalières de Saint-Charles de Nancy ; — t. 6, p. 192 : Statistiques pour les diocèses d'Albi, d'Amiens et d'Angers, les Frères des Ecoles chrétiennes et les Sœurs du Très-Saint-Sauveur de Niederbronn ; — t. 6, p. 256 : Statistiques pour les diocèses d'Agen, Aix, Ajaccio, Alger et Arras, pour la Société de Marie (Maristes) et les Sœurs de Saint-Joseph de Cluny ; Ibid., p. 330 : Statistiques pour les diocèses d'Angoulême, Annecy, Auch, Autun, Avignon et Bayeux, pour les Augustins de l'Assomption, les Missions Africaines de Lyon et les Sœurs de Nevers ; — *Ibid.*, pp. 490-491 : Statistiques générales pour les 58 congrégations françaises d'hommes ; — t. 8, col. 673-676 : Statistiques générales pour tous les diocèses français ; — t. 11, col. 1298 : Statistiques abrégée des mobilisés, morts, cités et décorés ; — t. 13, col. 515-542 : Lettres-préfaces du tome 1er de S. Em. le card. LUÇON, archevêque de Reims, de Mgr TISSIER, évêque de Châlons, et de M. HENRY BORDEAUX, de l'Académie française ; — *Ibid.*, col. 898 : Lettres à la rédaction de M. le chanoine B. Ph. GARNEAU, de Québec, et de S. Em. le card. MERCIER, archevêque de Malines ; — t. 14, col. 323-349 : Texte de l'Introduction du tome 1er (R. P. CALIXTE BOULESTEIX) ; — *Ibid.*, col. 883-895, 1195-1215 : Notes documentaires sur la « rumeur infâme », insérée à la suite de l'Introduction ; — *Ibid.*, col. 1254-1262 : Statistiques générales concernant les religieuses françaises ; — t. 18, col. 287 : Statistique concernant les Chartreux ; quelques Chartreux héroïques.

Statistiques générales

pour tous les pays alliés (Morts, cités et décorés)

NATIONS ALLIÉES	MOBILISÉS AUMONIERS INFIRMIÈRES	MORTS	CITÉS ET DÉCORÉS	NOMBRE DE CITATIONS	NOMBRE DE DÉCORATIONS
Belgique.					
Clergé séculier.	750	110	804	515	1 640
Clergé régulier.	912	113	662	641	1 391
Religieuses	511	28	284	60	508
Canada.					
Clergé séculier.	83	1	9	7	14
Clergé régulier.	39	»	7	9	14
Religieuses	15	»	15	5	35
États-Unis.					
Clergé séculier.	751	25	59	67	80
Clergé régulier.	264	9	11	7	16
Religieuses	4	1	3	»	7
France.					
Clergé séculier.	25 400	3 249	8 875	14 127	13 308
Clergé régulier.	9 323	1 571	3 430	5 595	5 329
Religieuses	16 145	378	4 276	1 892	10 008
Grande-Bretagne.					
Clergé séculier.	} 700	6	34	42	71
Clergé régulier.		13	52	37	90
Religieuses	11	»	11	3	20
Irlande.					
Clergé séculier.	4	»	4	6	7
Clergé régulier.	20	12	17	10	27
Religieuses	23	3	21	7	52
Italie.					
Clergé séculier.	16 098	506	959	409	1 518
Clergé régulier.	9 301	317	430	230	752
Religieuses	»	4	58	48	158
Pologne.					
Clergé séculier.	82	9	75	75	68
Clergé régulier.	5	2	4	4	8
Religieuses	2	»	2	2	6
Divers.					
Clergé séculier.	»	14	7	11	10
Clergé régulier.	»	11	18	24	33
Religieuses	»	12	146	51	316
TOTAUX GÉNÉRAUX.	80 443	6 394	20 273	23 882	35 486

Effectifs des Jeunesses socialistes

Extrait d'un article de M. Bernard Chochoy (*Populaire*, 17. 10. 36), sous le titre « Quarante mille » :

[...] Que de chemin parcouru depuis 1924, date à laquelle notre mouvement, grâce au dévouement d'une poignée de militants, reprit véritablement naissance et vie !

[...] Quelle belle ascension a été la nôtre depuis dix ans !

Il nous plaît de la souligner :

1925	1 100	adhérents
1926	2 714	—
1927	3 614	—
1928	3 984	—
1929	6 469	—
1930	9 059	—
1931	9 000	—
1932	11 685	—
1933	11 286	—
1934	11 317	—
1935	16 328	—
1936 (15 octobre)	40 000	—

Nous avons 80 Fédérations, et notre ambition, c'est de parvenir au plus tôt à mettre sur pied une Entente de J. S. à côté de chaque Fédération adulte.

[...] Allons-nous maintenant nous reposer sur nos lauriers ? Tel n'est point notre désir ! Le succès appelle le succès ; nous sommes 40 000, il nous faut atteindre les 50 000 avant le 25 décembre prochain.

Il nous est possible d'y arriver, il suffit de redoubler d'ardeur dans l'action, de diffuser de plus en plus notre presse, notre revue, nos tracts, nos papillons, nos affiches, de développer notre travail d'éducation.

J'ai pu me rendre compte depuis trois mois, au cours d'une soixantaine de réunions publiques données dans les différents coins du pays, combien les exposés de nos orateurs étaient goûtés par les auditoires.

Pendant la quinzaine internationale qui se déroulera du 1er au 15 novembre, sous le triple signe de la solidarité à l'adresse de nos frères d'Espagne, de la lutte pour la liberté et la paix, nous devons mener une campagne ardente en faveur du recrutement.

50 000 adhérents combatifs, éduqués, disciplinés, c'est le cadeau que nous voulons offrir à nos amis à la Noël.

Le parti aura à la fin de cette année un mouvement de jeunes socialistes digne de lui, et il en tirera, nous en sommes sûrs, une légitime fierté !

ÉPHÉMÉRIDES

Lundi 14 septembre 1936.

Saint-Siège. — *A Castel Gandolfo*, audience des catholiques espagnols réfugiés en Italie ; S. S. Pie XI déplore les horreurs de la guerre civile, dénonce une fois de plus le péril du communisme pour le monde entier, met les catholiques en garde contre toute compromission avec la doctrine perverse et stigmatise les Etats qui empêchent l'Eglise de remplir sa mission divine et civilisatrice (cf. *D. C.*, t. 36, col. 453).

Allemagne. — *Nuremberg* : Clôture du VIIIe Congrès du parti nationalsocialiste (9-14 septembre) ; journée consacrée à des exercices destinés à affirmer la puissanc du Reich ; discours du Führer-chancelier contre le bol chevisme, « cet ennemi mortel ».

Autriche. — *Vienne* : Le major Emil Fey est réintégré dans ses fonctions de chef des Heimwehren viennoises.

Grande-Bretagne. — *Londres* : Le journaliste Jérôme Bannigan (George Andrew Mac-Mahon) qui, le 10 juillet avait menacé le roi Edouard VIII avec un revolver, est condamné à un an de hard Labour.

— *Southport* : Les aviateurs américains Richard Merrill et Harry Richman tentent le raid de retour Angleterre New-York ; ils font un atterrissage forcé à Musgrave Harbourg (Terre-Neuve).

Italie. — *Rome* : Signat. d'accords économiques italo polonais.

Man-Tchéou-Kouo. — Près de Muleng, des bandits à cheval attaquent un train militaire japonais, tuent 25 offi ciers et soldats et en blessent 65.

Roumanie. — *Bucarest* : Le gouvernement décide de proroger la loi martiale et la censure de la presse pour une période de six mois.

Suisse. — *Zurich* : Les présidents du parti socialiste du canton déclarent ne pouvoir maintenir la communauté d'action actuelle avec les communistes jusqu'au moment où la direction du parti communiste prouvera par son attitude, qu'elle a surmonté la période peu glorieuse du « fascisme social ».

Mardi 15 septembre.

France. — Grève du textile vosgien ; 67 usines fermées, dont 59 occupées.

— *Lyon* : Les ouvriers en grève de la Rhodiacéta usine de soie artificielle, séquestrent les trois directeurs qui sont délivrés par le commissaire de police le 16 septembre ; les ouvriers remettent les métiers en marche et nomment un Comité de direction (15-28 septembre).

Autriche. — *Vienne* : Mort d'Alexandre Zaïmis, né à Athènes le 28. 10. 55, études à Athènes, Leipzig, Heidelberg et Paris, élu député de Kalavryta en 1879, son élection fut annulée car il n'avait pas l'âge légal, député pour l'Achaïe et l'Elide, 1887-90, min. de l'Intérieur 1890, min. de la Justice, 1890, prés. de la Chambre, 1896 prés. du Conseil, 1897-99, négocia le traité gréco-turc de 1897, prés. du Conseil, 1901-1902, haut commissaire en Crète, 1906-11, directeur de la Banque nationale, 1913 mission à Londres, 1913, et à Bucarest en 1914, appelé trois fois aux affaires par le roi Constantin, 1915, 1916 et avril-juin 1917, prés. du Conseil, 1926-28, prés. du Sénat, 22. 5. 29, prés. de la République, 14. 12. 29 10. 10. 35 ; funérailles nationales.

Belgique. — *Bruxelles* : Le Comité national de la Commission syndicale adopte à l'unanimité un ordre du jour repoussant la constitution d'un Front populaire avec le parti communiste.

Danemark. — Renouvellement de la moitié du Landsting (Sénat) ; gain des socialistes.

Etats-Unis. — Elections préliminaires de l'Etat du Maine ; M. Wallace White, républicain, est élu sénateur par 159 066 voix contre 153 870 à M. Louis Brann, démocrate ; M. Lewis Barrows, républicain, est élu gouverneur de l'Etat par 171 991 voix contre 132 336 à M. Harold Dubord, démocrate.

Grande-Bretagne. — *Londres* : M. Dino Grandi, ambass. d'Italie, remet à Sir Robert Vansittart, sous-secrét. aux Aff. étr., la réponse de son gouvernement à la suggestion britannique touchant la convocation à Londres d'une nouvelle réunion locarnienne.

Italie. — *Forli* : M. Guido Schmidt, min. des Aff. étr. d'Autriche, confère avec M. B. Mussolini et le comte Galeazzo Ciano ; ils décident la convocation à Vienne d'une réunion des min. des Aff. étr. d'Italie, d'Autriche et de Hongrie.

Roumanie. — *Sinaïa* : M. Adrien Thierry, ambass. de France, présente ses lettres de créance au roi Carol II.

Tchécoslovaquie. — *Prague* : Mort de l'anc. ministre yougoslave Svetozar Pribitchevitch, protagoniste du centralisme yougoslave, anc. min. de l'Intérieur et de l'Instr. publique, 1924, adversaire des Croates, constitua en 1927 la coalition démocrate paysanne avec le parti paysan croate de Stephan Raditch, quitta le Parlement après l'attentat à la Chambre contre M. Raditch, juin 1928, interné plusieurs fois, quitta la Yougoslavie en 1931.

Mercredi 16 septembre.

FRANCE. — D. (min. Just.) nommant M. Charles Frémicourt procureur général à la Cour de cassation, en remplacement de M. Paul Matter, nommé premier prés. de ladite Cour (*J. O.*, 17. 9. 36). — D. (min. Aff. étr.) nommant le général de division Noguès commissaire résident général au Maroc, en remplacement de M. Marcel Peyrouton, appelé à d'autres fonctions, et D. (min. Défense nat.) nommant le général Noguès commandant en chef des troupes du Maroc (*J. O.*, 17. 9. 36). — D. (min. Air nommant le général de division Philippe Fequant chef d'état-major général de l'armée de l'air, vice-prés. du Conseil supérieur de l'Air et inspecteur général de la Défense antiaérienne du territoire (*J. O.*, 18. 9. 36).

— *Paris :* Le R. P. Lambert, S. J., est nommé aumônier général de l'Assoc. cathol. de la Jeunesse française, en remplacement du R. P. Henri Lalande, démissionnaire pour raison de santé.

ALLEMAGNE. — *Dusseldorf :* Réunion du Comité internat. des associations techniques de fonderie ; mémoires généraux et particuliers sur les questions de fonderie et de moulage ; mémoires concernant les métaux ferreux, l'acier et la fonte malléable ; mémoires concernant les métaux non ferreux ; clôture à Berlin le 25 septembre.

AUTRICHE. — *Vienne :* Mort de Karl Buresch, né à Gross Enzersdorf le 12. 10. 78, études à la Faculté de droit de Vienne, membre du parti chrétien-social, membre de l'Assemblée nationale constituante, 1919, député au Conseil national, 1920, gouverneur de la Basse-Autriche, 1922, prés. Cons., 20. 6. 31-27. 1. 32, 29. 1. 32-6. 5. 32, gouverneur de la Basse-Autriche, 1932, min. des Finances, 10. 5. 33-17. 10. 35, min. sans portefeuille, 17. 10. 35-30. 1. 36, gouverneur de la Caisse d'épargne postale, 30. 1. 36.

ISLANDE. — *Baie de Faxa :* Le vapeur français *Pourquoi-Pas ?* du Dr Jean-Baptiste-Martin Charcot, sombre pendant une tempête ; 7 savants, 5 officiers et 27 matelots sont noyés, un seul rescapé : le premier maître timonier Eugène Gonidec. (Dr Charcot, né à Neuilly-sur-Seine, le 15. 7. 67, docteur en médecine, entra à l'Ecole des hautes études, comme directeur du laboratoire de recherches maritimes, chargé de mission aux îles Féroé et en Islande, 1899-1900, chef de l'expédition antarctique sur *le Français*, 1903-1905, sur *le Pourquoi-Pas ?* 1909-1910, mission hydrographique dans le golfe de Gascogne, aux îles Féroé, en Islande, dans les régions arctiques, 1912-14 ; au service de santé de la Marine, puis affecté aux bâtiments chargés de la chasse aux sous-marins pendant la guerre, capitaine de frégate de réserve, 1920, expéditions scientifiques au récif de Rockall et sur les bancs de Porcupine, 1921-22, en Méditerranée occidentale et dans la Manche, 1923, puis en Islande, à l'île Jan-Mayen, sur la côte orientale du Groenland, membre libre de l'Acad. des sciences, 1926, et de l'Acad. de médecine, 1930, membre de l'Acad. de marine, directeur du laboratoire des recherches maritimes à l'Ecole des hautes études ; auteur de *Autour du Pôle Sud*, 2 vol., 1912 ; *Résumé des missions du « Pourquoi-Pas ? »* 1919 ; *Christophe Colomb vu par un marin*, 1928.)

POLOGNE. — *Varsovie :* Création de camps de travail.

PORTUGAL. — *Lisbonne :* Le Conseil des ministres approuve un décret autorisant la création d'une Légion portugaise.

RUSSIE. — *Kiew :* Le maréchal K. Je. Vorochilov, commissaire du peuple à la Défense, répond à une adresse de bienvenue que la Russie est prête à la guerre et la portera sur le territoire ennemi si elle est attaquée.

Jeudi 17 septembre.

FRANCE. — D. (min. Educat. nat.) relatif à l'applicat. de la loi du 9. 8. 36 sur la prolongation de la scolarité (*J. O.*, 30. 9. 36).

— *Miribel-les-Echelles :* Mort de Henry Le Chatelier, né à Paris le 6. 10. 50, anc. élève de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole des mines, ingénieur des mines, 1875, prof. de chimie générale à l'Ecole des mines, 1877, répétiteur à l'Ecole polytechnique, 1882, prof. de chimie industrielle minérale à l'Ecole des Mines, 1887, prof. de chimie minérale au Collège de France, 1898, membre de l'Acad. des sciences, section de chimie, 6. 5. 1907, recherches sur les équilibres chimiques, la combustion des mélanges gazeux, les métaux et les alliages, les ciments, la céramique, exposa les principes fondamentaux de l'énergétique, formula certaines lois de mécanique chimique ; étudia l'organisation scientifique du travail, la standardisation, la taylorisation, le contrôle des fabrications industrielles par le laboratoire.

— *Paris :* Discours radiodiffusé de M. L. Blum sur l'action politique du gouvernement : la France veut vivre en paix avec toutes les nations du monde, quel que soit leur régime intérieur, et la paix française suppose : la liberté pour toutes les nations de disposer d'elles-mêmes, l'égalité des droits entre tous les Etats, grands ou petits, la solidarité contre l'agresseur, le désarmement matériel et moral. — Conclusion d'un accord entre patrons et ouvriers du textile de Lille, grâce à l'entremise de MM. Camille Chautemps et R. Salengro : les salaires seront augmentés de 6 % à partir du 1er octobre, les élections des délégués syndicaux auront lieu par catégories professionnelles et les usines seront évacuées le 18 septembre. — *Le Quotidien* cesse de paraître « en raison de difficultés matérielles ».

ESPAGNE. — *Ronda :* Les insurgés s'emparent de la place forte.

ROUMANIE. — *Bucarest :* XXIe assemblée plénière de la Conférence parlementaire internat. du commerce (17-21 septembre), réunissant 200 délégués de 20 pays ; étudie les mesures à préconiser pour favoriser la reprise des affaires, adopte une résolution recommandant aux gouvernements d'examiner les modalités d'une entente pour assurer la stabilité monétaire internat. sur la base d'un étalon commun, recommande une entente entre les pays producteurs de pétrole, discute la question des dettes agricoles et demande la création d'un institut de crédit international.

Vendredi 18 septembre.

FRANCE. — Arrêté (min. Aff. étr.) modifiant l'arrêté du 3. 9. 35 réglementant l'exportation du matériel de guerre (*J. O.*, 21-22. 9. 36). — D. (min. Fin.) complétant l'art. 15 du décret du 15. 8. 36 relatif à la Banque de France (*J. O.*, 19. 9. 36). — D. (min. Marine) nommant le contre-amiral H.-A.-M. de Penfentenyo de Kervéréguin au commandement du secteur de défense de Brest (*J. O.*, 23. 9. 36).

— *Lille :* Les ouvriers du textile lillois évacuent les usines, ratifient l'accord conclu la veille à Paris et décident la reprise du travail pour le 21 septembre.

— *Nancy :* XIIIe Congrès de l'Union nationale des mutilés, réformés et anc. combattants (18-21 septembre) ; demande que les Sociétés d'habitations à bon marché puissent bénéficier d'un moratoire quand elles sont gênées du fait de la défaillance de leurs emprunteurs, qu'on examine à nouveau les situations des militaires qui, ayant eu une défaillance grave pendant la guerre, se sont rachetés, qu'une loi concernant l'emploi obligatoire des anc. combattants non pensionnés soit votée sans délai ; vœux relatifs aux réductions sur les chemins de fer et les services routiers pour les veuves pensionnées de guerre, aux cartes d'abonnement annuel, au reclassement social des victimes de guerre ; demande la consolidation de la paix, le respect des traités, la réduction des armements, le renforcement de la S. D. N., réprouve les guerres civiles.

— *Paris :* Mort d'Eugène Marsan, né à Bari (Italie) en 1882, essayiste, critique littéraire et dramatique, collaborateur à *l'Occident*, *l'Action française*, *Figaro*, *Comœdia* ; auteur de *Les amazones*, 1921 ; *Passantes*, 1923 ; *Les chambres du plaisir*, 1927 ; *Signes de notre temps*, 1931, etc.

CHINE. — *Feng-Taï* (sud de Pékin) : Sérieux engagement entre troupes japonaises et chinoises.

EGYPTE. — Sur le Nil, près de Rod el Farag, un bateau de tourisme entre en collision avec une péniche ; une cinquantaine de morts.

ESPAGNE. — *Orio :* Les insurgés s'emparent du village stratégique (près de Bilbao).

— *Tolède :* Les anarchistes font sauter une partie de l'Alcazar, où se sont réfugiées 1 900 personnes : 300 à 400 femmes et enfants, 600 gardes civils, 250 cadets, des personnalités de droite et des phalangistes.

ETATS-UNIS. — Un ouragan ravage les côtes de Virginie et de la Caroline.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* Le gouvernement remet aux ambass. de France, de Belgique et d'Italie et au chargé d'affaires d'Allemagne la nouvelle note anglaise relative à la convocation de la Conférence des Puissances locarniennes.

RUSSIE. — *Moscou :* Arrestat. du journaliste Karl Radek, rédacteur diplomatique des *Izvestia*, accusé de complicité dans le complot trotskiste.

SUISSE. — *Genève :* Ouverture de la 93e session du Conseil S. D. N.

Samedi 19 septembre.

FRANCE. — *Paris :* Conférence mondiale contre le racisme et l'antisémitisme (19-20 septembre) ; 150 délégués y assistent ; motions ayant pour objet la lutte contre le racisme, l'assistance de ses victimes et l'organisat. d'un rassemblement universel contre ses méfaits ; propose une conférence permanente de conciliation entre les Juifs et les Arabes de Palestine jusqu'à ce qu'un accord soit intervenu ; adopte un manifeste conviant tous les partis et tous les groupements qui souscrivent aux principes élémentaires de la justice sociale, à adhérer à la Fédération, qui s'intitulera désormais « Fédération internat. des Ligues contre le racisme et l'antisémitisme ». — Mort du chanoine Louis-Antoine Cornette, né à Pierrefitte-sur-Loire le 8. 11. 60, fondateur et directeur de la Réunion d'Eylau ; vicaire général de la mission cath. de la Haute-Engadine, prof. au collège de l'Oratoire de Juilly, vicaire à Saint-Honoré-d'Eylau, aumônier général des Scouts de France depuis 1920 et des Guides de France, chevalier de la Légion d'honneur, 1929 ; auteur de *Education morale par le scoutisme catholique*.

BELGIQUE. — Les Parquets du royaume ouvrent des instructions pour détention illégale d'armes et armement illicite de milice ; nombreuses perquisitions dans les milieux communistes et socialistes révolutionnaires.

— *Louvain :* Mort de Mgr Jules de Becker, né à Louvain le 7. 12. 57, études à l'Univ. de Louvain et au collège belge à Rome, licencié en théologie, docteur *in utroque*, prof. de droit canon à l'Univ. de Louvain, 1889, prés. du Collège américain de Louvain, 1898, chanoine honoraire de Malines, 1891, prélat de Sa Sainteté, 1907, protonotaire apostol., 1925, commandeur de l'Ordre de Léopold ; auteur de *De matrimonio*, 3 édit.

BRÉSIL. — *Rio de Janeiro :* L'état de guerre est prorogé pendant quatre-vingt-dix jours.

GRANDE-BRETAGNE. — *Speke* (près Liverpool) : Mort accidentelle de l'aviateur Campbell Black, né à Brighton en 1889, vainqueur de la course Londres-Johannesburg en 1934.

GRÈCE. — *Athènes :* Loi instituant des mesures contre le communisme : emprisonnement minimum de trois mois et peines de déportation allant de six mois à deux ans contre quiconque tenterait de répandre des idées et des méthodes visant au renversement du régime social. — Arrestation du chef communiste Nicolas Zachariadis.

TCHÉCOSLOVAQUIE. — *Piestany :* Congrès annuel du parti autonomiste slovaque (19-20 septembre) ; résolution demandant au gouvernement de reconnaître légalement la Slovaquie comme nation autonome et indépendante et la langue slovaque comme langue officielle en Slovaquie ; Mgr André Hlinka est réélu président.

— *Prague :* Mort de l'écrivain russe Vassili Nemirovitch-Dantchenko, né à Tiflis en 1844, romancier, correspondant militaire de plusieurs journaux depuis la guerre russo-turque de 1877-1878.

Dimanche 20 septembre.

FRANCE. — *Lille :* Congrès régional de Jeunesses ouvrières chrétiennes, groupant 12 000 Jocistes qui affirment leur volonté de bâtir un monde nouveau.

BELGIQUE. — *Bruxelles :* IIe Congrès internat. de lutte scientifique et sociale contre le cancer (20-26 septembre) ; plus de 500 délégués de 42 pays y participent ; discussion de quarante rapports et de 260 communications sur l'étude des agents qui provoquent le cancer, les facteurs de prédispositions et de résistance, les progrès du diagnostic et du traitement, l'état actuel de la lutte contre le cancer dans le monde.

ETATS-UNIS. — *Cambridge :* Célébrat. du 3e centenaire de la fondation de l'Université Harvard.

ITALIE. — *Rome :* Ve Congrès internat. d'études byzantines (20-28 septembre), réunissant environ 500 délégués, près de 200 communications sur l'histoire, la philosophie, le droit, l'archéologie, l'histoire de l'art, la liturgie, la musique.

SUÈDE. — Renouvellement de la seconde Chambre du Riksdag ; victoire des social-démocrates ; les partis ouvriers ont la majorité avec 123 sièges sur 230.

Lundi 21 septembre.

FRANCE. — Décrets (min. Aff. étr.) relatifs au tarif de réciprocité pour le visa des passeports des ressortissants de la Turquie, de la Pologne, de l'U. R. S. S., de la Yougoslavie, du Guatemala, de l'Argentine, de la Bulgarie, du Chili, de Panama et du Pérou (*J. O.* 10. 10. 36).

— *Paris :* Convent annuel du Grand-Orient (21-26 septembre) ; étudie les moyens à employer pour assurer la liberté et l'indépendance de la presse (juguler la presse en demandant la publicat. des noms des administrateurs et directeurs des sociétés anonymes propriétaires de journaux, ou la publicat. mensuelle de tous les porteurs de parts et de la liste complète des associés des sociétés propriétaires non anonymes ; en défendant aux sociétés d'être actionnaires d'une société propriétaire d'un journal ; en demandant le remplacement du gérant actuel par le propriétaire, le président du Conseil d'administration ou l'associé-gérant pour la responsabilité civile, la correctionnalisation des délits de presse applicable à tous les cas et à toutes les personnes, la qualification de la diffamation dans un sens très étendu, les amendes proportionnelles au tirage des journaux, la nationalisat. des agences, la création d'un Comité gouvernemental dont les communiqués sur la politique intérieure et extérieure devraient être insérés obligatoirement) ; envisage la création d'un journal du soir ; se prononce pour le marxisme : nationalisation des banques, industries, compagnies d'assurances, entreprises de travaux publics, et toutes les formes de l'activité française ; discute sur la philanthropie comme moyen d'extériorisation de la franc-maçonnerie ; indique les interventions relatives à la politique extérieure faites par la franc-maçonnerie ; M. Arthur Groussier est élu prés. du Cons. de l'Ordre (cf. *D. C.*, t. 36, col. 745).

ARGENTINE. — *Buenos-Ayres :* La Chambre vote le projet de loi élevant la légation d'Argentine à Berlin au rang d'ambassade.

ESPAGNE. — *Madrid :* M. Salazar Alonso, anc. min. de l'Intérieur, est condamné à mort pour participation à la révolte militaire ; il est exécuté le 23 septembre.

JAPON. — *Tokio :* Décret autorisant l'envoi immédiat d'une expédition navale en Chine pour protester contre l'agitation antijaponaise en Chine.

SUISSE. — *Genève :* Ouverture de la 17e session de l'Assemblée générale S. D. N. ; M. Saavedra Lamas est élu président.

SUMATRA. — Violent séisme ; une vingtaine de morts.

TCHÉCOSLOVAQUIE. — *Podebrady :* VIIe Congrès de la Ligue protestante universelle (21-25 septembre), réunissant les délégués d'une quinzaine de nations ; étudie la question des minorités protestantes dans les pays catholiques ou orthodoxes d'Europe centrale ou orientale ; décide que l'effort de la Ligue se portera exclusivement sur l'introduction dans le pacte S. D. N. ou dans toute convention générale de l'engagement de respecter la liberté religieuse déjà inséré dans de multiples accords internat. n'ayant qu'une portée limitée.

URUGUAY. — *Montevideo :* Démission du général A. Baldomir, min. de la Défense nationale, et du Dr E. Blanco Acevedo, min. de la Santé publique.

Mardi 22 septembre.

FRANCE. — *Châteaumeillant* (Cher) : Mort d'Antoine Meillet, né à Moulins le 11. 11. 66, études au lycée de Moulins, à la Faculté des lettres de Paris et à l'Ecole des hautes études, docteur ès lettres, agrégé de grammaire, maître de conférences à l'Ecole des hautes études, 1891, prof. d'arménien à l'Ecole des langues orientales, membre de l'Acad. des inscriptions, 1919, prés. de l'Institut d'études slaves, secrét. de la Société de linguistique,

vice-prés. de l'Institut français d'anthropologie ; auteur de *Recherches sur l'emploi du génitif-accusatif en vieux slave*, 1897 ; *Etudes sur l'étymologie et le vocabulaire du vieux slave*, 1902-1905 ; *Esquisse d'une grammaire comparée de l'arménien classique*, 1903 ; *Introduction à l'étude comparative des langues indo-européennes*, 1re édition, 1903 ; *De quelques innovations de la déclinaison latine*, 1906 ; *Les dialectes indo-européens*, 1908 ; *Aperçu d'une histoire de la langue grecque*, 1913 ; *Grammaire du vieux perse*, 1915 ; *Caractères généraux des langues germaniques*, 1917 ; *Les langues dans l'Europe nouvelle*, 1918 ; *Linguistique historique et linguistique générale*, 1921 ; *Traité de grammaire comparée des langues classiques*, 1925 ; *Les langues du monde*, 1926 ; *Esquisse d'une histoire de la langue latine*, 1928 ; *Les langues dans l'Europe nouvelle*, 1928 ; *Dictionnaire étymologique de la langue latine*, 1931 ; notes et articles dans des périodiques, principalement dans les *Mémoires de la Société de Linguistique* depuis le volume VII en 1889.

— *Lille :* Conclusion d'un accord entre les patrons et les ouvriers du textile de Roubaix-Tourcoing.

— *Oxelaere* (Nord) : Mort du lieutenant-colonel de réserve Jean Plichon, né à Bailleul le 14. 6. 63, ingénieur des arts et manufactures, cons. général de Bailleul, 1888, député d'Hazebrouck, 1889-1920, et 1924-36, de l'action libérale, puis de l'Union républicaine démocratique et enfin du groupe républicain et social, sénateur du Nord, 1920-24, administrateur des mines de Béthune.

Danemark. — Renouvellement de la moitié des membres du Landsting ; les partis gouvernementaux (socialistes et radicaux) ont une voix de majorité.

Espagne. — *Marqueda :* Les insurgés s'emparent de la ville.

Italie. — *Rome :* Au Palais de Venise, réception, par M. B. Mussolini, de M. Baldur von Schirach, chef de la Jeunesse nationalsocialiste allemande, et des 500 jeunes hitlériens qui visitent l'Italie. — Congrès internat. pour la formation des journalistes catholiques (22-23 septembre); félicite les écoles catholiques de journalisme existantes ; estime que la préparation du journaliste doit être non seulement digne spirituellement et intellectuellement de l'apostolat catholique, mais aussi correspondre aux caractéristiques professionnelles du journalisme ; pense que là où il n'y a pas d'école journalistique, il devrait y avoir un centre compétent, comme l'association des journalistes catholiques, où les jeunes pourraient prendre des leçons pratiques ; demande d'organiser chaque année auprès d'un grand Institut religieux un cours supérieur de religion concernant spécialement l'histoire et l'enseignement social de l'Eglise catholique.

Maroc français. — *Rabat :* Dahir chérifien interdisant jusqu'à nouvel ordre toutes transactions commerciales entre la zone française du Maroc et la zone d'influence espagnole, à la suite du meurtre du Français Baptiste Aguilar, le 12 août, à Bab-Taza.

Uruguay. — *Montevideo :* Rupture des relations diplomatiques avec l'Espagne par suite du meurtre, par des miliciens, des trois jeunes sœurs de M. Aguiar, vice-consul d'Uruguay à Madrid, le 14 septembre.

Mercredi 23 septembre.

France. — *Adé* (près de Lourdes) : Un train omnibus tamponne le rapide Lourdes-Avignon ; 16 morts, 30 blessés.

Belgique. — *Bruxelles :* Le Conseil général du parti socialiste repousse la constitution d'un Front populaire en Belgique.

Chine. — *Changhaï :* Un marin japonais est tué et deux autres blessés par un Chinois ; débarquement d'un détachement japonais.

Grande-Bretagne. — *Londres :* M. Ernest Bevin est élu prés. des Trade-Unions.

Suède. — *Stockholm :* Démission du Cabinet Axel Pehrsson, formé le 19. 6. 36.

Suisse. — *Berne :* Le Conseil national adopte, par 87 voix contre 58, un projet concernant des mesures économiques contre la crise.

— *Genève :* L'assemblée S. D. N. se prononce, par 39 voix contre 4 et 6 abstentions, pour la participation des délégués éthiopiens à ses travaux.

Jeudi 24 septembre.

France. — *Lyon :* XVIIIe Congrès de la natalité et des familles nombreuses (24-26 septembre), sous la prés. de M. Georges Pernot ; exposé de la situation démographique des principaux pays, rapports sur le bilan familial en France, le cinéma et la famille, l'organisat. du mouvement familial en France ; l'immigration et l'émigration étrangères dans les départements, ses effets sur la nuptialité et la natalité, l'organisat. du service des infirmières-visiteuses, la péréquation des ressources aux charges familiales, l'adaptation des ressources à la révolution démographique ; vœu demandant que les pouvoirs publics adoptent d'urgence une énergique politique de natalité. — La Commission cath. étudie le problème de la natalité sous l'angle médical et sous l'angle moral.

— *Paris :* La Banque de France élève de 3 à 5 % le taux de son escompte. — Le Comité de coordination du parti socialiste et du parti communiste mandate sa délégation auprès du prés. du Conseil pour attirer l'attention du gouvernement sur les symptômes actuels d'une recrudescence d'activité des formations factieuses plus ou moins camouflées, sur l'arbitraire de certaines hautes autorités militaires à l'égard des officiers ou soldats sympathisants du Front populaire, sur l'inégalité de traitement de la presse de droite et de celle de gauche dans les casernes. — Grève de la batellerie.

Italie. — *Rome :* IIe Congrès internat. des journalistes cath. (24-27 septembre) ; discussion de différents rapports sur la constitution et l'œuvre de l'Union internat., la définition du journaliste, le perfectionnement spirituel des journalistes catholiques, le but de la presse cath. en face du paganisme de la vie moderne, le programme de travail pour la presse cath. dans chaque pays, la presse cath. et la diffusion et illustration des documents pontificaux, l'échange régulier d'information et de documentation sur la vie catholique et culturelle des divers pays, les correspondances communes des pays de Missions et de ceux dans lesquels les intérêts catholiques le réclament ; audience de S. S. Pie XI le 27 septembre.

Palestine. — Engagement entre des Arabes et des troupes britanniques ; 44 Arabes tués ou blessés.

Suisse. — *Genève :* A la S. D. N., un siège de vice-prés. est offert à l'Italie.

Tchécoslovaquie. — *Prague :* Le gouvernement adresse au Reich une note de protestation contre les déclarations faites au Congrès de Nuremberg par le Dr Joseph Gœbbels, min. de la Propagande du Reich, et par M. Alfred Rosenberg, haut fonctionnaire du parti nationalsocialiste.

Vendredi 25 septembre.

France. — D. (prés. du Conseil) portant règlement d'administr. publ. pour l'application de l'art. 1er de la loi du 18. 8. 36 concernant les mises à la retraite par ancienneté (*J. O.*, 27. 9. 36). — Décrets (min. Aff. étr.) par lesquels M. Charles Alphand, ambass. à Moscou, est nommé ambass. à Berne ; le comte René Doynel de Saint-Quentin est nommé ambass. à Rome ; M. Robert Coulondre, directeur adjoint des Aff. politiques et comm., est nommé ambass. à Moscou ; M. Marcel Peyrouton est nommé ambass. à Buenos-Ayres ; M. Marc-Charles-Arsène Henry, ambass. à Copenhague, est nommé ambass. à Tokio (*J. O.*, 27. 9. 36). — D. (min. Int.) tendant à admettre les indigènes d'Algérie à se présenter à tous les concours civils et militaires (*J. O.*, 28-29. 9. 36). — D. (min. Fin.) suspendant l'exigibilité de certains effets de commerce et engagements (*J. O.*, 26. 9. 36). — D. (min. Fin.) portant fermeture temporaire des bourses de valeurs et de commerce (*J. O.*, 26. 9. 36). — Convention entre le min. des Fin. et le gouverneur de la Banque de France (*J. O.*, 2. 10. 36). — D. (min. Marine) nommant le vice-amiral Jean-L.-X.-François Darlan chef d'état-major général de la Marine (*J. O.*, 27. 9. 36).

— *Epinal :* Fin de la grève du textile vosgien 15-25 septembre).

— *Paris :* Après négociations avec l'Angleterre et les Etats-Unis, le gouvernement décide d' « ajuster » le franc à la situation économique présente ; le franc subira une diminution par rapport à l'or du quart ou du tiers de sa valeur actuelle. — Le Syndic de la Compagnie des agents de change demande à ses confrères de n'exé-

cuter dans toute la mesure du possible que les ordres d'achats à terme destinés à être levés en liquidation. — Au Comité confédéral national extraordinaire de la C. G. T., M. L. Jouhaux se prononce contre l'occupation des usines et préconise l'arbitrage obligatoire pour la solution des conflits.

BELGIQUE. — *Liége* : Arrestation du député socialiste René Delbrouck pour provocation au meurtre contre M. Léon Degrelle et quelques-uns de ses partisans.

ESPAGNE. — *Barcelone* : Démission du Cabinet catalan présidé par M. Luis Companys.

Samedi 26 septembre.

FRANCE. — D. (min. Agric.) portant organisat. financière de l'Office national interprofessionnel du blé (*J. O.*, 28-29. 9. 36). — 2e circulaire (min. Santé publ.) concernant la coordination des services et institutions d'hygiène et d'assistance sociales (*J. O.*, 3. 10. 36 ; *rectificatif*, *J. O.*, 4. 10. 36).

— *Paris* : Visite du général L. Krejci, chef d'état-major de l'armée tchécoslovaque (26 septembre-1er octobre).

AUTRICHE. — *Klosterneubourg* : Fêtes du 8e centenaire de l'Abbaye (26 septembre-15 novembre).

DANTZIG. — La Cour suprême écarte l'appel du parti socialiste ouvrier récemment dissous par la préfecture de police.

ESPAGNE. — Les insurgés libèrent Cordoue assiégée par les gouvernementaux et occupent Azuaga.

FINLANDE. — *Helsingfors* : Démission du Cabinet T. M. Kivimaki, de coalition bourgeoise, au pouvoir depuis le 15. 12. 32.

PAYS-BAS. — *La Haye* : Le gouvernement décrète l'embargo sur l'or.

Dimanche 27 septembre.

FRANCE. — D. (min. Aff. étr.) portant mise en applicat. provisoire de l'échange de lettres franco-chilien du 11. 8. 36 modifiant le texte de l'accord franco-chilien du 16. 1. 36 (*J. O.*, 2. 10. 36).

— *Bordeaux* : M. Philippe Henriot, de la Fédération républicaine, invalidé par la Chambre le 24 juillet, est élu député par 6 229 voix contre 3 419 à M. Max Bonnafous, socialiste de France, 799 à M. Langril, S. F. I. O., et 614 à M. Marcel Vincent, communiste.

— *Coutances* : Mort du sénateur Pierre Dudouyt, né à Tourville le 24. 10. 51, docteur en médecine, anc. interne des hôpitaux de Rennes, cons. général de Coutances, député, 1904-14, sénateur de la Manche depuis le 11. 1. 20, de l'Union républicaine.

— *Orthez* : M. Jean-Louis Tixier-Vignancourt, républicain de gauche, invalidé le 17 juillet, est réélu député par 8 077 voix contre 6 603 à M. Georges Moutet, républicain radical, 967 à M. Louis Lafforgues, S. F. I. O., et 219 à M. Seguet, communiste.

— *Toulouse* : M. Jean Amat, radical-soc., est élu sénateur de la Haute-Garonne, par 480 voix, contre 313 à M. Labatut, S. F. I. O., et 136 à M. Maurice Bellet, de l'Union républicaine démocratique, en remplacement d'Eugène Rouart, radical-soc., décédé le 5. 7. 36.

BELGIQUE. — Pourparlers pour remplacer le parti cath. belge par un parti populaire flamand en Flandre et un parti catholique social en Wallonie.

ESPAGNE. — *Barcelone* : M. Luis Companys forme le nouveau gouvernement catalan.

— *Madrid* : Le gouvernement adresse au pays républicain un appel pour la défense de Madrid. — Décret suspendant tous les fonctionnaires quels qu'ils soient, sauf ceux affectés aux services purement militaires.

— *Tolède* : Les insurgés s'emparent de la ville assiégée depuis deux mois et libèrent les cadets de l'Alcazar.

GRÈCE. — *Athènes* : IIIe Congrès internat. de statistique.

ITALIE. — *Rome* : Signat. d'un accord commercial italo-yougoslave.

POLOGNE. — *Lodz* : Elections municipales ; le parti socialiste obtient 40 mandats contre 7 en 1934.

RUSSIE. — *Moscou* : Le bureau du Comité exécutif central de l'U. R. S. S. relève M. A. I. Rykov de ses fonctions de commissaire du peuple aux P. T. T. et le remplace par M. G. G. Jagoda, commissaire du peuple à l'Intérieur ; M. Nikolaï Ivanovitch Iegov est nommé commissaire à l'Intérieur.

SUÈDE. — *Stockholm* : M. Per Albin Hansson forme un Cabinet de coalition.

URUGUAY. — *Montevideo* : Découverte d'une organisat. clandestine communiste.

Lundi 28 septembre.

FRANCE. — D. (prés. Cons.) nommant M. Jean Perrin sous-secrétaire d'Etat à la recherche scientifique, en remplacement de Mme Irène Jolliot-Curie, démissionnaire (*J. O.*, 28-29. 9. 36). — D. (min. Aff. étr.) relatif à la mise en applicat. à titre provisoire des dispositions de la convention comm. franco-dominicaine du 4. 9. 36 (*J. O.*, 30. 9. 36). — D. (min. Fin.) prohibant les sorties d'or (*J. O.*, 28-29. 9. 36).

— *Parlement* : Session extraordinaire pour discuter le projet de loi sur la dévaluation du franc.

— *Paris* : Le Cons. général de la Fédération syndicale internat. et l'Exécutif de l'Internat. ouvrière syndicale renouvellent leur appel en faveur de la République espagnole.

ALLEMAGNE. — *Berlin* : XIe Congrès de la Confédération internat. des Sociétés d'auteurs et compositeurs (28 sept.-3 oct.) ; demande aux principaux gouvernements des pays intéressés que le payement des droits d'auteur de pays à pays soit excepté des restrictions concernant l'exploitation des devises ; la Confédération engage des conversations avec les représentants de la Chambre internat. du film ; étudie les projets de loi en discussion dans certains pays touchant la protection de la propriété littéraire et artistique ; la Confédération admet dans son sein un certain nombre de sociétés nouvelles ; la Fédération des Sociétés des gens de lettres reçoit l'adhésion de plusieurs sociétés ; la Cité du Vatican demande l'admission de son bureau légal dans la Fédération des droits d'exécution et dans celle des Sociétés des gens de lettres ; M. Dino Alfieri, min. de la Propagande d'Italie, est réélu prés. du Congrès.

GRANDE-BRETAGNE. — *Farnborough* : Le chef d'escadrille Swayne bat le record du monde d'altitude en avion par 15 230 mètres ; l'aviateur français Georges Detré s'était élevé à 14 483 mètres le 17. 8. 36.

— *Londres* : Le chargé d'affaires du Portugal assiste pour la première fois à la réunion du Comité de non-intervention dans les affaires d'Espagne.

ITALIE. — *Rome* : Signat. d'un accord commercial italo-finlandais.

Mardi 29 septembre.

FRANCE. — *Chambre* : Vote du projet de dévaluation du franc par 350 voix contre 221.

AUTRICHE. — *Vienne* : Mort accidentelle du prince Alphonse-Charles de Bourbon et Autriche, duc de San Jaime, né à Londres le 12. 9. 49, fils du prince Jean de Bourbon et de l'archiduchesse Marie-Béatrice d'Autriche-Este ; chef de la maison de Bourbon-Anjou, infant d'Espagne ; renonça récemment au trône espagnol, en faveur de Don Jaime, prince des Asturies ; marié au château de Kleinheubach le 26. 4. 71 à Maria das Neves, infante de Portugal ; fondateur de la Ligue contre le duel ; avait lutté, il y a plus de soixante ans, pour conquérir la couronne d'Espagne.

ESPAGNE. — *Burgos* : Le général Francisco Franco est nommé généralissime des forces insurgées.

ETATS-UNIS. — *Boston* : Mort de l'amiral William Sowden Sims, né à Port-Hope (Canada) le 15. 10. 58, commença sa carrière en 1876, énonça, sur les méthodes de la Marine nationale américaine, des critiques judicieuses qui faillirent le faire citer devant la Cour martiale, mais furent par la suite adoptées ; attaché naval à Paris, à Saint-Pétersbourg, 1897-1900, président du Naval War College, 1917, commanda la flotte américaine dans les eaux européennes, 1917-19 ; à la retraite depuis 1922 ; auteur de *The Victory at Sea*, 1920.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres* : Sir George Thomas Broadbrige est élu lord-maire de la Cité pour 1937, en remplacement de Sir Percy Vincent.

MAROC ESPAGNOL. — Près du cap Spartel, le torpilleur gouvernemental *Almirante-Ferrandiz* est coulé par le croiseur insurgé *Canarias*.

PALESTINE. — *Jérusalem :* Proclamation de la loi martiale.

PAYS-BAS. — *La Haye :* Le Parlement ratifie les trois projets de loi sanctionnant l'embargo sur l'or, instituant un fonds d'égalisation des changes de 300 millions de florins et prévoyant des mesures contre l'augmentation des prix.

SUISSE. — *Berne :* Le Conseil national approuve par 99 voix contre 60 le rapport du Conseil fédéral sur la dévaluation et accepte par 80 voix contre 39 un arrêté urgent donnant les pleins pouvoirs au gouvernement pour prendre toutes décisions et mesures urgentes afin de préserver l'ordre économique.

Mercredi 30 septembre.

SAINT-SIÈGE. — S. S. Pie XI quitte sa résidence de Castelgandolfo pour rentrer à la Cité du Vatican.

FRANCE. — *Sénat :* Le projet de dévaluation du franc est adopté en première lecture par 141 voix contre 125.

— *Chambre :* Vote en deuxième lecture du projet financier par 351 voix contre 217.

ARGENTINE. — *Buenos-Ayres :* La Chambre adopte une loi prorogeant de deux ans le moratoire des dettes hypothécaires.

BELGIQUE. — *Anvers :* M. Léon Degrelle, chef des rexistes, est condamné à un franc de dommages-intérêts et à l'insertion du jugement dans quatre journaux pour un article calomnieux et dommageable relatif à la déconfiture d'une banque dirigée par le fils de M. van Cauwelaert, leader de la Droite flamande à la Chambre.

ESPAGNE. — *Madrid :* Le gouvernement ordonne la mobilisation générale à Madrid et à Barcelone.

ITALIE. — *Rome :* Signat. d'un accord commercial et financier italo-bulgare.

SUISSE. — *Berne :* Le Conseil des Etats vote le projet de loi sur la nouvelle organisat. militaire suisse.

— *Genève :* La délégation espagnole publie un recueil de documents émanant du gouvernement espagnol sur la non-intervention dans les affaires d'Espagne. — Le Conseil S. D. N. désigne M. Sean Lester, actuellement haut commissaire de la S. D. N. à Dantzig, au poste de secrétaire adjoint de la S. D. N. — Réunion du Conseil permanent de la Petite Entente ; examine les mesures prises ou à prendre par leurs gouvernements pour mettre à exécution les décisions de la Conférence de Brastislava, passe en revue les questions figurant à l'ordre du jour de la 17e Assemblée S. D. N., constate l'identité de vues des Etats de la Petite Entente sur la question de la réforme du pacte de la S. D. N.

TCHÉCOSLOVAQUIE. — *Prague :* XXIe Congrès de l'Union internat. des associations de presse (30 septembre-3 octobre), réunissant 50 délégués de dix pays.

LIVRES REÇUS [1]

L'abbé Naudet, par le Dr ROBERT CORNILLEAU. — Un vol. 19 × 14 cm. de 158 pages. « Les Maîtres d'une génération ». Bloud et Gay, Paris.

L'abbé Louis Bridel, docteur en théologie, fondateur et aumônier des œuvres sociales de Fougères (I.-et-V.), 1880-1932, par A. CRUBLET, ancien curé-doyen. — Un vol. 19 × 14 cm. de 124 pages. Bloud et Gay, Paris.

Mon Almanach 1937. — Un vol. 18 × 12 cm. de 96 pages, illustré de 55 gravures. Prix, 0 fr. 75 ; franco, 1 franc. Remises par quantités. Bonne Presse, Paris. 1936.

Almanach 1937 du Petit Propagateur des Trois « Ave Maria ». — Un vol. 17 × 11 cm. de 64 pages. Prix, 1 fr. 35 l'unité et 13 fr. 50 la douzaine. Blois. 1936.

L'éducation et l'idée de patrie, études de H. CAPTERON, O. POZZO DI BORGO, A. RIVAUD, H. BOEGNER, S. JEANNERET. Préface d'ABEL BONNARD. — Un vol. 19 × 12 cm. de 217 pages. Prix, 10 francs. Collection du Cercle Fustel de Coulanges. Librairie de l'Arc, Paris. 1936.

Almanach du Pèlerin 1937. — Un vol. 25 × 18 cm. de 144 pages, 175 illustrations dont 50 en couleurs. Prix, 2 francs ; franco, 2 fr. 45. Remises par quantités. Bonne Presse, Paris. 1936.

Le Calendrier de la Croix de 1937. — Tableau en deux couleurs de PERRETTE, sur belle carte glacée format 37 × 26 cm. Prix, 0 fr. 30 ; port, 0 fr. 20. Remises par quantités. Bonne Presse, Paris. 1936.

A l'Evangile tout d'abord, par V. LEMAITRE, Missionnaire diocésain. — Un vol. 23 × 14 cm. de XVI-300 pages, illustré de hors-texte. Prix, 15 francs. Lethielleux, Paris.

Au service de Jésus prêtre. Vol. III. *Les Œuvres de Dieu.* Notes intimes tirées des écrits de Mère LOUISE-MARGUERITE CLARET DE LA TOUCHE. — Un vol. 18 × 11 cm. de XX-420 pages. Prix, 12 francs. Marietti, Turin. 1936.

De Jure Parochorum ad normam Codicis Juris Canonici. Editio altera revisa atque notabiliter aucta 1936, par le R. P. LUDOVIC FANFANI, O. P. — Un vol. 20 × 13 cm. de XIV-562 pages. Prix, 20 lires. Marietti, Turin. 1936.

Pour être à la page du syndicalisme. Le syndicat professionnel (C. F. T. C.). Le syndicalisme de la C. G. T. Le programme syndical. Le devoir syndical. Le militant syndicaliste. — Une brochure 22 × 14 cm. de 16 pages. Prix, 0 fr. 50 ; franco, 0 fr. 70. Réduction par quantités. Secrétariat social, 51, rue de la Justice, Lille. 1936.

Une institution qui déshonore notre pays : La réglementation officielle de la prostitution. — Une brochure 17 × 11 cm. de 22 pages. Prix, 1 franc. Ligue française pour le relèvement de la moralité publique, 61, boulevard Pasteur, Paris. 1936.

L'Eveil du sens social. Programme 1936-1937 de l'Union des cercles d'études féminins de Lyon et de la région. — Une brochure 21 × 13 cm. de 28 pages. Prix, 3 fr. 50, 7, rue Mulet, Lyon. 1936.

Il realismo, par Mgr FRANCESCO OLGIATI, de l'Université catholique du Sacré-Cœur, et FRANCESCO ORESTANO, de l'Académie d'Italie. — Un vol. 20 × 14 cm. de 150 pages. Prix, 5 lires. Editions « Vita e Pensiero », Milan. 1936.

L'immortalità dell'anima nei maestri francescani del secolo XIII, par SOFIA VANNI ROVIGHI. — Un vol. 26 × 17 cm. de 386 pages. Prix, 25 lires. Editions « Vita e Pensiero », Milan. 1936.

Un Saint pour chaque jour du mois. Deuxième série. *Octobre.* — Un vol. 21 × 14 cm. de 258 pages. Prix, 5 francs. Bonne Presse, Paris. 1936.

Le fiancé de la Jolla, par JEAN VÉZÈRE. — Un vol. 18 × 10 cm. de 214 pages. Prix, 3 francs. Romans « Bijou ». Bonne Presse, Paris. 1936.

Le poulailler de grand rapport, par ISABELLE DE JOUFFROY D'ABBANS, membre de la Société centrale d'aviculture de France et de la Société franc-comtoise des amis de la basse-cour. — Un vol. 18 × 10 cm. de 224 pages. Prix, 5 francs. Bonne Presse, Paris. 1936.

De trop, par DOMINIQUE. — Un vol. 18 × 11 cm. de 228 pages. Prix, 3 francs. Collection « Bijou ». Bonne Presse, Paris. 1936.

Pour sortir de la crise par l'organisation des libertés corporatives, par PAUL CHANSON. — Une brochure 21 × 13 cm. de 35 pages. Prix, 1 fr. 50. F. N. C., Paris. 1936.

(1) Cette liste contient l'énumération des ouvrages qui ont été envoyés à la rédaction par les auteurs ou les éditeurs et dont l'annonce ne comporte aucun jugement ni approbation de notre part.

Fédération nationale catholique. Tracts : 1° « *A pas de géant vers le communisme agraire* », tract recto-verso ; le cent : 4 francs ; le mille : 34 francs. — 2° *Non, le parti communiste n'a pas répondu au Pape* ; le cent : 3 francs ; le mille : 28 francs. — 3° *Alors... ? le blé rouge ?* le cent : 3 francs ; le mille : 28 francs. — Editions de la F. N. C., 31, boulevard de La Tour-Maubourg, Paris. 1936.

Socialisme, anarchisme, communisme, par Hubert Bourgin. — Une brochure 19 × 12 cm. de 82 pages. Prix, 2 fr. 50. F. N. C., Paris. 1936.

Manuel pratique de vie sacerdotale et religieuse. Vie personnelle du prêtre, par F. Mourey, C. R. I. C. — Un vol. 18 × 12 cm. de 436 pages, relié. Prix, 15 francs. E. Vitte.

L'essentiel sur le chemin de la croix, par P. Centurioni, O. M. I, 2e édition suivie des prières et considérations traditionnelles. — Un vol. 16 × 10 cm. de 48 pages. Prix, 3 francs ; franco, 3 fr. 50. E. Vitte.

Catéchisme théologique de la vie spirituelle, par S. Exc. Mgr Paul Nègre, évêque titulaire de Cybistra, ex-auxiliaire de Rodez et de Viviers. — Un vol. 14 × 10 cm. de 112 pages. Prix, 3 fr. 50 ; franco, 4 francs. E. Vitte.

La mission catholique aux Nouvelles-Hébrides, par Mgr Victor Douceré, S. M., vicaire apostolique. — Un vol. 22 × 14 cm. de 480 pages, 53 photographies et une carte. Prix, 15 francs. Vitte.

La règle de saint Benoît commentée pour les Oblats de son Ordre et pour les fidèles vivant dans le siècle, par l'abbé G. A. Simon, lettre préface du Rme P. Dom Pierdait, Abbé de saint Wandrille. — Un vol. 20 × 14 cm. de 520 pages. Prix, 25 francs ; franco, 27 francs. Vitte.

Soldat du Christ, ou la confirmation expliquée aux enfants, par Agnès Goldie. — Un vol. 18 × 12 cm. de 112 pages, illustré. Prix, 3 fr. 50 ; franco, 4 francs. Vitte.

Le P. Victor Douce, directeur de sainte Bernadette et fondateur de l'œuvre de la messe réparatrice, par J. Grimal, S. M. — Un vol. 19 × 12 cm. de 83 pages. Vitte.

La légende dorée de saint Jean Bosco, par Charles Pichon. — Un vol. 18 × 13 cm. de 63 pages. Prix, 3 francs ; franco, 3 fr. 50. Vitte.

Tertiaire modèle, par le R. P. Rambaud, O. P. — Un vol. 19 × 12 cm. de 137 pages. Prix, 10 francs ; franco, 11 francs. Vitte.

La vie apostolique de la vénérable Marie Rivier, fondatrice de la Congrégation des Sœurs de la Présentation de Marie du Bourg-Saint-Andéol (Ardèche) (1768-1838), par Anatole Moulard, docteur ès lettres, prof. à l'Université catholique d'Angers. — Un vol. 20 × 13 cm. de 480 pages et 7 illustrations. Prix, 20 francs. Vitte.

L'émouvante prouesse !... Le P. Damien : son apostolat, son héroïsme, son auréole, sa survie, par P. D. Mouly, préface de Françis Jammes. — Un vol. 22 × 14 cm. de 208 pages. Vitte.

IVe centenaire de l'Ordre de Sainte-Ursule. — La merveilleuse histoire des premières Ursulines françaises. Contribution à l'étude du sentiment religieux en France au xviie *siècle*, par le chanoine L. Cristiani, doyen de la Faculté catholique des lettres de Lyon. — Un beau vol. illustré 20 × 12 cm. de 400 pages. Prix, 20 francs. Vitte.

L'âme du vénérable P. Colin, fondateur de la Société de Marie, par un membre du Tiers-Ordre de Marie, préface du R. P. Mulsant, Prov. S. M. — Un vol. 20 × 13 cm. de 323 pages. Prix, 14 francs. Vitte.

L'esprit liturgique et la vie intérieure mis à la portée des enfants sous forme de courtes lectures quotidiennes, par Etienne Fougeron, lettre-préface de Dom Gaspar-Lefèvbre. — Volume II : Le temps de Pentecôte. — Un vol. 18 × 11 cm. de 454 pages. Prix, 15 francs. Vitte.

Aux îles Samoa. La forêt qui s'illumine, par Mgr J. Darnaud, vicaire apostolique de l'archipel des navigateurs. — Un vol. 22 × 14 cm. de 204 pages, nombreuses photographies et une carte. Vitte.

André-Marie Ampère (1775-1836), par C. A. Valson. — 4e édition. — Un vol. 22 × 14 cm. de 272 pages, 13 gravures hors texte. Prix, 10 francs ; franco, 11 francs. Vitte.

Le Saint du jour : Don Bosco, « géant de la charité » (Pie XI). préface de S. Em. le cardinal Maurin, archevêque de Lyon et de Vienne, primat des Gaules. — Un vol. 19 × 14 cm. de 210 pages. Prix, 10 francs ; franco, 11 francs. Vitte.

« C'est le Christ qui vit en moi » (*Gal.* xi, 19), par J. Grimal, S. M. — Un vol. 17 × 11 cm. de 200 pages. Prix, broché : 7 fr. 50 ; relié, 10 francs ; port en sus : 0 fr. 75. Vitte.

Le vénérable P. Antoine Sylvestre Receveur, fondateur de la Société de la retraite chrétienne (1750-1804), par Mgr Fournier-Bonnard, recteur de Saint-Nicolas des Lorrains à Rome, lauréat de l'Académie française et de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. — Un vol. 20 × 14 cm. de 472 pages, 28 gravures hors texte. Prix, 20 francs ; franco, 22 francs. Vitte.

Juifs et chrétiens, par Joseph Bonsirven, S. J. — Un vol. 18 × 12 cm. de 277 pages. Prix, 15 francs. Collection « Etudes philosophiques et religieuses ». Flammarion.

Un curé pas ordinaire, par Hélène Haluschka. — Un vol. 19 × 12 cm. de 221 pages. Prix, 10 francs. Editions « Mariage et Famille ».

Pour l'ordre familial. Un plan, une organisation à réaliser, par E. Lancelot, président de l'Union départementale des Associations familiales du Loiret, préface de Georges Pernot, ministre de la Justice, président de la Fédération des Associations de familles nombreuses de France. — Un vol. 18 × 12 cm. de 136 pages. Prix, 6 francs ; franco, 6 fr. 60. Editions « Mariage et Famille ».

A propos du devoir conjugal : la mission du confesseur, par le chanoine J. Dermine, professeur de théologie morale au grand Séminaire de Tournai. — Un vol. 19 × 12 cm. de 90 pages. Prix, 5 francs ; franco, 5 fr. 50. Editions « Mariage et Famille ».

Le bonheur en famille. Pourquoi pas ? par André Bragade, sous-directeur de l'Association du mariage chrétien. — Un vol. 19 × 14 cm. de 80 pages. Prix, 5 francs ; franco, 5 fr. 50. Collection de spiritualité familiale. Editions « Mariage et Famille ».

Le P. Eymieu, par J. Ferchat, S. J. — Un vol. 19 × 12 cm. de 270 pages. Prix, 12 francs. Librairie académique Perrin.

Le gouvernement de soi-même. Essai de psychologie pratique, par Antonin Eymieu, 3e série : *L'Art de vouloir.* — Un vol. 18 × 12 cm. de xxxiii-247 pages. Prix, 12 francs. Librairie académique Perrin.

Le P. Eudore de Vroye, S. J., par A. Forget, S. J., préface du R. P. Xavier Jansen, S. J. — Un vol. 18 × 13 cm. de 190 pages. Prix, 15 francs. Editions du Museum Lessianum, Louvain.

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse » (Ste Anme), 5, rue Bayard, Paris-8e. — *Le gérant :* A. Faigle.